

# JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

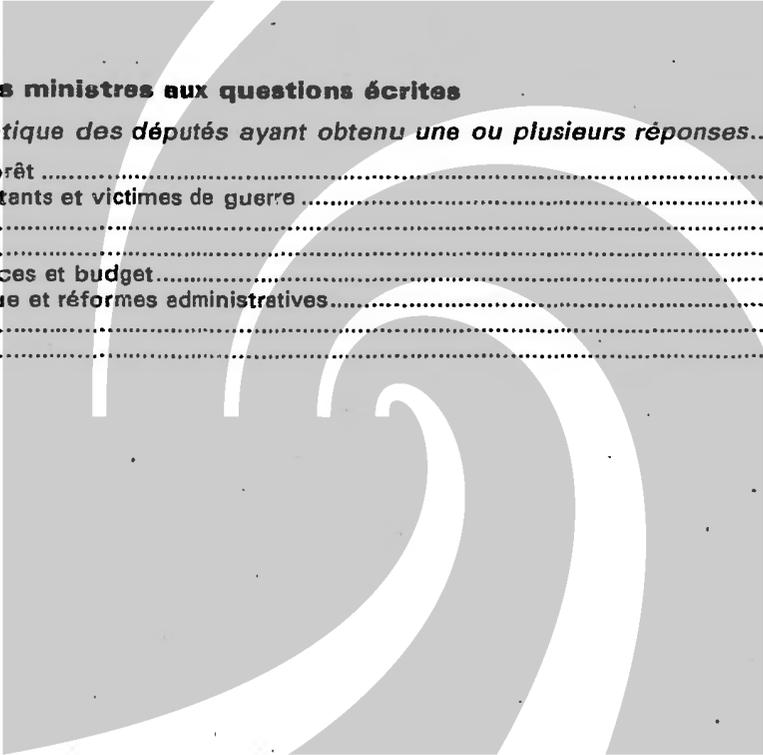
# SOMMAIRE

## 1. - Questions écrites (du n° 1249 au n° 1552 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i> .....	2283
Premier ministre.....	2285
Affaires européennes.....	2286
Agriculture et forêt.....	2286
Anciens combattants et victimes de guerre.....	2289
Budget.....	2291
Collectivités territoriales.....	2292
Commerce et artisanat.....	2293
Communication.....	2294
Consommation.....	2294
Culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.....	2294
Défense.....	2295
Départements et territoires d'outre-mer.....	2296
Economie, finances et budget.....	2296
Education nationale, jeunesse et sports.....	2298
Environnement.....	2304
Équipement et logement.....	2304
Famille.....	2307
Fonction publique et réformes administratives.....	2307
Formation professionnelle.....	2308
Handicapés et accidentés de la vie.....	2308
Industrie et aménagement du territoire.....	2308
Intérieur.....	2309
Jeunesse et sports.....	2312
Justice.....	2312
Personnes âgées.....	2313
P. et T. et espace.....	2313
Prévention des risques technologiques et naturels majeurs.....	2315
Recherche et technologie.....	2315
Solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du Gouvernement.....	2315
Transports et mer.....	2319
Transports routiers et fluviaux.....	2320
Travail, emploi et formation professionnelle.....	2320

**2. - Réponses des ministres aux questions écrites**

<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses.....</i>	<b>2324</b>
Agriculture et forêt .....	<b>2325</b>
Anciens combattants et victimes de guerre .....	<b>2326</b>
Budget .....	<b>2326</b>
Défense.....	<b>2326</b>
Economie, finances et budget.....	<b>2326</b>
Fonction publique et réformes administratives.....	<b>2328</b>
Justice .....	<b>2328</b>
Plan.....	<b>2329</b>



# LuraTech

## [www.luratech.com](http://www.luratech.com)



**1. QUESTIONS ÉCRITES**

*LuraTech*

***www.luratech.com***

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

### A

- Adevah-Peuf (Maurice)** : 1483, solidarité, santé et protection sociale ; 1484, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1510, agriculture et forêt ; 1511, postes, télécommunications et espace.
- Alquier (Jacqueline)** : 1379, équipement et logement ; 1380, éducation nationale, jeunesse et sports.
- André (René)** : 1352, commerce et artisanat ; 1353, budget ; 1354, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1355, affaires européennes ; 1356, économie, finances et budget ; 1376, fonction publique et réformes administratives ; 1541, solidarité, santé et protection sociale.
- Azensi (François)** : 1265, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1516, solidarité, santé et protection sociale.
- Ayrault (Jean-Marc)** : 1381, solidarité, santé et protection sociale ; 1382, fonction publique et réformes administratives.

### B

- Bardla (Bernard)** : 1383, solidarité, santé et protection sociale ; 1384, anciens combattants et victimes de guerre.
- Bateux (Jean-Claude)** : 1385, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Bayard (Henri)** : 1315, intérieur ; 1316, industrie et aménagement du territoire ; 1317, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1318, économie, finances et budget ; 1319, agriculture et forêt.
- Bayrou (François)** : 1325, agriculture et forêt.
- Bêche (Guy)** : 1386, intérieur ; 1387, travail, emploi et formation professionnelle ; 1388, économie, finances et budget.
- Belx (Roland)** : 1390, économie, finances et budget ; 1391, économie, finances et budget ; 1515, agriculture et forêt.
- Berthelot (Marcella)** : 1517, postes, télécommunications et espace ; 1540, postes, télécommunications et espace.
- Besson (Louis)** : 1389, affaires européennes.
- Bloalac (Bernard)** : 1392, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Bockel (Jean-Marie)** : 1393, commerce et artisanat ; 1394, solidarité, santé et protection sociale.
- Bocquet (Alain)** : 1266, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1267, solidarité, santé et protection sociale.
- Bonnet (Alain)** : 1296, postes, télécommunications et espace ; 1533, budget.
- Bouchardon (Huguette)** : 1395, environnement ; 1396, environnement ; 1397, transports et mer.
- Boncheron (Jean-Michel)**, Charente : 1398, postes, télécommunications et espace ; 1399, intérieur ; 1400, fonction publique et réformes administratives.
- Boucheron (Jean-Michel)**, Ille-et-Vilaine : 1402, collectivités territoriales.
- Boulard (Jean-Claude)** : 1403, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1404, budget ; 1405, agriculture et forêt ; 1406, solidarité, santé et protection sociale.
- Bourg-Broc (Bruno)** : 1312, justice ; 1357, affaires européennes ; 1463, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1470, départements et territoires d'outre-mer ; 1471, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1472, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 1531, budget.
- Brolais (Lonia de)** : 1328, agriculture et forêt ; 1329, défense ; 1330, affaires européennes ; 1331, agriculture et forêt ; 1332, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1333, transports routiers et fluviaux ; 1334, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1335, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1336, agriculture et forêt ; 1535, personnes âgées.
- Brushes (Jacques)** : 1268, industrie et aménagement du territoire ; 1269, industrie et aménagement du territoire ; 1270, recherche et technologie ; 1271, éducation nationale, jeunesse et sports.

### C

- Cabai (Christian)** : 1337, économie, finances et budget ; 1338, économie, finances et budget.
- Cabala (Laurent)** : 1407, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Chanfreult (Guy)** : 1408, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1543, postes, télécommunications et espace.
- Charette (Hervé de)** : 1294, agriculture et forêt.
- Charlé (Jean-Paul)** : 1338, justice.
- Charles (Bernard)** : 1288, collectivités territoriales.
- Charles (Serge)** : 1308, justice ; 1309, industrie et aménagement du territoire ; 1310, agriculture et forêt ; 1311, commerce et artisanat.

- Charroppa (Jean)** : 1473, solidarité, santé et protection sociale ; 1474, économie, finances et budget.
- Chouat (Didier)** : 1409, postes, télécommunications et espace.
- Coffincau (Michel)** : 1410, travail, emploi et formation professionnelle.
- Colomblat (Georges)** : 1285, transports et mer ; 1286, intérieur ; 1287, agriculture et forêt ; 1479, économie, finances et budget ; 1538, collectivités territoriales.
- Coussain (Yves)** : 1480, éducation nationale, jeunesse et sports.
- Cuq (Henri)** : 1339, intérieur.

### D

- Daillet (Jean-Marie)** : 1305, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.
- Dangreilh (Martine)** : 1340, solidarité, santé et protection sociale ; 1341, travail, emploi et formation professionnelle ; 1342, postes, télécommunications et espace ; 1359, budget.
- Debré (Bernard)** : 1490, consommation ; 1491, agriculture et forêt ; 1492, agriculture et forêt.
- Deboox (Marcel)** : 1411, équipement et logement ; 1412, agriculture et forêt ; 1514, équipement et logement.
- Delehedde (André)** : 1413, fonction publique et réformes administratives ; 1414, travail, emploi et formation professionnelle ; 1415, solidarité, santé et protection sociale ; 1416, économie, finances et budget.
- Demasse (Jean-Marie)** : 1360, intérieur ; 1361, équipement et logement ; 1362, équipement et logement ; 1363, équipement et logement ; 1364, équipement et logement ; 1518, équipement et logement ; 1519, équipement et logement ; 1520, équipement et logement ; 1521, équipement et logement ; 1522, équipement et logement ; 1523, équipement et logement ; 1524, équipement et logement ; 1525, équipement et logement ; 1526, intérieur ; 1527, intérieur ; 1528, intérieur ; 1529, équipement et logement ; 1530, équipement et logement.
- Derosier (Bernard)** : 1417, affaires européennes ; 1418, intérieur.
- Dessela (Jean-Claude)** : 1419, travail, emploi et formation professionnelle ; 1420, solidarité, santé et protection sociale ; 1421, défense ; 1422, solidarité, santé et protection sociale.
- Dollgé (Eric)** : 1493, équipement et logement.
- Douyère (Raymond)** : 1423, solidarité, santé et protection sociale ; 1424, équipement et logement.
- Domot (Jean-Louis)** : 1425, intérieur.
- Durioux (Jean-Paul)** : 1426, solidarité, santé et protection sociale ; 1542, éducation nationale, jeunesse et sports.

### F

- Frdéric-Dupont (Edouard)** : 1284, économie, finances et budget.

### G

- Gastier (Gilbert)** : 1289, consommation ; 1290, intérieur ; 1291, intérieur ; 1292, consommation ; 1293, transports et mer.
- Gateaud (Jean-Yves)** : 1427, économie, finances et budget ; 1428, travail, emploi et formation professionnelle.
- Gaulle (Jean de)** : 1365, collectivités territoriales.
- Godfrain (Jacques)** : 1343, commerce et artisanat ; 1366, agriculture et forêt ; 1494, budget.
- Gonlet (Daniel)** : 1344, agriculture et forêt ; 1475, fonction publique et réformes administratives.
- Gonmélon (Joseph)** : 1429, travail, emploi et formation professionnelle.
- Griottey (Alain)** : 1401, Premier ministre.
- Guyard (Jacques)** : 1430, environnement ; 1431, formation professionnelle ; 1432, postes, télécommunications et espace ; 1433, communication.

## H

Hoge (Georges) : 1272, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1539, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Heritier (Guy) : 1273, industrie et aménagement du territoire.  
 Hervé (Edmond) : 1544, économie, finances et budget.  
 Hubert (Elisabeth) : 1345, commerce et artisanat.

## J

Jacquat (Denis) : 1485, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Jesselin (Charles) : 1474, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1545, anciens combattants et victimes de guerre.

## L

Laborde (Jean) : 1435, agriculture et forêt ; 1546, postes, télécommunications et espace.  
 Lajoie (André) : 1274, postes, télécommunications et espaces.  
 Landra (Edouard) : 1482, jeunesse et sports.  
 Le Mear (Daniel) : 1276, transports et mer ; 1277, industrie et aménagement du territoire.  
 Lefort (Jean-Claude) : 1275, transports et mer.  
 Lefranc (Bernard) : 1436, équipement et logement ; 1437, agriculture et forêt ; 1547, postes, télécommunications et espace.  
 Legras (Philippe) : 1346, culture, communication, grands travaux et bicentenaire ; 1347, intérieur.  
 Legros (Auguste) : 1348, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1349, prévention des risques technologiques et naturels majeurs ; 1367, Premier ministre ; 1368, intérieur.  
 Legeron (Araud) : 1536, postes, télécommunications et espace.  
 Léron (Roger) : 1438, solidarité, santé et protection sociale.  
 Limoux (Jacques) : 1481, solidarité, santé et protection sociale.

## M

Madella (Alain) : 1297, agriculture et forêt.  
 Malanda (Guy) : 1439, fonction publique et réformes administratives ; 1440, équipement et logement.  
 Malvy (Martin) : 1548, postes, télécommunications et espace.  
 Mandou (Thierry) : 1441, fonction publique et réformes administratives ; 1513, équipement et logement.  
 Mathieu (Gilbert) : 1261, industrie et aménagement du territoire.  
 Manjollan du Gasset (Joseph-Henri) : 1307, défense ; 1326, fonction publique et réformes administratives.  
 Maynad (Alain) : 1327, transports et mer.  
 Méhaignerie (Pierre) : 1250, anciens combattants et victimes de guerre ; 1251, anciens combattants et victimes de guerre ; 1251, anciens combattants et victimes de guerre ; 1253, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1254, jeunesse et sports ; 1255, anciens combattants et victimes de guerre ; 1256, anciens combattants et victimes de guerre ; 1257, anciens combattants et victimes de guerre ; 1258, anciens combattants et victimes de guerre ; 1259, anciens combattants et victimes de guerre ; 1260, anciens combattants et victimes de guerre ; 1262, postes, télécommunications et espace ; 1263, anciens combattants et victimes de guerre ; 1264, anciens combattants et victimes de guerre.  
 Métals (Pierre) : 1442, collectivités territoriales ; 1443, collectivités territoriales.  
 Micaux (Pierre) : 1306, budget.  
 Michel (Henri) : 1447, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Michel (Jean-Pierre) : 1444, solidarité, santé et protection sociale ; 1445, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1446, budget.  
 Migaud (Désir) : 1249, intérieur.  
 Millet (Gilbert) : 1278, travail, emploi et formation professionnelle ; 1279, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Moeuar (Marcel) : 1448, solidarité, santé et protection sociale ; 1449, solidarité, santé et protection sociale ; 1450, solidarité, santé et protection sociale.  
 Moutonssamy (Ernest) : 1280, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1281, justice ; 1282, éducation nationale, jeunesse et sports.

Ollier (Patrick) : 1476, Premier ministre.

## P

Polgnant (Bernard) : 1451, économie, finances et budget ; 1452, solidarité, santé et protection sociale.  
 Pourchus (Maurice) : 1453, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1454, affaires européennes ; 1453, solidarité, santé et protection sociale ; 1456, agriculture et forêt.  
 Priolot (Jean) : 1320, personnes âgées ; 1321, agriculture et forêt ; 1322, budget.  
 Proveux (Jean) : 1457, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1458, environnement ; 1459, solidarité, santé et protection sociale ; 1460, solidarité, santé et protection sociale ; 1512, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1550, éducation nationale, jeunesse et sports.

## Q

Queyranne (Jean-Jack) : 1461, éducation nationale, jeunesse et sports.

## R

Raoult (Eric) : 1369, jeunesse et sports ; 1370, défense ; 1371, intérieur ; 1372, équipement et logement ; 1373, départements et territoires d'outre-mer ; 1374, intérieur ; 1375, intérieur ; 1377, intérieur ; 1378, consommation ; 1532, défense.  
 Ravler (Guy) : 1462, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire.  
 Recours (Alfred) : 1463, jeunesse et sports.  
 Reymann (Marc) : 1313, Premier ministre ; 1323, transports et mer.  
 Rigal (Jean) : 1324, solidarité, santé et protection sociale.  
 Rochebloue (François) : 1495, affaires européennes ; 1496, économie, finances et budget ; 1497, solidarité, santé et protection sociale ; 1498, agriculture et forêt ; 1499, solidarité, santé et protection sociale ; 1500, économie, finances et budget ; 1501, économie, finances et budget ; 1502, solidarité, santé et protection sociale ; 1503, travail, emploi et formation professionnelle ; 1551, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1552, personnes âgées.  
 Rouquet (René) : 1464, environnement.  
 Royer (Jean) : 1478, famille.

## S

Salute-Marie (Michel) : 1465, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Schwartzberg (Roger-Gérard) : 1295, Environnement.  
 Schwlat (Robert) : 1314, solidarité, santé et protection sociale ; Sublet (Marie-Joséphine) : 1466, solidarité, santé et protection sociale ; 1549, éducation nationale, jeunesse et sports.

## T

Thiéme (Fabien) : 1283, postes, télécommunications et espace.  
 Thieu Ah Koon, (André) : 1298, économie, finances et budget ; 1299, culture, communication, grands travaux et Bicentenaire ; 1300, solidarité, santé et protection sociale ; 1301, commerce et artisanat ; 1302, agriculture et forêt ; 1303, économie, finances et budget ; 1304, culture et communication, grands travaux et Bicentenaire ; 1504, transports et mer ; 1505, agriculture et forêt ; 1506, solidarité, santé et protection sociale ; 1507, jeunesse et sports ; 1508, agriculture et forêt ; 1509, agriculture et forêt ; 1534, handicapés et accidentés de la vie ; 1537, éducation nationale, jeunesse et sports.

## V

Vasseur (Philippe) : 1350, agriculture et forêt ; 1351, éducation nationale, jeunesse et sports.  
 Vuzeille (Michel) : 1467, équipement et logement.  
 Vidalles (Alain) : 1468, solidarité, santé et protection sociale.  
 Virapoullé (Jean-Paul) : 1486, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1487, équipement et logement ; 1488, éducation nationale, jeunesse et sports ; 1489, solidarité, santé et protection sociale.  
 Villeneuve (Roland) : 1477, agriculture et forêt.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Pollution et nuisances (bruit)*

1313. - 8 août 1988. - M. Marc Reymann attire l'attention de M. le Premier ministre sur une indispensable campagne d'information permanente contre les nuisances sonores, en particulier en milieu urbain et suburbain. Il souhaite que les maires puissent avoir de véritables moyens réglementaires pour lutter avec efficacité contre les bruits de toutes sortes qui affectent gravement la vie quotidienne des citoyens sur les plans en particulier des nuisances de la circulation automobile et des motos ainsi que du trafic aérien (aéroports à proximité des zones urbaines). Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre à cet égard et en particulier s'il envisage de donner une mission sur les nuisances sonores à la nouvelle délégation interministérielle à la ville et au développement social qu'il vient de créer.

#### *D.O.M.-T.O.M. (politique et réglementation)*

1367. - 8 août 1988. - M. Auguste Legros s'étonne auprès de M. le Premier ministre de la façon dont ce dernier a récemment procédé à des consultations sur les problèmes des D.O.M.-T.O.M. Le fait d'organiser des consultations officielles, en excluant délibérément certains représentants élus et en privilégiant les entretiens avec des gens battus par le suffrage universel quelques semaines auparavant, est pour le moins curieux et peu respectueux des réalités. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une consultation de ce genre devrait inclure tous les représentants élus (sénateurs, députés, président du conseil général, président du conseil régional et maires des principales villes), sans distinction d'appartenance politique, afin de favoriser une information complète et d'avoir des effets bénéfiques pour le climat politique en général.

#### *Elections et référendums (droit de vote)*

1401. - 8 août 1988. - M. Alain Griotteray soucieux du fait que le parlement ne sera pas consulté sur cette question, demande à M. le Premier ministre s'il juge concevable que soit soumis au peuple français, consulté par voie de référendum, un texte qui comporterait des dispositions contraires à la Constitution. Selon les informations dont on dispose actuellement, il apparaît que le projet de loi référendaire sur la Nouvelle-Calédonie sera fondé sur l'accord du 26 juin 1988. Or, ce texte comporte des dispositions inconstitutionnelles. Les territoires d'outre-mer font partie intégrante de la République française ; ils en sont une des catégories de collectivités territoriales. En effet, la Constitution dispose dans son article 72 : « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les territoires d'outre-mer... ». En conséquence, les habitants des territoires d'outre-mer jouissent de la nationalité française et de tous les droits qui lui sont attachés. Il s'agit, entre autres, du droit de vote expressément affirmé dans l'article 3 de la Constitution : « ...Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. » Les habitants de Nouvelle-Calédonie, citoyens français, jouissent donc, au même titre que tous les autres, du droit de vote. L'égalité du suffrage est affirmée à l'article 3 de la Constitution, dans son alinéa 3, aux termes duquel : « Le suffrage peut être direct ou indirect... Il est toujours universel, égal et secret ». Le Conseil constitutionnel a considéré que, du rapprochement de l'article 3 de la Constitution et de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme, il résultait que « la qualité de citoyen ouvre le droit de vote et l'éligibilité dans des conditions identiques à tous ceux qui n'en sont pas exclus pour une raison d'âge, d'incapacité ou de nationalité ou pour une raison tendant à préserver la liberté de l'électeur ou l'indépendance de l'élu », et que ces principes de valeur constitutionnelle s'opposaient « à toute division par catégorie des électeurs... ». Il ajoutait « qu'il en est ainsi pour tout suffrage politique... ». Les termes de l'accord du 26 juin ont pour

effet direct de créer deux catégories d'électeurs : ceux d'avant 1988 et ceux d'après, amputés d'une partie de leur capacité civique. Il apparaît ainsi que cet accord, qui s'applique bien à des élections politiques, méconnaît le principe constitutionnel d'égalité du suffrage ; celui-ci est encore plus atteint du fait, que, outre la division du corps électoral, l'une des catégories ainsi créées est exclue des scrutins les « plus » politiques. L'accord du 26 juin porte également atteinte à la liberté de circuler et de s'établir. Si la liberté d'aller et de venir est, pour le tribunal des conflits et pour le Conseil d'Etat, une liberté fondamentale qui tire son origine de l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, c'est pour le Conseil constitutionnel « un principe à valeur constitutionnelle » dont la portée a été précisée à plusieurs reprises. En effet, un citoyen français résidant en France métropolitaine, dans un département ou un territoire d'outre-mer, qui souhaiterait s'établir en Nouvelle-Calédonie se verrait, comme cela a été dit, amputé d'une partie de sa capacité civile. Il se trouve ainsi devant une alternative simple : ne pas échanger de résidence et rester un citoyen à part entière ou s'établir en Nouvelle-Calédonie et devenir un français de deuxième niveau. Ce n'est qu'implicitement que le Conseil constitutionnel aurait laissé, par une décision du 2 juin 1987, une marge d'appréciation au législateur. Mais sa position, qui n'est pas expresse, concernait une durée de résidence de trois ans. On ne peut imaginer que cette latitude soit sans limite et qu'une loi pourrait subordonner la participation à une consultation à des conditions arbitraires. Or, l'accord du 26 juin arrive en fait à imposer une durée de résidence en Nouvelle-Calédonie de dix ans, assortie d'un point de départ unique. On admettra que cette condition excède la latitude que le conseil a, peut-être, entendu laisser au législateur en n'évoquant pas le problème en 1987. Même s'il semble enclin à une certaine mansuétude, le juge constitutionnel considérera là que l'on excède le degré d'inégalité devant la loi qu'il avait implicitement estimé acceptable. Si ces dispositions sont adoptées, leurs conséquences seront extrêmement graves : d'une part, leur mode d'adoption fait qu'il serait très difficile de revenir dessus, d'autre part, la Nouvelle-Calédonie cesserait immédiatement d'être française. En effet, le mode d'adoption choisi rend particulièrement délicate la saisine du Conseil constitutionnel. Dans ces conditions, il serait tout à fait indigne de proposer au Président de la République de soumettre à référendum un texte aussi manifestement contraire à tous nos principes fondamentaux. On l'a rappelé, un citoyen français peut s'établir librement où il l'entend sur le territoire national et sa citoyenneté le fait jouir d'un certain nombre de droits. Au lendemain de l'adoption d'une disposition introduisant une discrimination entre les électeurs, le territoire concerné, qui cesserait de se voir appliquer les lois de la République, cesserait d'être une parcelle de France. Ainsi se dessine l'objet réel du référendum de l'automne 1988 qui est en fait de donner immédiatement l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie. Dans ces conditions, pourquoi le cacher au peuple français ? Pourquoi ne pas poser la question de manière simple et claire ? Pourquoi ne pas laisser cette Nouvelle-Calédonie indépendante s'organiser selon les principes démocratiques de toute nation civilisée : « un homme, une voix » ?

#### *Aménagement du territoire (zones rurales)*

1476. - 8 août 1988. - M. Patrick Ollier interroge M. le Premier ministre sur la politique qu'il envisage de mener pour le maintien des services publics en zone rurale ou en zone de montagne. En matière de transports, de postes et télécommunications ou d'éducation nationale, la suppression des services publics peut amorcer ou aggraver le dépeuplement des petites communes et provoquer, à terme, la désertification de nos campagnes et de nos montagnes. Le précédent Premier ministre avait attiré l'attention de ses ministres, par une circulaire du 10 mars 1988, sur les précautions à prendre en matière de redéploiement des services publics et en particulier sur la saisine systématique, dans les départements comprenant des zones de montagne, de la commission visant à améliorer l'organisation des services publics, créée par la loi d'amélioration de la décentralisation, du 5 janvier 1988, dans son article 2. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre, notamment en matière de création de postes budgétaires, pour que le principe de l'égalité devant le service public soit respecté.

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### Politiques communautaires (bois et forêts)

1330. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia demande à Mme le ministre des affaires européennes pour quelles raisons la Communauté européenne n'a pas jusqu'à ce jour établi de programme spécifique d'action forestière. Elle doit pouvoir, au-delà du financement d'opérations ponctuelles, exercer un rôle spécifique en complément de celui des Etats, pour que la forêt et les activités qui s'y rattachent bénéficient des progrès de la construction européenne.

### Institutions européennes (Parlement européen)

1355. - 8 août 1988. - M. René André demande à Mme le ministre des affaires européennes de bien vouloir lui faire connaître la date retenue pour l'organisation des prochaines élections européennes. Dans l'hypothèse où cette date ne serait pas fixée, il lui demande de lui indiquer à quel moment la décision sera prise.

### Politiques communautaires (propriété intellectuelle)

1357. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc a pris connaissance avec intérêt du Livre vert sur le droit d'auteur et le défi technologique que vient de publier la Commission des Communautés européennes. Il s'étonne toutefois que la Commission ne traite pas dans ce document de la nécessaire harmonisation de la durée de protection accordée par les droits d'auteur et droits voisins aux auteurs, aux artistes et aux producteurs. Il demande en conséquence à Mme le ministre des affaires européennes si elle compte agir auprès de la Commission des Communautés européennes afin qu'elle complète son travail sur ce point important et qui nécessite une action sans plus tarder.

### Politiques communautaires (jeunes)

1389. - 8 août 1988. - M. Louis Besson appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur les échanges européens de jeunes. Constatant que les médias ont entrepris depuis plusieurs mois une vaste opération de sensibilisation sur les perspectives qu'offrira le 1<sup>er</sup> janvier 1993 l'ouverture du grand marché européen, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant au soutien susceptible d'être apporté aux échanges européens de jeunes dont il serait à tous égards opportun de faciliter le développement.

### Communes (jumelages)

1417. - 8 août 1988. - M. Bernard Derosler attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur le vote quasi-unanime du Parlement européen, qui a eu lieu le 15 avril dernier, au sujet d'un rapport présenté par Mme Nicole Fontaine, sur « les jumelages entre collectivités territoriales dans la Communauté européenne ». Le Parlement ayant proposé à la commission l'inscription d'un crédit de 12,3 milliards d'ECU pour favoriser le développement de ces jumelages, il lui demande d'ores et déjà sur quels critères le Gouvernement français compte répartir cette aide communautaire et s'il ne serait pas opportun de développer au moyen de ces crédits une politique incitative de jumelages en direction des Etats de la Communauté économique européenne, à l'initiative des départements et de leurs conseils généraux, tel que cela avait été évoqué dans le rapport de la commission de la jeunesse et de la culture.

### Politiques communautaires (enseignement)

1454. - 8 août 1988. - M. Maurice Pourchan appelle l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la nécessité d'unifier les formations au sein de la Communauté européenne. Une première étape vient d'être franchie par l'adoption de la directive sur la reconnaissance mutuelle des diplômes. Mais les problèmes restent cruciaux pour des élèves qui, ayant commencé une formation dans l'un des pays de la Communauté, souhaiteraient la poursuivre dans un autre. Il tient à lui signaler un cas précis : une jeune fille, née à Clermont-Ferrand de parents italiens, retourne en Italie après son B.E.P.C. obtenu en France. Après avoir obtenu un diplôme de la Scuola magistrale de Noci (équivalent du baccalauréat série D), elle commence une formation d'infirmière et termine sa première année avec succès

en 1988. Désireuse de retrouver sa famille en France, elle demande à s'inscrire dans une école d'infirmière française en deuxième année. Il lui est indiqué alors qu'elle n'a pas d'autre possibilité que de repasser le concours d'entrée avant d'effectuer une première année, ce qui représente deux années perdues, alors même que les programmes de formation français et italien sont très semblables. Il lui demande donc si des mesures d'harmonisation à ce niveau peuvent être envisagées dans un proche avenir, de telles situations se présentant fréquemment.

### Taxis (politique et réglementation)

1495. - 8 août 1988. - M. François Rochebloise attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la situation des taxis de province. En effet, dans le cadre de l'échéance européenne de 1992, Mme le ministre envisage-t-elle la mise en place d'un dispositif matériel, voire financier, qui permettrait à la profession de rassembler les divers responsables européens du taxi, afin d'analyser concrètement les différences de situation et préparer ensemble l'avenir des taxis en élaborant des projets de convention et d'amélioration qui s'imposent avant l'échéance de 1992.

## AGRICULTURE ET FORÊT

### Enregistrement et timbre (successions et libéralités)

1287. - 8 août 1988. - M. Georges Colomblat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences du décès d'un agriculteur pour sa famille. L'Etat prélevant une partie de l'héritage, la famille ne peut pas, bien souvent, conserver la propriété intacte. Lorsque le fils s'est installé pour reprendre l'exploitation, ce prélèvement de l'Etat a une influence catastrophique sur la conduite de l'exploitation, surtout à la suite de mauvaises récoltes. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation alors que la relève de notre agriculture est dans une phase critique.

### Élevage (lapins : Maine-et-Loire)

1294. - 8 août 1988. - M. Hervé de Charette attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés rencontrées par les producteurs de lapins dans le département de Maine-et-Loire. Les importations en provenance des pays de l'Est, dont le tonnage a été multiplié par cinq en deux mois, sont pour une large part responsables de l'effondrement des cours qui inquiète aujourd'hui l'ensemble des responsables de l'élevage cunicole. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre notamment auprès des autorités communautaires pour mettre un terme à cette situation préoccupante.

### Lait et produits laitiers (quotas de production)

1297. - 8 août 1988. - M. Alain Madelin demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il compte indiquer rapidement aux directions départementales de l'agriculture et aux commissions mixtes les modalités de soutien à mettre en œuvre pour venir en aide aux producteurs laitiers touchés par les pénalités laitières, ceci à l'exemple de ce qui a été fait en 1987. En effet, l'an passé, le producteur se trouvant en situation financière grave, en raison de l'application de ces sanctions, a fait l'objet d'une étude particulière et bénéficié de mesures spécifiques. Ceci afin d'éviter que les sanctions pour dépassement ne deviennent une condamnation de l'exploitation ou, pire, l'élimination de l'exploitant et de sa famille.

### D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : mutualité sociale agricole)

1302. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'arrêté du 24 juillet 1987, fixant une assiette forfaitaire pour les cotisations de sécurité sociale dues pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emploi, n'est pas applicable dans les départements d'outre-mer. Or, compte tenu du caractère essentiellement agricole de leur économie et de la gravité de la situation de l'emploi outre-mer, il lui demande de lui indiquer s'il envisage d'étendre ces dispositions à ces départements.

*Élevage (veaux)*

1310. - 8 août 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation économique difficile à laquelle se trouvent aujourd'hui confrontés les producteurs de veaux en conséquence de l'application des quotas laitiers. Alors que le prix des jeunes veaux augmente et que les subventions sur la poudre de lait ont sensiblement baissé, les producteurs français se sont, malgré la hausse considérable de leurs prix de revient, engagés à ne plus utiliser d'activateurs de croissance. Il apparaît malheureusement aujourd'hui que cet engagement devient particulièrement compromettant pour nos éleveurs dès lors qu'ils sont concurrencés sur le marché européen par la production néerlandaise qui utilise sans vergogne un produit pharmaceutique, le clenbutol, permettant de gagner une dizaine de kilos sur le poids moyen des veaux, pendant les dernières semaines avant la vente. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre au plus tôt toutes les mesures d'urgence afin de protéger nos éleveurs contre les effets désastreux d'une concurrence aussi déloyale. Il lui demande également d'envisager les mesures de rétorsion ou de compensation destinées à compenser les conséquences économiques qu'a eues pour la production vitellière française cette initiative particulièrement condamnable de leurs concurrents hollandais.

*Élevage (bovins)*

1319. - 8 août 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les éleveurs bovins de troupeaux mixtes. Les intéressés ne peuvent prétendre à la prime à la vache allaitante pour la partie du cheptel concerné, cette prime étant exclusivement réservée aux exploitants qui ne livrent ni lait ni produits laitiers. Depuis 1982, les livraisons de lait, à la ferme, du producteur au consommateur, sont toutefois autorisées dans le cas de production laitière non absorbée par les veaux. Il lui demande cependant s'il n'y aurait pas lieu de reconsidérer les modalités d'attribution de la prime à la vache allaitante pour les éleveurs de troupeaux mixtes afin de tenir compte de l'application des quotas de production.

*Agriculture (exploitants agricoles)*

1321. - 8 août 1988. - M. Jean Proriot demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser les modalités qui régissent actuellement le statut de l'agriculteur et quelles mesures il entend prendre en ce domaine.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1325. - 8 août 1988. - M. François Bayrou appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les dispositions du décret du 4 février 1988 relatif au caractère agricole des activités d'accueil à la ferme, en application de la loi du 17 janvier 1986. Ce texte contient des conditions fort restrictives. En effet, les revenus touristiques nets tels qu'ils sont retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu ne doivent pas excéder, pour l'année 1988, 42 887 francs (c'est-à-dire 50 p. 100 du chiffre d'affaires). Au-delà de ce plafond, ces activités d'accueil à la ferme relèveront du statut des commerçants. L'application de ce texte va mettre un frein au succès que rencontre le tourisme à la ferme et aux espoirs fondés dans son développement. Par ailleurs, les personnes qui investissent aujourd'hui dans des équipements touristiques (construction, reconstruction, rénovation, aménagements notoires) ne peuvent pas déduire la T.V.A. afférente à ces travaux, ce qui pose un problème de trésorerie pour la concrétisation de pareils projets. Pour l'aménagement d'un gîte de groupe dont l'investissement s'élève à 450 000 francs, la T.V.A. représente 70 000 francs. Il lui demande s'il entend réviser le montant de ces plafonds afin de ne pas freiner l'essor que connaît cette activité.

*Agriculture (politique agricole)*

1328. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia s'interroge sur l'opportunité de la politique de gel des terres menées par le Gouvernement, et demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt si elle constitue la meilleure réponse, dans une perspective à long terme, à la surproduction dont souffre aujourd'hui notre pays dans certains domaines. En effet, la mise en jachère des terres arables, incompréhensible héritage pour le monde paysan, n'est pas compatible avec la chance de survie que constitue pour l'agriculture sa diversification ; il s'agit par exemple de la culture du soja (qui se développe de manière significative en Bourgogne) et des perspectives ouvertes par l'éthanol. Elle n'est pas compatible non plus avec la politique de coopération avec les pays du tiers monde entreprise par son pré-

décesseur. Enfin, l'expérience récente des Etats-Unis montre qu'il faut aborder la question du gel des terres avec la plus extrême prudence ; les milliers d'hectares mis en friche auraient été bien utiles lorsque la sécheresse a éclaté en juin dernier dans le Midwest, entraînant la flambée des prix du soja et du maïs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour trouver une alternative au gel des terres qui soit compatible avec les obligations de la France au sein de l'Europe.

*Energie (énergies nouvelles)*

1331. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'impérieuse nécessité pour l'agriculture française d'obtenir de la Communauté économique européenne que soit soutenue la production de l'éthanol. Il lui rappelle que cette fabrication est essentielle, tant pour faciliter les débouchés des producteurs de céréales et de betteraves que pour accroître l'indépendance énergétique de notre pays ; elle constitue une voie d'avenir pour l'agriculture et un atout pour l'économie nationale. L'opportunité de cette filière est liée à la réglementation relative à l'essence sans plomb, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1989. L'éthanol est, en effet, l'un des procédés oxygénés qui permettent de compenser en partie la baisse d'indice d'octane entraînée par la suppression du plomb. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les initiatives qu'il entend prendre afin d'inciter la Communauté économique européenne à incorporer l'éthanol dans l'essence. Les agriculteurs attendent beaucoup de ces mesures. Il ne faut donc pas les laisser plus longtemps dans l'incertitude.

*Agro-alimentaire (céréales)*

1336. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les taxes qui alourdissent particulièrement les charges de production des céréaliers. Dans une étude effectuée par la Société de Conseil et de Gestion des Agriculteurs de France (S.C.G.A.F.) sur la part de la production agricole prélevée au titre de la fiscalité foncière, il ressort qu'en France 2,7 p. 100 du chiffre d'affaire agricole est en moyenne absorbé par l'impôt foncier (moins de 1 p. 100 en Allemagne fédérale, en Grande-Bretagne, et aux U.S.A.). C'est le plus élevé des taux calculés par la S.C.G.A.F. Lors du congrès de l'association générale des producteurs de blé, il avait déclaré que « les effets pervers du système actuel sont bien connus » et que « notre système est archaïque, injuste, et anti-économique ». En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour réformer, comme promis, la fiscalité foncière française, et remédier à une situation qui pénalise gravement les agriculteurs de notre pays.

*Agriculture**(entreprises de travaux agricoles et ruraux)*

1344. - 8 août 1988. - M. Daniel Goulet expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt la situation d'une personne qui, après avoir quitté son emploi, décide de créer une entreprise de travaux agricoles, création qui nécessite d'importants investissements en matériels. Or les demandes faites par l'intéressé pour obtenir une aide à la création d'entreprise ou un prêt bonifié ont été rejetées. Alors que les jeunes agriculteurs qui s'installent bénéficient de la dotation aux jeunes agriculteurs (D.J.A.) et que les artisans peuvent obtenir des prêts bonifiés, il semble qu'aucune aide ne soit prévue pour la création d'une entreprise de travaux agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures susceptibles d'être prises dans ce domaine.

*Agro-alimentaire (farines)*

1350. - 8 août 1988. - M. Philippe Vasseur attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation difficile des minotiers français et notamment ceux du Nord-Pas-de-Calais qui sont directement confrontés à la concurrence de leurs voisins belges. Depuis 1986, les minotiers belges livraient en France leurs farines sans déclarations mensuelles des destinataires auprès de l'O.N.I.C. A cette époque, les Français furent donc priés de ne plus en fournir. En 1987, les minotiers belges se sont mis à livrer leurs farines sans remettre de « bons de remis » à leurs clients. Les Français sont donc, eux aussi, dispensés d'en établir. Or, ces concurrents paient-ils la taxe BAPSA sur les farines livrées en France et, dans l'affirmative, sont-ils subventionnés pour ces montants par la Belgique ou la C.E.E. ? Il lui demande ses intentions pour maintenir cette activité dans la région Nord d'autant que d'autres formes de concurrence et

sources de difficulté existent dont l'implantation sans frein des grandes surfaces, les mauvais étés qui obligent des approvisionnements en blé, sur et sous la Loire, avec des prix de revient très élevés.

*Enseignement agricole  
(écoles d'agronomie et écoles vétérinaires)*

1366. - 8 août 1988. - M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt les raisons pour lesquelles, à la suite des derniers concours, la liste des admis aux écoles dites d'agronomie est publiée par ordre de mérite alors que celle des admis à l'École nationale des vétérinaires est publiée par ordre alphabétique.

*Elevage (bovins)*

1405. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences, en particulier dans le département de la Sarthe, de la crise qui affecte l'élevage bovin. En effet, la nécessaire instauration de quotas laitiers a conduit à l'abattage massif de vaches laitières, abaissant par-là même le prix de la viande bovine à la production. De nombreux exploitants agricoles ont donc abandonné cet élevage. Depuis la production de viande fraîche est devenue au plan national déficitaire (près de 3 milliards de francs sur les années 1986-1987). En Sarthe, où la production de viande bovine représente 25 p.100 des productions agricoles commercialisées, ce sont plus de 45 p.100 des éleveurs qui connaissent des difficultés financières dans la gestion de leur exploitation. Aussi face à une réduction significative de l'offre de la production bovine au niveau communautaire, une relance pourrait être opportunément réalisée. Le dispositif d'une politique sélective de relance devrait s'appuyer sur la mise en place de prêts à taux réduit, une réduction effective des « charges de surface » en particulier dans les zones herbagères inconvertibles, enfin sur la recherche d'une plus grande égalité des conditions de production entre les producteurs des différents Etats membres de la C.E.E. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement en liaison avec les instances communautaires pour promouvoir une réelle politique de l'élevage bovin dans notre pays et accroître ainsi les chances d'une modernisation de cette production agricole dans nos départements.

*Elevage (abattage : Nord)*

1412. - 8 août 1988. - Le groupement départemental de défense sanitaire du Nord a décidé de verser ponctuellement les indemnités dues à chaque abattage des animaux suite à la convention signée par le G.D.D.S. et l'Etat le 26 janvier 1988. Cette initiative paraissait logique compte tenu qu'aucune instruction ministérielle contradictoire n'était venue infirmer cette procédure. Or, il s'avère aujourd'hui que ces primes à l'abattage ne pourront être versées aux exploitants dès lors que le troupeau n'aura pas été définitivement assaini. Ces modalités d'applications mettent le groupement départemental de défense sanitaire du Nord dans une situation catastrophique. En effet, le G.D.D.S. a procédé à l'avance de fonds auprès des éleveurs volontaires dont la situation économique est particulièrement dramatique. Au regard de ces éléments M. Marcel Dehoux demande à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est dans ses intentions de prendre des mesures spécifiques en faveur du groupement départemental de défense sanitaire du Nord.

*Elevage (veaux)*

1435. - 8 août 1988. - M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la concurrence déloyale que constitue l'utilisation par des éleveurs de veau néerlandais de stimulateurs de croissance, notamment de Beta-agonistes. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation en particulier au niveau du contrôle des animaux et des viandes importés.

*Elevage (bovins)*

1437. - 8 août 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation préoccupante des producteurs bovins dans l'attente de mesures de soutien à leur secteur, telles que le rétablissement de

l'égalité de concurrence au sein de la C.E.E. et la mise en place d'un prêt de campagne à taux réduit et d'une politique de réduction des charges à la surface. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à leur démarche.

*Agriculture (coopératives et groupements)*

1456. - 8 août 1988. - M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les prêts spéciaux accordés aux C.U.M.A. Les difficultés que traverse l'agriculture dans le département du Puy-de-Dôme, notamment en région de montagne, ainsi que les prix très élevés de certains matériels ont contribué à accroître de façon sensible les achats des agriculteurs regroupés en C.U.M.A. Ainsi, les investissements qui étaient de 5 023 500 francs en 1984-1985 ont pratiquement triplé en 1988, malgré un abaissement progressif du pourcentage du taux d'endettement des C.U.M.A. Dans le même temps, la réforme du Crédit agricole s'est accompagnée de la départementalisation des prêts spéciaux accordés à ces coopératives. Une « rallonge » accordée en mai dernier s'est montrée insuffisante et, dès le début de l'automne, une file d'attente risque de s'établir dans le département pour l'attribution des prêts. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que le mouvement des C.U.M.A. puisse faciliter la modernisation indispensable des exploitations agricoles du département.

*Elevage (veaux : Doubs)*

1477. - 8 août 1988. - M. Roland Vuillaume expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que la situation des éleveurs de veaux de boucherie du département du Doubs est particulièrement grave du fait de l'arrêt définitif de mise en place de veaux par deux firmes intégratrices qui représentaient 70 p. 100 des mises en place dans le département. Il s'agit des firmes : Vireco-Doubs, société privée locale qui travaillait avec l'U.L.N. pour son approvisionnement en poudre de lait dont l'arrêt concerne vingt-sept élevages ; Mamellor, filiale de Denkavit, dont l'arrêt concerne une quinzaine d'élevages. La grande majorité des éleveurs concernés sont spécialisés, et la production de veaux gras représente l'essentiel de leur revenu, voire l'unique source de revenu pour beaucoup. Depuis janvier pour certains, février ou mars pour les autres, ils n'ont plus aucun veau dans leurs ateliers. Ils ont pris contact avec les entreprises susceptibles de leur mettre des veaux à l'engrais. Seuls quelques-uns, après plusieurs mois d'attente, ont reçu une réponse positive, mais avec une baisse de rémunération importante : 222 francs par veau au lieu de 250 à 280 francs l'an dernier. Pour ces éleveurs, dans des difficultés qui ne peuvent leur être imputées puisqu'elles proviennent des lois du marché (prix des veaux de huit jours et prix de l'aliment) et des décisions politiques (directive communautaire relative à l'interdiction d'anabolisants), il apparaît indispensable de leur apporter un appui rapide et adapté à leur situation : pour leur permettre de faire face à leurs charges d'exploitation : bâtiments, annuités au crédit, charges sociales, revenu familial à assurer, etc. Une aide directe compensatoire du manque d'activité et de revenu est indispensable. Elle doit pouvoir être accordée dans l'immédiat à tous les éleveurs concernés ; pour les éleveurs qui sont prêts à cesser leur activité : une prime de cessation de 1 000 francs par case de veau (ou veau en place en 1987) afin de leur permettre de couvrir leurs charges restant à courir sur les années à venir ; la prise en charge d'une formation pour réinsertion professionnelle comme le prévoit le décret du 4 mai 1988, ainsi qu'une aide de départ de 20 000 francs selon l'arrêté du 4 mai également. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qui précèdent.

*Lait et produits laitiers (quotas de production)*

1491. - 8 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un projet d'arrêté relatif à la détermination du prélèvement à la charge des acheteurs et des producteurs de lait ayant dépassé leur quantité de référence. Ce projet prévoit en son article 5 (alinéa 3) que les prioritaires dont l'objectif est supérieur à 20 000 litres seraient pénalisés à partir de 90 p. 100 pour la fraction de l'objectif supérieur à 200 000 litres. Cette disposition semble remettre en cause l'engagement préalable et réaffirmé en permanence selon lequel les prioritaires ne seraient pas pénalisés dans la limite de 93 p. 100 de leur objectif. En outre, l'alinéa 4 prévoit que seuls les petits producteurs spécialisés - 50 p. 100 du chiffre d'affaires 1987 en lait et revenu extérieur à l'exploitation inférieure à 10 p. 100 des revenus du foyer fiscal - bénéficieraient de l'abattement. Or, en Indre-et-Loire, avec le système de production, la très grande majorité des petits producteurs ne répondent pas à cette définition restrictive. Aussi il serait souhaitable que tous les

petits producteurs puissent bénéficier de cet abattement. Il lui demande donc s'il pense réétudier ce projet d'arrêt afin de modifier certaines dispositions à effets négatifs.

#### *Elevage (veaux)*

1492. - 8 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur la menace qui pèse sur la production française de veaux de boucherie. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988, une directive communautaire interdit l'usage des anabolisants pour l'ensemble des productions animales. Alors que la production vitellière subit de plein fouet les conséquences des quotas laitiers - réduction de la disponibilité en jeunes veaux, réduction du disponible matières premières laitières - l'ensemble de ces facteurs conduit à une augmentation de plus de 37 p. 100 du prix de revient du kilogramme de viande par rapport à l'année passée à pareille époque. Face à ces problèmes, les professionnels français, réunis au sein de la fédération de la vitellerie, ont mis en place une procédure d'engagements écrits pour proscrire totalement l'utilisation de tels produits pour l'élevage du veau. Techniciens du terrain, vétérinaires, éleveurs en relation avec les adhérents de la fédération ont signé un engagement individuel bannissant de tels procédés. Aujourd'hui, plusieurs éléments laissent à penser que nos partenaires communautaires n'ont pas mis en place des mesures aussi rigoureuses (nombreux articles de presse aux Pays-Bas relatant l'utilisation de Beta-agonistes par les producteurs ; des importations massives en provenance des Pays-Bas à partir de fin-avril, une progression de 157 p. 100 par rapport à la moyenne de l'année 1987). L'utilisation de Beta-agonistes permet d'abaisser les prix de revient de 5 à 6 francs par kilo de viande produit. La concurrence est alors, et ce sans contestation possible, totalement déloyale. De nombreuses démarches ont déjà été entreprises pour qu'un terme soit mis à de telles pratiques mais n'ont pas encore abouti à ce jour. L'avenir de la production française se trouve à très court terme suspendu aux solutions qui seront mises en place. Ce sont 8 000 éleveurs et environ 400 000 personnes qui vivent directement ou indirectement de cette production, sans parler du débouché économique apporté par le veau de boucherie à plus de 1 100 000 tonnes de poudre de lait au plan communautaire. Face à cet enjeu de taille, il lui demande s'il ne pense pas utile que les dispositions réglementaires, notamment l'article 11 de la directive C.E.E. n° 86-469 du 16 septembre 1986 concernant la recherche de résidus dans les animaux et les viandes fraîches, soient mises en application au plan français et au plan européen.

#### *Elevage (bovins)*

1498. - 8 août 1988. - M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur les conditions d'attribution des aides aux éleveurs bovins et plus particulièrement sur la prime spéciale en faveur des producteurs spécialisés en difficulté. Certains d'entre eux, du fait de leur pluri-activité, ne peuvent en bénéficier alors qu'ils traversent eux aussi de très grandes difficultés. Aussi, lui demande-t-il s'il ne pourrait pas élargir les critères d'attribution de cette prime spéciale.

#### *DOM-TOM (Réunion : bois et forêts)*

1505. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur le fait qu'aucune opération n'avait été mise en œuvre à la Réunion concernant l'état d'avancement de l'inventaire des ressources forestières alors que ce document, en application de l'article L. 521.1 du code forestier, avait été établi au 1<sup>er</sup> janvier 1988 au plan national. La forêt représente une richesse indéniable pour notre département et joue un rôle particulièrement important dans notre économie, pour la protection de l'environnement et la lutte contre l'érosion. Il lui demande ainsi quelles mesures il entend adopter pour que soit dressé un état qualitatif et quantitatif des ressources forestières de la Réunion.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Réunion : agriculture)*

1508. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur la modification de la surface minimum d'installation (S.M.I.) pour les agriculteurs à la Réunion, ainsi que des coefficients de pondération affectés aux productions agricoles. Celle-ci a eu pour conséquence de porter la S.M.I. à 12,5 hectares contre 10 hectares précédemment. Or, dans le département de la Réunion où la surface agricole utile s'avère insuffisamment proportion-

nellement au nombre de jeunes agriculteurs désirant s'installer, beaucoup de projets d'installation risquent d'être rejetés en raison de cette condition de surface. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre en faveur des agriculteurs ne disposant pas de la surface minimale requise pour obtenir le bénéfice de la dotation aux jeunes agriculteurs et des prêts qui leur sont consentis.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Réunion : problèmes fonciers agricoles)*

1509. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur la nécessité de maintenir le rôle agricole des terres rétrocedées par la Safer. La division des parcelles en cas de succession ou de vente au bout de quinze années nuit à la pérennité des activités agricoles. Cette question est d'autant plus épineuse que le secteur primaire constitue à la Réunion le pôle de développement le plus à même de répondre aux difficultés économiques et sociales de ce département d'outre-mer. Il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il envisage de prendre afin de répondre à cette exigence.

#### *Agriculture (coopératives et groupements)*

1510. - 8 août 1988. - M. Maurice Adevah-Peuf appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur la distorsion croissante entre les investissements réalisés par les C.U.M.A. et le volume des prêts spéciaux auxquelles elles peuvent prétendre. Ces coopératives regroupent des adhérents de plus en plus nombreux du fait notamment du coût élevé des matériels agricoles et leurs achats progressent de façon très rapide dans de nombreux départements. Or le volume de prêts spéciaux auxquels elles ont droit progresse trop peu. Cette situation pourrait, à terme, être dommageable surtout dans les régions de montagne où le coût du matériel est plus élevé. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des dispositions pour augmenter le volume de ces prêts spéciaux.

#### *Chambres consulaires (chambres d'agriculture)*

1515. - 8 août 1988. - M. Roland Beix appelle l'attention de M. le ministre de l'Agriculture et de la forêt sur la nécessité de rétablir le pluralisme syndical pour les élections aux chambres d'agriculture. Le décret du 24 décembre 1987 vise en effet à éliminer un certain nombre d'organisations représentatives des agriculteurs des chambres d'agriculture. Il lui demande en conséquence quelle mesure il compte prendre afin de rétablir rapidement la démocratie pluraliste dans les élections aux chambres d'agriculture.

### **ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

#### *Décorations*

#### *(Légion d'honneur et ordre national du Mérite)*

1250. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens déportés. Constatant en effet la disparition croissante des victimes de la déportation il lui demande d'en tenir compte pour mettre à l'étude le plus rapidement possible et de façon plus souple le champ d'application de l'article R 43 du code de la Légion d'honneur. Il lui demande par ailleurs s'il serait possible de modifier l'article R. 42 de ce même code de la Légion d'honneur afin d'assimiler les maladies des internés résistants aux blessures de guerre. Enfin il lui demande s'il serait envisageable pour les résistants internés et pensionnés pour maladies imputables à leur internement, lorsqu'ils sont titulaires de deux titres de guerre, de se voir décerner la croix de chevalier de l'ordre national du Mérite dans le cadre d'un contingent spécial.

#### *Retraités : régimes autonomes et spéciaux (S.N.C.F. : politique à l'égard des retraités)*

1251. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les problèmes propres aux cheminots en lui demandant s'il envisage notamment : 1° la ré-

valuation des pensions de veuves des cheminots « Morts pour la France », en reconstituant la carrière supposée de leur mari et en première étape en portant immédiatement ces pensions de veuves au maximum du niveau atteint par l'agent au moment de son décès (9<sup>e</sup> échelon et trente sept années et demie, plus les bonifications de campagne) ; 2<sup>e</sup> dans le même esprit, la reconstitution de carrière des agents réformés ou changés de filières pour état de santé imputable à la Résistance, l'internement ou la déportation ; 3<sup>e</sup> l'amélioration des pensions qui n'atteignent que le minimum en ajoutant les bonifications de campagne à ce minimum et non en les faisant entrer dans le calcul de la pension elle-même ; 4<sup>e</sup> l'octroi de la Médaille d'or des chemins de fer aux titulaires de la Médaille vermeil qui ont été cités à l'ordre de la S.N.C.F. pour faits de guerre.

#### Décorations

(Légion d'honneur et ordre national du Mérite)

1252. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la faiblesse des contingents de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite qu'il y a par rapport au nombre très grand de dévouements à récompenser. Aussi lui demande-t-il s'il serait possible, d'une part, de répartir ces contingents de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite de façon plus équilibrée et particulièrement en fonction du nombre de ressortissants de chaque ministère et, d'autre part, de rétablir l'ordre du Mérite combattant.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(carte du combattant)

1255. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la politique qu'il envisage de conduire en faveur des anciens combattants. Le précédent secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants avait en effet annoncé qu'un projet de loi abrogeant la forclusion pour la demande de la carte du combattant serait déposé. Ce dépôt n'a malheureusement pu avoir lieu. Il lui demande s'il estime souhaitable qu'un projet allant dans ce sens soit déposé.

Retraités : généralités (calcul des pensions)

1256. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Algérie en lui demandant de bien vouloir les considérer comme ayant servi en temps de guerre et s'il compte les faire bénéficier, au même titre que les autres, de la campagne double.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(politique et réglementation)

1257. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des veuves d'anciens combattants et prisonniers de guerre (O.C.D.C.) et anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.). Il lui demande s'il envisage pour ces personnes la reconnaissance de ressortissantes de l'Office national des anciens combattants.

Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre (montant)

1258. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des familles des morts en lui demandant de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte faire pour que les veuves d'anciens combattants ainsi que les orphelins obtiennent la proportionnalité de leur pension par rapport au pouvoir d'achat.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)

1259. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ceux-ci souhaiteraient en effet que leur rente pour 1989 passe de 5 600 francs à 6 000 francs. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce vœu exprimé par l'ensemble des sociétés mutualistes de retraite d'anciens combattants.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(politique et réglementation)

1260. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des familles des citoyens morts pour la France. Il lui demande si, à l'occasion du budget pour 1989, des mesures nouvelles sont prévues en faveur des orphelins de guerre. Ceux-ci, en effet, connaissent encore de nombreuses difficultés d'insertion, notamment dans la vie professionnelle. C'est pourquoi, il lui demande quelles améliorations il envisage d'apporter à leur situation tant au niveau des aides financières qu'au niveau des emplois.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)

1263. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur le problème posé par la constitution d'une retraite mutualiste par les anciens combattants d'Afrique du Nord. Sur l'insistance de nombreux parlementaires, son prédécesseur a accepté de repousser du 31 décembre 1987 au 31 décembre 1988 le délai au-delà duquel la souscription à une retraite mutualiste du combattant entraîne la réduction de la participation de l'Etat de 25 p. 100 à 12,5 p. 100. Cette décision ne répond cependant que partiellement à l'attente du monde combattant, qui souhaiterait que soit accordé un délai de dix ans à tout ancien combattant d'Afrique du Nord à compter de la date de délivrance de la carte du combattant pour reconstituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat maintenue à 25 p. 100. En conséquence, il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette légitime préoccupation.

Pensions militaires d'invalidité  
et des victimes de guerre (montant)

1264. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la loi qui établit un rapport constant entre les traitements des fonctionnaires et des pensions de guerre. Le 1<sup>er</sup> juillet 1987, une revalorisation de deux points indiciaires avait en effet été accordée aux catégories C et D des fonctionnaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour que soit répercutée sur les pensions de guerre cette revalorisation.

Retraités : généralités (calcul des pensions)

1384. - 8 août 1988. - M. Bernard Bardin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des chômeurs anciens combattants d'Afrique du Nord qui se trouvent en situation de fin d'allocation de base. Il lui demande de bien vouloir examiner les possibilités qui pourraient permettre de fixer à cinquante-cinq ans l'âge de la retraite pour les personnes se trouvant dans une situation financière difficile du fait de leur fin de droits et de leur impossibilité à retrouver un emploi stable.

Anciens combattants et victimes de guerre  
(retraite mutualiste du combattant)

1545. - 8 août 1988. - M. Charles Josselin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre à propos des mesures de désengagement de l'Etat intervenues dans le cadre de la participation à la consti-

tution des retraites d'anciens combattants. A compter du 31 décembre 1987, la participation de l'Etat est en effet passée de 25 p. 100 à 12,5 p. 100 pour les anciens d'Afrique du Nord n'ayant pas la carte de combattant. Cette réduction n'est pas sans poser de graves problèmes pour les personnes concernées d'autant plus lorsqu'elles ont constitué une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p. 100 et se sont vues en outre refuser la carte de combattant. La Caisse nationale de retraite mutualiste de la F.N.A.C.A. a émis le vœu à ce propos que le délai pour se constituer une retraite mutualiste avec la participation de l'Etat à 25 p. 100 soit porté à 10 ans à partir de la délivrance du titre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage à propos de ce dossier.

## BUDGET

### Impôt sur le revenu (B.I.C.)

1306. - 8 août 1988. - M. Pierre Micaux attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'article 31 de l'annexe II du code général des impôts selon lequel les amortissements de biens donnés en location ne sont déductibles que dans la limite du loyer diminué des charges. En effet, si cette disposition peut se comprendre lorsqu'il s'agit d'une simple gestion de placements privés relevant des B.I.C., elle présente de sérieux inconvénients lorsqu'il s'agit de scission d'une activité professionnelle. L'entrepreneur individuel, qui pouvait déduire ses amortissements dans le cadre de son activité, est limité dans ses déductions lorsqu'il apporte sa clientèle à une société à laquelle il loue ses immobilisations. Remarque étant faite que cette limitation ne s'applique pas dans le cadre d'une location professionnelle, puisque les personnes morales ne sont pas visées par le texte, et que cette limitation entrave les restructurations d'entreprises individuelles, il lui demande s'il ne serait pas possible de la revoir, au moins lorsqu'il s'agit de location de biens, meubles ou immeubles, qui étaient précédemment exploités directement.

### Impôts et taxes (politique fiscale)

1322. - 8 août 1988. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le nombre croissant de la population canine en France. En effet, malgré les efforts de tous, communes, départements et autres associations bénévoles, le problème des chiens errants et de leur capture se pose dans de nombreuses communes rurales ou urbaines. En conséquence, il lui demande s'il envisage de rétablir la taxe sur les chiens, en revoyant les modalités d'application, de façon qu'elle soit rentable pour les collectivités locales, lors d'une prochaine loi de finances.

### Enregistrement et timbre (taxe sur les conventions d'assurance)

1353. - 8 août 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le régime fiscal des entreprises habilitées à offrir au public des contrats d'assurance. Ces entreprises ne sont pas toutes soumises au même régime fiscal. Les caisses d'assurance mutuelles agricoles, régies par le code des assurances, délivrent aux agriculteurs, pour leurs risques professionnels, des garanties qui ne supportent pas la taxe sur le contrat d'assurance à laquelle sont soumises ces mêmes garanties lorsqu'elles sont offertes par les autres entreprises d'assurance. Par ailleurs, les mutuelles régies par le code de la mutualité, communément appelées Mutuelles 1945, délivrent à leurs adhérents des contrats d'assurance maladie et accident également exonérés de taxe. Une telle discrimination place les fournisseurs de services dans une situation de concurrence anormale qui conduit à une inégalité entre les citoyens, consommateurs d'assurances qui, en définitive, ont à supporter le poids de ces taxes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à ces discriminations et faire en sorte que la concurrence puisse jouer normalement.

### Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)

1359. - 8 août 1988. - Mme Martine Daugrellh attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur les problèmes concernant la mise en application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982, modifié par l'article 3 de la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987. Ces dispositions législatives prescrivent d'accorder aux fonctionnaires des services publics ayant servi hors territoire métropolitain, et notamment à ceux rapatriés d'Afrique du Nord, le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 qui a eu pour objet de mettre les fonctionnaires résistants ou anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale à égalité avec les fonctionnaires qui sont demeurés en fonctions de 1939 à 1945. Un décret n° 85-70 du 22 janvier 1985 a fixé la composition des commissions administratives de reclassement qui doivent examiner les requêtes présentées par les intéressés. Ces requêtes sont, à l'origine, déposées par les fonctionnaires et agents auprès de leurs diverses administrations d'appartenance chargées d'instruire les dossiers et de formuler, auprès des commissions de reclassement, des propositions de rejet ou de reconstitution de carrière. Or, jusqu'à présent, le secrétaire desdites commissions, établi au siège de l'Anifom à Paris n'a pas encore reçu les dossiers que doivent établir les différents services du personnel du ministère de l'économie, des finances et du budget. Elle lui demande donc s'il peut lui faire connaître les délais d'attente pour que soit effectuée la transmission desdits dossiers afin d'assurer l'exécution des demandes de reconstitution de carrière formulées par les intéressés.

### Impôt sur le revenu (détermination du revenu imposable)

1404. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la qualification de revenus que donnent les services fiscaux aux allocations versées par les Assedic aux bénéficiaires des conventions de coopération du Fonds national de l'emploi. En effet, ces allocations financées par l'indemnité de licenciement versée par les employeurs sont considérées par l'administration fiscale comme un revenu de remplacement et non pas comme une indemnité de licenciement non imposable. A ce titre de nombreux salariés licenciés sont donc imposés sur une partie de leur indemnité de licenciement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les règles légales qui régissent l'imposition de cette partie des indemnités et de lui faire part le cas échéant des mesures qui pourraient être envisagées pour harmoniser l'imposition des indemnités consécutives à une perte d'emploi.

### Impôt sur le revenu (B.N.C.)

1446. - 8 août 1988. - M. Jean-Pierre Michel demande à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il n'estime pas équitable, du point de vue fiscal, de permettre à une société civile professionnelle de médecins, inscrivant à son actif des droits sociaux d'une clinique dans laquelle elle exerce (dans des circonstances rendant juridiquement obligatoire l'acquisition de ces droits sociaux pour pouvoir exercer), de déduire fiscalement les intérêts de l'emprunt destiné à cette acquisition. Les sociétés civiles professionnelles instituées par la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966 permettent en effet à certaines professions libérales d'exercer leurs activités en commun. Jouissant du statut de personne morale, elles perçoivent les rémunérations de l'activité professionnelle des associés et détiennent à ce titre un patrimoine qui leur est propre. Il est à noter que, dans un arrêt du Conseil d'Etat rendu le 18 février 1987, le principe de la déductibilité des bénéfices non commerciaux n'est pas refusé, s'il est subordonné à la justification par le contribuable de la nécessité d'acquiescer les titres pour pouvoir exercer sa profession. C'est pourquoi il aimerait connaître sa position sur ce problème d'équité fiscale car, les intérêts des emprunts n'étant pas actuellement déductibles, cette situation constitue notamment un obstacle à l'intégration des jeunes dans une structure professionnelle de ce type d'autant qu'une structure « holding » est interdite pour les professions médicales.

*Vignettes  
(taxe différentielle sur les véhicules à moteur)*

1494. - 8 août 1988. - M. Jacques Godfrain appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'article 317 duodecimes de l'annexe II du code général des impôts qui prévoit que la vignette automobile n'est pas due pour la période en cours si la première mise en circulation du véhicule intervient entre le 15 août et le 30 novembre. Cette situation pénalise les personnes qui se portent acquéreurs d'un véhicule antérieurement à la date du 15 août et entraîne une chute sensible des immatriculations en juillet notamment. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'envisager une vignette dont le taux serait déterminé *pro rata temporis* de la date d'achat du véhicule.

*Impôt sur le revenu  
(charges déductibles)*

1531. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, que l'article 17 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier modifie les dispositions de l'article 83 du code général des impôts relatives à la prise en compte, pour la détermination du revenu imposable, des cotisations versées par les salariés à des régimes de retraite et de prévoyance. Ce texte s'applique exclusivement aux cotisations et primes versées dans le cadre des régimes de protection sociale auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire en raison de l'activité qu'il exerce et dont le financement est assuré par la participation de l'employeur. L'instruction du 5 décembre 1985 (B.O. D.G.I. 5F - 230 - 85) commente les mesures précédemment rappelées. Cette instruction précise que les régimes obligatoires de protection sociale, en matière d'assurance vieillesse, comportent : les régimes de base, les régimes complémentaires et les régimes supplémentaires. S'agissant de ces derniers et en dehors des régimes de base et complémentaires « les salariés peuvent, soit dans le cadre de leur entreprise, soit dans celui de la branche professionnelle dont ils relèvent, se voir imposer l'adhésion à un régime de retraite supplémentaire leur assurant des prestations allant au-delà de celles garanties par le régime de base et le régime complémentaire... Ces régimes supplémentaires peuvent concerner tous les salariés de l'entreprise ou seulement certaines catégories d'entre eux ». L'instruction précitée ne donne aucune indication sur ce qu'il convient d'entendre par l'expression « certaines catégories d'entre eux ». Celles-ci peuvent comprendre les deux catégories déterminées par la loi du 29 décembre 1972, soit : les salariés non cadres relevant du régime A.R.R.C.O., les salariés cadres relevant du régime A.G.I.R.C. Elles peuvent, au contraire, se rapporter aux catégories suivantes : cadres dirigeants de société, cadres, ingénieurs, employés, etc. Il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur le sens à donner aux mots « certaines catégories d'entre eux ». Il désirerait en particulier savoir si les cadres dirigeants, d'une part, et les autres cadres, d'autre part, peuvent constituer deux catégories de personnes.

*Impôt sur le revenu  
(charges ouvrant droit à une réduction d'impôt)*

1533. - 8 août 1988. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le fait que, pour se voir convenablement assurés contre les préjudices liés aux cambriolages, beaucoup de ménages sont contraints d'installer chez eux des systèmes de sécurité renforcés (alarmes, portes blindées, grillages aux fenêtres). Il lui demande s'il lui paraît possible d'admettre les dépenses ainsi engagées pour renforcer la protection des personnes et des biens au nombre des charges ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Communes (finances locales)*

1288. - 8 août 1988. - M. Bernard Charles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le financement des communes touristiques en milieu rural comme les stations vertes

de vacances ou les villages de neige. La mise en œuvre du décret n° 88-338 du 1<sup>er</sup> avril 1988 a entraîné une diminution de quatre-vingt-six du nombre des collectivités bénéficiaires de la dotation supplémentaire. Il lui demande s'il compte revoir ce financement en modifiant les critères d'attribution dans le sens d'une plus grande progressivité de tranches de population afin de ne pas pénaliser les communes rurales qui ont misé sur le tourisme et fait proportionnellement des efforts plus importants que certaines grandes villes touristiques pour développer les équipements, l'accueil et l'animation. Ces critères devraient intégrer également la qualité des équipements et de l'environnement dans l'appréciation de la capacité d'accueil.

*Communes (personnel)*

1365. - 8 août 1988. - M. Jean de Gaulle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur le statut particulier des secrétaires de mairie et notamment des fonctionnaires effectuant moins de trente et une heures trente de travail hebdomadaire qui ne sont pas intégrés dans les cadres d'emploi définis par la législation. Il est à noter en effet que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pénalisent la majorité des personnels administratifs des communes rurales, lesquels ne réalisent pas le temps de travail hebdomadaire définis par les textes, alors que leurs responsabilités sont identiques à celles exercées par les secrétaires de mairie effectuant plus de trente et une heures trente de travail par semaine. Aussi, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de faire bénéficier l'ensemble des secrétaires de mairie d'une intégration dans les cadres d'emploi sans que la durée de leur travail soit prise en considération.

*Collectivités locales (personnel)*

1402. - 8 août 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la suppression de l'option Informatique dans les concours d'accès aux grades de commis, rédacteurs, attachés et techniciens territoriaux. En effet, les nouveaux décrets fixant les conditions d'accès et modalités d'organisation des concours de recrutement à ces grades ne prévoient plus que des épreuves facultatives orales portant sur le traitement automatisé de l'information (concours de commis et rédacteurs) et sur les questions ayant trait à la gestion et au traitement de l'information (concours d'attachés). En ce qui concerne les techniciens (ex. : adjoint technique) seule est prévue, dans le cadre de la formation initiale d'application des techniciens stagiaires, une formation en vue d'acquérir des connaissances de base en informatique. Les épreuves facultatives précitées sont de vingt minutes avec un temps de préparation de même durée et affectées du coefficient 2. Si ces épreuves de courte durée permettent de tester les connaissances de base des candidats, elles ne permettent pas de vérifier la qualification nécessaire au recrutement de spécialistes de l'informatique tels que chef de projet, analyste, programmeur de système d'exploitation, pupitreur. En conséquence, il lui demande si l'option Informatique telle qu'elle était ne pourrait figurer de nouveau dans les concours de recrutement.

*Communes (personnel)*

1442. - 8 août 1988. - M. Pierre Métais attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation anormale résultant de l'intégration des cadres administratifs dans les nouveaux cadres d'emploi en fonction des décrets du 30 décembre 1987 et plus particulièrement à l'égard des secrétaires généraux des villes de 40 000 à 80 000 habitants, qui pour certains étant en fin de carrière, sont intégrés dans le cadre d'emploi d'administrateur territorial comportant une échelle terminale hors échelle A. Les intéressés sont obligatoirement détachés dans les cadres d'emploi fonctionnels de secrétaires généraux et réintègrent une échelle indiciaire inférieure à l'échelle de l'intégration de leur cadre d'emploi. Ce problème a été réglé dans d'autres situations : c'est ainsi que les secrétaires généraux des villes de plus de 150 000 habitants, intégrés dans le cadre d'emplois d'administrateurs territoriaux hors classe, comportant l'indice terminal hors échelle A au 6<sup>e</sup> échelon, conservent à titre personnel leurs échelles de secrétaires généraux qui atteignent des échelles supérieures à hors échelle A. Leur retraite peut éventuellement être calculée sur leur grade fonctionnel. Par ailleurs, les secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants conservent à titre personnel leur grade et leur échelle dans le cadre d'emploi si celle-ci est supérieure à leur échelle de détachement dans le

corps des secrétaires généraux des villes de catégorie équivalente. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il n'est pas possible de modifier les décrets du 30 décembre 1987 en permettant aux secrétaires généraux des villes de 40 000 à 80 000 habitants intégrés dans leur cadre d'emploi, de conserver à titre personnel leur échelle du cadre d'emploi, lorsque celle-ci devient supérieure à leur échelle fonctionnelle dans le cadre du détachement des secrétaires généraux des villes comparables.

*Communes (personnel)*

1443. - 8 août 1988. - M. Pierre Métails attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les difficultés rencontrées pour l'application des décrets du 30 décembre 1987 portant intégration dans la filière administrative des cadres territoriaux et en particulier des secrétaires généraux de la catégorie des villes de 2 000 à 5 000 habitants. Il lui demande de bien vouloir veiller à ce que l'application restrictive des conditions d'intégration ne conduise en aucune manière à des injustices et à des disparités de traitements préjudiciables à l'unité de la fonction publique territoriale et à la reconnaissance la plus équitable de l'importance de la place des agents concernés dans la conduite d'une décentralisation efficace et crédible.

*Communes (personnel)*

1538. - 8 août 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation qui a été réservée aux secrétaires de mairie par les décrets du 30 décembre 1987. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de retoucher les textes afin que les secrétaires de mairie, en fonction au 31 décembre 1987 dans les communes de moins de 2 000 habitants et qui, à cette date, étaient titulaires soit du grade de secrétaire général de villes de 2 000 à 5 000 habitants, soit de celui de secrétaire de mairie de communes de 2 000 habitants qualifié de premier niveau, puissent être intégrés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux et, dans la négative, quelles seraient les raisons qui pourraient motiver ce refus.

## COMMERCE ET ARTISANAT

*D.O.M.-T.O.M.*

*(Réunion : bâtiment et travaux publics)*

1301. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur la gravité de la situation de certaines entreprises artisanales du bâtiment de la Réunion. En effet, de nombreuses entreprises artisanales locales subissent la concurrence de grandes entreprises nationales. Celles-ci, profitant des mesures de défiscalisation, se sont implantées à la Réunion et prennent une bonne part du marché du logement, en effectuant directement les travaux ou en sous-traitant avec les artisans dans certains secteurs. Or, compte tenu de l'augmentation du nombre d'entreprises du bâtiment ces deux dernières années (plus de 1 000 créations), de la fragilité du tissu artisanal réunionnais et des conséquences dramatiques qu'une concurrence déloyale aurait pour l'emploi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que ce secteur d'activité ne subisse pas un nouveau marasme.

*Commerce et artisanat (politique et réglementation)*

1311. - 8 août 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur l'appréhension justifiée du monde artisanal et notamment de l'artisanat et des métiers d'art à l'approche de l'échéance de 1992. Afin d'assurer la survie de ce secteur porteur de tradition, économiquement et socialement important, il faut lui assurer un environnement institutionnel plus favorable. Il sera décisif que soit engagée sur ce point une réflexion urgente sur les réformes à introduire sur le plan des charges sociales et fiscales ainsi que dans le domaine des douanes. Il importe également que soit étudiée la possibilité d'améliorer les procédures de financement bancaire. Sur le plan de l'équité de la concurrence, les

ventes paracommerciales continuent à poser un problème très sérieux qui cause un préjudice important pour les professionnels. Enfin, il est indispensable que l'effort de rénovation et de promotion de l'apprentissage consenti par le précédent gouvernement soit poursuivi car il constitue un moyen très efficace d'entrée dans la vie active et garantit le professionnalisme et la qualité des jeunes ouvriers. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la prospérité future de ce secteur.

*Commerce et artisanat (politique et réglementation)*

1343. - 8 août 1988. - M. Jacques Godfrain expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, qu'un organisme représentant les métiers d'art a appelé son attention sur les problèmes qui préoccupent particulièrement ceux qui pratiquent cet artisanat. Ils estiment qu'ils ne pourront continuer à exercer leur activité et à adapter celle-ci aux problèmes que posera l'ouverture du grand marché unique en 1992 que s'il est mis fin à un certain nombre de difficultés qui les assaillent. Ils souhaitent en conséquence : une meilleure répartition des charges et remboursements sociaux ; une meilleure justice fiscale ; la simplification des tâches administratives ; une clarification et une simplification des obligations douanières ; une sécurité dans le travail et une qualification professionnelle ; une sauvegarde des métiers et un apprentissage adapté pour ceux-ci ; faciliter le réapprovisionnement en matières premières ; plus de facilité pour l'obtention des prêts auprès des banques ; par une loi sans ambiguïté, interdire toutes ventes d'objets importés et toutes ventes paracommerciales sur les salons, foires, expositions et surtout la faire respecter. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

*Travail (travail saisonnier)*

1345. - 8 août 1988. - Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur le particularisme des entreprises saisonnières (hôteliers, restaurateurs, cafetiers, discothèques). Les professionnels concernés souhaiteraient la création d'un code A.P.E. propre aux entreprises saisonnières. Ils souhaiteraient également que ces références d'ordre statistique précisent les dates d'ouverture et de fermeture de l'établissement, ainsi que le nombre d'employés en période de forte ou de faible activité. L'introduction d'un code A.P.E. pour saisonniers permettrait de mieux faire connaître l'hôtellerie saisonnière et la durée d'activité moyenne des professionnels. Elle permettrait également aux responsables et aux salariés concernés de participer aux élections prud'homales, la fermeture de leurs établissements lors des inscriptions sur les listes électorales ne leur permettant pas de participer au vote. En conséquence, elle souhaite connaître son avis sur cette revendication.

*Commerce et artisanat (politique et réglementation)*

1352. - 8 août 1988. - M. René André attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur les difficultés du monde de l'artisanat et des métiers d'art et lui demande quelles mesures il entend prendre pour y apporter des solutions concrètes et durables. Ces difficultés tiennent, entre autres causes, au niveau trop élevé des charges et de la fiscalité, à la complexité des obligations douanières, aux difficultés d'obtention de prêts bancaires, au développement incontrôlé des pratiques paracommerciales. L'approche de 1992 impose que soient prises sans tarder les mesures nécessaires pour renforcer la compétitivité de l'artisanat français.

*Commerce et artisanat (politique et réglementation)*

1393. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, sur l'application de l'article 29 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 qui dispose que, « est interdite toute vente ou offre de vente de produits ou de biens ou toute prestation ou offre de prestation de services, faite aux consommateurs et donnant droit, à titre gratuit, immédiatement ou à terme, à une prime

consistant en produits, biens ou services sauf s'ils sont identiques à ceux qui font l'objet de la vente ou de la prestation... ». Par « consommateur », faut-il entendre ce que précise la circulaire du directeur général du commerce intérieur et des prix du 14 janvier 1972 concernant l'application de l'arrêté du 16 septembre 1971 qui stipule la notion de consommateur : « Pour les produits, il convient d'entendre par là le consommateur final, c'est-à-dire celui qui les emploie pour satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge, et non pour les revendre ou les transformer ou les utiliser dans le cadre de sa profession... ». Cette définition écarterait des rigueurs de l'article 29 les offres adressées à des « professionnels » même si ces professionnels n'étaient pas des commerçants. Cette question est importante en pratique car, du fait de la contraventionnalisation de cette infraction, le contrevenant s'expose au cumul des peines. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de préciser ce point.

## COMMUNICATION

### *Télévision (réseaux câblés)*

1433. - 8 août 1988. - M. Jacques Guyard attire l'attention de Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication, au sujet de la diffusion, sur notre territoire, des programmes des chaînes de télévision francophones : suisse, belge et canadienne, par l'intermédiaire des réseaux de vidéocommunication. L'ouverture progressive des réseaux câblés des cinquante-deux villes issues du plan câble de 1982 permet de proposer aux futurs abonnés un plan de service de base de quinze canaux de télévision susceptible de s'étendre à l'avenir à trente canaux. Malgré les capacités techniques permettant de diffuser leurs programmes, ces chaînes francophones sont absentes des plans de service proposés aux abonnés de la télévision par câble, à cause de leur exclusion pour des raisons réglementaires des sociétés anonymes d'économie mixte locales (S.A.E.M.L.) lors des demandes d'autorisation d'exploitation présentées par les S.A.E.M. à la Commission nationale pour la communication et les libertés (C.N.C.L.). Cette situation est préjudiciable à la promotion d'une Europe de la communication où la francophonie doit avoir toute sa place dans un monde audiovisuel dominé par la langue anglaise ; elle constitue également un sérieux handicap commercial pour les opérateurs des réseaux. Il lui demande de bien vouloir porter à sa connaissance les mesures déjà prises ou devant être prises pour remédier à une situation hautement préjudiciable à la diffusion et au développement des programmes francophones sur les réseaux câblés.

## CONSUMMATION

### *Electricité et gaz (gaz)*

1289. - 8 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur l'activité de l'Agence française de détection Adfagaz qui se présente dans les immeubles parisiens précédée d'une « note aux utilisateurs » leur précisant que « le vérificateur, détecteur de fuites de gaz, Adfagaz, passera cette semaine ». La vérification ne prend en fait que quelques instants et est suivie, quelques jours plus tard, de l'envoi d'une facture qui, dans le cas le plus simple (gazinière à deux foyers seulement), s'élève à près de 300 F, T.V.A. comprise. Il lui demande si cette « Agence française » possède, comme pourrait le laisser penser sa dénomination, quelque caractère officiel et quels sont, le cas échéant, les engagements qui la lient à Gaz de France. Il lui semble, en effet, étonnant que, derrière l'apparence équivoque d'un service officiel et de notions de sécurité évidemment présentes à tous les esprits, les consommateurs soient appelés à verser un supplément de prix important aux charges normales qui résultent de l'abonnement à Gaz de France.

### *Pétrole et dérivés (stations-service)*

1292. - 8 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur l'arrêté récemment pris par le Gouvernement,

prévoyant, en plus de la présignalisation précédemment réalisée, l'affichage à l'entrée des autoroutes des prix des carburants pratiqués sur les cinq premières stations-service. Il se demande si cette dernière disposition n'aboutira pas à l'uniformisation des prix pratiqués dans ces stations, allant ainsi à l'encontre du développement de la concurrence apparemment souhaité par le Gouvernement. Il s'interroge au surplus sur le caractère pratique de l'affichage d'un grand nombre de prix dont il semble impossible de prendre connaissance sans stopper presque complètement son véhicule au mépris des règles élémentaires de la sécurité. Il souhaiterait savoir, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de reporter purement et simplement ladite disposition.

### *Santé publique (accidents domestiques)*

1378. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur le problème des accidents domestiques. En effet, la sécurité dans les foyers domestiques tend à devenir un dossier préoccupant : cinq accidents sur neuf sont, en France, d'origine domestique. Ce dossier revêt d'ailleurs une dimension européenne : sur 321 millions d'habitants, on déplore chaque année plus de 45 millions d'accidents domestiques, la plupart nécessitant une intervention médicale, et plus de 50 000 à 80 000 accidents sont mortels. Ces drames domestiques atteignent surtout les enfants : près de la moitié des accidents touchent des enfants et adolescents jusqu'à l'âge de dix-neuf ans. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les actions d'information et de promotion que le gouvernement compte mener en ce domaine, notamment au niveau de la population scolarisée.

### *Banques et établissements financiers (fonctionnement)*

1490. - 8 août 1988. - M. Bernard Debré attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé de la consommation, sur la tarification des diverses opérations bancaires. Si tarifier les services peut paraître légitime, il serait par contre souhaitable de limiter cette tarification à certaines catégories de services. Il semble, en effet, que des établissements bancaires aillent jusqu'à faire payer la clôture d'un compte. Cette charge lui paraît abusive ; le client devrait pouvoir être libre de quitter une banque sans que cela occasionne des frais supplémentaires. Connaissant ses intentions de remettre en vigueur le décret de juillet 1984 qui donne obligation aux banques de fournir, lors de l'ouverture d'un compte, un relevé détaillé des tarifs, il lui demande si elle ne juge pas également nécessaire de définir les services éventuellement payants et ceux qui ne doivent pas l'être.

## CULTURE, COMMUNICATION, GRANDS TRAVAUX ET BICENTENAIRE

### *D.O.M.-T.O.M. (Réunion : cinéma)*

1299. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la différence de traitement appliquée aux départements d'outre-mer en matière cinématographique. Depuis plus de quarante ans, la Réunion est assimilée à un pays étranger dans la mesure où les propriétaires de salles doivent s'acquitter du paiement préalable des droits d'exploitation alors qu'ils sont perçus en métropole par le Centre national de la cinématographie (C.N.C.) sous forme de prélèvement sur les billets vendus. Il est indéniable, en outre, que le cinéma est un moyen efficace de propagation de la culture et d'épanouissement de l'individu. Or, compte tenu des modes de financement existants, le choix des films repose ainsi davantage sur des critères d'ordre commercial conduisant bien souvent à éliminer a priori tout un ensemble d'œuvres cinématographiques. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit observée, en ce domaine, une stricte égalité entre tous les départements français.

### *Patrimoine (politique du patrimoine)*

1304. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les préoccupations de la Fédération française de coopération entre les biblio-

thèques (F.F.C.B.). En effet, celle-ci constate que la protection et la mise en valeur du patrimoine écrit et graphique s'avèrent indispensables, en raison de la dégradation subie par ces documents, du fait de l'acidité du papier inhérente à sa fabrication, de la mauvaise qualité des encres, de la pollution atmosphérique ainsi que des mauvaises conditions de conservation et des moyens de communication inadaptes. Or, l'ampleur de ce patrimoine national, évalué à environ 10 millions de livres anciens (imprimés avant 1811), conservés dans les bibliothèques ; près de 30 000 titres publiés par les éditeurs tous les ans, soit 400 millions d'exemplaires ; plus de 15 000 titres de périodiques, soit plus de 8 milliards d'exemplaires (dont plus de la moitié sont des quotidiens) diffusés chaque année, exige la mise en œuvre de mesures d'urgence de sauvegarde. Aussi, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour assurer la pérennité et l'enrichissement de cette véritable « mémoire de l'humanité ».

#### *Télévision (programmes)*

1305. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Dallet appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les conditions dans lesquelles fonctionne la télévision française. En effet, au cours de cet été, les téléspectateurs peuvent assister à une véritable submersion de toutes les chaînes télévisées, aux heures de grand écoute, par des séries américaines et plus généralement étrangères. Sans nier l'intérêt culturel qui peut s'attacher à certaines diffusions, il lui demande s'il ne lui semble pas particulièrement préoccupant de constater une telle situation dans un pays dont on peut penser qu'il est encore de culture européenne et singulièrement latine.

#### *Patrimoine (politique du patrimoine)*

1346. - 8 août 1988. - M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection du patrimoine minéralogique, paléontologique et géologique. Depuis des années, notre patrimoine paléontologique et minéralogique est pillé par des collectionneurs et des marchands qui détournent fossiles et minéraux de leur rôle scientifique et pédagogique à des fins et usages personnels. Ce phénomène s'est amplifié depuis quelques années. Malgré les nombreuses questions orales posées à ses prédécesseurs et les diverses commissions qui se sont réunies, aucun texte, aucun règlement n'est venu concrétiser la volonté de tous ceux qui sont sensibles à la protection de leur patrimoine scientifique et culturel. A ce jour, et malgré les dossiers en sa possession, les localités géologiques servant de référence sur le plan international (les stratotypes) ne font encore l'objet d'aucune législation spécifique. Il y a maintenant urgence étant donné le nombre et l'importance des pillages et des destructions dont certains sont commis sur des sites classés. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre dans un délai proche pour que : 1° les gisements paléontologiques et minéralogiques connus et ceux qui seront découverts ne puissent plus être l'objet de pillage et de destruction comme cela est présentement le cas ; 2° une meilleure surveillance des sites classés soit assurée ; 3° une législation spécifique, non contournable, puisse être mise en place, semblable par exemple à la loi sur la protection des sites archéologiques, afin de stopper définitivement ces états de fait concernant les minéraux et les fossiles et d'assurer la sauvegarde de nos stratotypes géologiques. Présentement, l'essentiel des échanges et des ventes des objets scientifiques que sont les minéraux et les fossiles sont réalisés au cours ou dans les coulisses des « bourses aux minéraux et fossiles ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces rencontres commerciales annoncées à grand renfort d'arguments culturels et scientifiques par leurs organisateurs soient soumises à surveillance et contrôlées systématiquement y compris sur le plan fiscal, voire interdites si elles ne sont que des manifestations commerciales.

#### *T.V.A. (taux)*

1462. - 8 août 1988. - M. Guy Ravier appelle l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur l'opportunité de la diminution du taux de T.V.A. applicable aux travaux de restauration d'œuvres d'art, mobilières et immobilières, comme cela a été le cas récemment pour le disque et le livre. Il souligne que pareille mesure comporterait plusieurs avantages : relance de l'activité dans un secteur d'entreprises de main d'œuvre et peu sujet à l'ex-

portation ; encouragement aux propriétaires publics et privés de restaurer leur patrimoine ; allègement des charges en trésorerie pour les collectivités locales, qui doivent avancer le remboursement du fond de compensation de T.V.A., faible incidence sur les recettes publiques, l'augmentation de l'assiette compensant la diminution du taux. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

#### *Patrimoine (musées)*

1472. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc a appris avec un vif intérêt qu'une exposition allait s'ouvrir dans quelques semaines à la Bibliothèque nationale pour célébrer le centenaire de la mort de Charles Cros et le cinquantième de la Phonothèque nationale. L'idée d'un musée permanent portant le nom de Charles Cros et consacré à l'histoire du phonogramme et du phonographe ayant été avancée, il demande à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire s'il envisage de prendre une décision favorable à ce projet et de l'annoncer à l'occasion de l'inauguration de cette exposition.

#### **DÉFENSE**

#### *Espace (lanceurs)*

1307. - 8 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujolan du Gasset rappelle à M. le ministre de la défense le succès du vingt-quatrième tir d'Ariane. Selon certaines informations, il semblerait que son programme s'accélére au rythme d'un tir par mois et que la nouvelle Ariane 4 remplace progressivement les modèles 2 et 3 dont quelques tirs sont encore prévus. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels débouchés sont actuellement prévus pour ce lanceur.

#### *Gendarmerie (fonctionnement)*

1329. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissin a pris acte de la décision de M. le ministre de la défense de procéder à une enquête pour déterminer les conditions dans lesquelles un document interne à la gendarmerie a été diffusé à la presse à l'occasion des événements de Nouvelle-Calédonie. Il lui demande : 1° si l'enquête est achevée ; 2° s'il entend en communiquer les conclusions à la représentation nationale ; 3° quelles sanctions il compte prendre à l'encontre de ceux qui ont enfreint les règles et les usages administratifs.

#### *Service national (réglementation)*

1370. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la défense sur ses intentions en matière de réforme du service national. En effet, un débat s'est instauré ces dernières années sur l'éventualité de réaménager la durée et la forme du service national. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

#### *Service national (dispense)*

1421. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Desseln attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les pratiques appliquées dans certains départements relativement à l'instruction des dossiers de dispense du service national actif. En effet, l'article R. 62 du code du service national dispose que les demandes donnent lieu à l'établissement d'un dossier par le bureau d'aide sociale, devenu depuis centre communal d'action sociale. Ce dossier, complété par l'avis motivé du maire, est ensuite transmis dans les trente jours suivant le dépôt de la demande, pour examen, au préfet du département dans lequel les intéressés sont recensés. De plus, l'article R. 63 précise que le préfet procède à l'instruction des demandes et formule des propositions. Or, il semble que les préfets exigent des C.C.A.S. un dossier exhaustif, supprimant ainsi la phase instruction qui légalement leur incombe. En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier ce point et de préciser le rôle respectif des C.C.A.S. et des

préfets. Dans l'hypothèse où le C.C.A.S. accepterait d'instruire la demande intégralement, n'est-il pas envisagé une compensation financière ?

*Service national (dispense)*

1532. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les problèmes que rencontrent les jeunes créateurs d'entreprises avec leur service militaire. En effet, alors que de nombreux jeunes créent leur entreprise, tout seul ou en groupe, le service national signifie pour eux la fin de l'activité de leur entreprise quand ils ne peuvent recruter des responsables qui les suppléent pendant leur absence. Pour les entreprises créées par 1, 2 ou 3 personnes, le choix du gérant ne recouvre pas totalement la réalité de la direction d'entreprise qui peut bénéficier de l'exemption prévue actuellement (un cas est ainsi apparu récemment pour la jeune société « Illico » dans le Pas-de-Calais). Il conviendrait donc d'aménager les dispositions réglementaires en ce domaine pour tenir compte notamment de l'évolution importante des situations de création d'entreprises par des jeunes. Il lui demande donc s'il compte modifier le règlement en ce sens dans les mois qui viennent.

**DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

*D.O.M.-T.O.M. (Nouvelle-Calédonie)*

1373. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur de récentes informations parues dans la presse hebdomadaire, faisant état d'« instructions données de Paris, pour que des avions soient mis à la disposition des congressistes du F.L.N.K.S. se réunissant dans l'île d'Onvéa (Nouvelle-Calédonie) ». Si ces informations n'étaient pas démenties, elles remettraient en cause « l'impartialité de l'Etat » réaffirmée et voulue au plus haut sommet de l'Etat. Il lui demande donc de bien vouloir démentir ces informations.

*Enseignement : personnel (enseignants)*

1470. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la réglementation applicable en matière de frais de déménagement et de transport pour un enseignant titulaire affecté à l'île de la Réunion et qui était auparavant détaché statutaire au Maroc où son contrat a été résilié. L'arrêté du ministère de l'éducation nationale porte mention de sa réintégration et de son affectation à la Réunion. Il souhaite donc savoir quelle est la réglementation qui lui est applicable pour ce qui concerne ses frais de transport et de déménagement jusqu'à sa nouvelle affectation, s'il peut bénéficier de l'indemnité d'éloignement et quel en est le montant.

**ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET**

*T.V.A. (toux)*

1284. - 8 août 1988. - M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que les leçons de bridge sont taxées actuellement au taux le plus élevé. Le bridge permet aux jeunes de développer leur intelligence et leur mémoire. Il permet aux personnes âgées et malades de donner un intérêt à leur vieillesse. Pour tous, les leçons de bridge sont un élément de développement de la vie associative de la cité. Il lui demande s'il n'envisage pas, dès le prochain budget, de faire bénéficier les leçons de bridge d'une exonération de la T.V.A.

*D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : impôts locaux)*

1298. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le retrait des bases imposables à la taxe professionnelle du montant de la déduction fiscale pour

investissement accordée dans les D.O.M. Le paragraphe 144 de l'instruction générale du 30 octobre 1975 du G.E. 7.75 précise en effet que le prix de revient des immobilisations imposables à la taxe professionnelle est calculé après imputation de la déduction fiscale. Les entreprises installées dans les D.O.M. se voient refuser le bénéfice de cette mesure, ce qui dénote une inégalité de traitement entre départements et va à contresens d'un nécessaire développement de l'économie réunionnaise. Il lui demande ainsi quelle mesure il entend adopter pour ne pas pénaliser les entreprises qui font l'effort d'investir dans les D.O.M.

*D.O.M.-T.O.M.*

*(D.O.M. : impôt sur les sociétés)*

1303. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que l'article 50 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988 autorise les sociétés créées, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 31 décembre 1991, pour reprendre une entreprise en difficulté, à étaler sur les trois premiers exercices d'activité le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés, réalisé au cours de leur premier exercice d'exploitation. Ainsi, la loi précitée réserve cette mesure d'étalement aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés de plein droit ou, sur option dans les conditions et aux taux de droit commun ; en excluant donc, de ce dispositif, les entreprises qui relèvent de l'impôt sur le revenu ou qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit, sur une partie seulement de leurs bénéfices ou selon un régime particulier. Or, aux termes de l'article 217 bis du code général des impôts : « Les résultats provenant d'exploitations situées dans les départements d'outre-mer et appartenant aux secteurs de l'agriculture, du tourisme, de l'industrie, de l'hôtellerie, de la pêche, des énergies nouvelles, du bâtiment, des travaux publics, des transports et de l'artisanat ne sont retenus, pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, que pour les deux tiers de leur montant. » Il semblerait, à la lecture de ce dernier article, que les sociétés des secteurs précités, situées dans les D.O.M., ne peuvent bénéficier de l'étalement prévu par la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser davantage le champ d'application et l'interprétation de cette mesure.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1318. - 8 août 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur certaines dispositions souhaitées par les chefs d'entreprise permettant de favoriser un développement économique. Il s'agit en premier lieu du régime temporaire d'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles. Cette mesure, supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1987, avait permis aux entreprises de s'assurer une trésorerie et de mettre en place un programme d'investissement lui-même créateur d'emplois à terme. En deuxième lieu, il semble souhaitable de modifier le régime des amortissements, compte tenu du fait que, de plus en plus, les matériels ont une vie plus courte face au développement rapide des technologies. Des investissements constants sont en effet nécessaires afin d'assurer la compétitivité des entreprises en vue de l'échéance de 1992. Il lui demande en conséquence si ces deux propositions peuvent être prises en considération, afin d'aider les créations d'entreprises pouvant générer leur propre développement, l'emploi devenant lui-même un phénomène induit automatique.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1337. - 3 août 1988. - M. Christian Cabal rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 le Gouvernement a supprimé le régime temporaire d'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles. Cette incitation fiscale correspondait à une exonération de 100 p. 100 pour les trente-six premiers mois et de 50 p. 100 pour les vingt-quatre mois suivants. Elle avait permis à un grand nombre d'entreprises de s'assurer une trésorerie, et de mettre en place un programme d'investissements, lui-même créateur d'emplois à terme. Ce système était bien supérieur au régime des primes diverses. Sa suppression a bloqué le processus de création d'entreprises, alors que ce régime temporaire avait démontré son efficacité. Il convient de rappeler que du niveau des fonds propres de l'entreprise dépendra sa capacité d'emprunt. L'analyse des résultats de différents « Points Chance » permet de constater une baisse sensible des projets de création d'entreprises industrielles. A

l'époque, le Gouvernement avait déposé un projet pour encourager les particuliers à investir en fonds propres, dans les sociétés nouvelles, moyennant un avantage fiscal. Inciter les entreprises nouvelles à renforcer leurs fonds propres par réincorporation des bénéfices est non moins important. A la même époque, le comité d'expansion économique et social et d'aménagement du département de la Loire avait demandé la modification du régime des amortissements, compte tenu du fait que, de plus en plus, les matériels ont une vie plus courte face au développement rapide des technologies concernées qui nécessitent des investissements constants, afin d'assurer la compétitivité des entreprises par rapport à l'échéance de 1992. Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, lui précisait à l'époque : « La période d'amortissement des biens qui se déprécient par l'effet de l'usage et du temps doit être fixée de façon à reconstituer le prix de revient à l'expiration de la durée normale d'utilisation. Cette durée normale d'utilisation est déterminée d'après les usages de chaque nature d'industrie, de commerce ou d'exploitation, compte tenu, le cas échéant, des circonstances particulières qui peuvent l'influencer. Elle est fonction de l'usure des éléments à amortir, mais elle peut également résulter des progrès de la technique qui provoquent l'inadaptation de certaines installations. Dans cette situation, l'obsolescence d'un matériel est susceptible de justifier une réduction de la durée d'amortissement. Cela étant, je vous informe qu'un groupe de travail, constitué à ma demande, examine actuellement les problèmes relatifs aux durées d'amortissement. Ces dispositions me paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées par le comité d'expansion de la Loire. » Il lui demande que les deux propositions qu'il vient de lui exposer soient reprises en compte, afin d'aider les créations d'entreprises industrielles nouvelles fiables et pouvant générer leur propre développement, l'emploi devenant lui-même un phénomène induit automatique.

#### *Impôts locaux (taxe d'habitation)*

1338. - 8 août 1988. - M. Christian Cabal expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le système de paiement mensuel de la taxe d'habitation, institué par l'article 30-I de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, a été expérimenté en 1981 dans le département d'Indre-et-Loire. Selon cette procédure, les contribuables peuvent choisir de régler par anticipation des acomptes sur l'impôt à venir, sous forme de prélèvements mensuels opérés sur un compte de dépôt. Ce système a été étendu, en 1982, à l'ensemble de la région Centre. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable et possible que le paiement par acomptes des impôts soit généralisé. Il lui fait observer qu'une telle mesure, sur le plan de la gestion de la trésorerie des collectivités, allégerait la charge de la contribution financière de l'Etat, quand elle s'avère nécessaire.

#### *Assurances (assurance automobile)*

1356. - 8 août 1988. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la très lourde charge financière que constitue pour un jeune le fait de souscrire une assurance automobile, en égard aux très fortes majorations appliquées à cette clientèle particulière. Bien que prenant appui sur des statistiques d'accidents irréfutables, cette situation paraît contestable pour plusieurs raisons. Des taux d'assurance rédhibitoires empêchent certains jeunes d'acquiescer un véhicule et constituent un obstacle parfois insurmontable pour trouver du travail, principalement dans les départements où l'habitat est dispersé et où les services de transport sont inexistantes. Ils peuvent aussi constituer une incitation à l'infraction. Cette surprime appliquée aux jeunes est en opposition avec la notion de solidarité si souvent évoquée. Il demande si le Gouvernement entend agir pour lever cette pénalisation appliquée aux jeunes.

#### *Retraites : fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions)*

1388. - 8 août 1988. - M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le problème des militaires parvenus au grade d'aspirant ou d'adjudant-chef moins de six mois avant leur radia-

tion des cadres : dans la mesure où le traitement servant de base au calcul de la pension est celui afférent au grade déteu six mois au moins avant la cessation d'activité, la pension de ces militaires n'est pas liquidée sur la base de leur dernier grade. Aussi il lui demande s'il lui paraît possible de faire bénéficier les intéressés des dispositions de l'arrêté du 13 février 1986.

#### *Logement (prêts)*

1390. - 8 août 1988. - M. Roland Beix demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage, dans le droit-fil des vœux exprimés et de recommandations faites avant mars 1986, de demander aux établissements bancaires de revoir les mesures d'allègement annoncées en novembre 1986 et notamment la renégociation des taux d'intérêt appliqués à d'autres prêts que les prêts conventionnés bénéficiant de l'A.P.L.

#### *Impôts et taxes (politique fiscale)*

1391. - 8 août 1988. - M. Roland Beix rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le gouvernement de droite n'a pas reconduit en 1987 et en 1988 des mesures d'encouragement fiscal à la création d'entreprises et plus particulièrement l'exonération d'impôts sur les sociétés après délibération du conseil municipal du lieu d'implantation. Il lui demande s'il envisage de proposer la reconduction des mesures d'exonération d'impôts concernant les entreprises nouvellement créées et répondant à certains critères d'investissements, mesures mises en place entre le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et le 31 décembre 1986.

#### *Retraites : généralités (caisses)*

1416. - 8 août 1988. - M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la pratique de certaines caisses de retraite qui continuent à verser des pensions d'un montant dérisoire et à aviser de ce versement les personnes concernées, ce qui entraîne, par exemple pour un de ses correspondants, une dépense mensuelle de 2,20 francs de timbre pour une pension de 0,90 franc. Il lui demande s'il peut être mis fin à de telles pratiques.

#### *Moyens de paiement (chèques)*

1427. - 8 août 1988. - M. Jean-Yves Gateaud appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait qu'un certain nombre d'entrepreneurs de boissons sont encore sanctionnés par l'application stricte de la loi d'octobre 1940 portant sur le règlement des marchandises entre commerçants et exigeant que les factures de plus de 1 000 francs soient obligatoirement réglées par chèque. Cette loi, vieille de quarante-huit ans, prise dans une période trouble de notre histoire, qui permit à l'époque de lutter contre le marché noir, s'avère inadaptée aux nécessités actuelles. Il lui demande donc si cette loi sera bien révisée, comme cela a parfois été annoncé, dès la prochaine loi de finances, de façon à porter la somme encaissable en espèces à 5 000 francs ; et s'il ne peut pas demander à ses services d'examiner avec attention et bienveillance les demandes de remise gracieuse des pénalités encourues dans le cadre de l'application de cette loi par des commerçants manifestement de bonne foi.

#### *Enregistrement et timbre (droits de timbre)*

1451. - 8 août 1988. - M. Bernard Poignant attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des chômeurs n'ayant jamais été indemnisés par les A.S.S.E.D.I.C. et qui ne sont pas en mesure de payer le droit de timbre lors de l'inscription aux concours administratifs. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'exonérer tous les demandeurs d'emploi ne disposant pas de ressources afin qu'ils ne soient pas pénalisés dans leurs efforts pour retrouver un travail.

*Impôts locaux (taxes foncières)*

1474. - 8 août 1988. - M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'impossibilité actuelle de répercuter sur les taxes foncières la dégradation de l'environnement par des nuisances. En effet, si l'article 2, paragraphe 1, de la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 dispose « qu'actuellement il est procédé à la constatation des changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative », il faut savoir que le critère « environnement » intervient pour moins d'un dixième dans le montant des valeurs locatives, ce qui veut dire qu'aucune modification de la valeur locative pour nuisance ne peut être effectuée et, en conséquence, qu'aucune demande justifiée de dégrèvement d'impôt recevant un avis favorable ne peut aboutir. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir augmenter la part de l'environnement dans l'établissement de la valeur locative de biens immobiliers, ce qui permettrait de prendre en compte, par exemple, l'édification de constructions nouvelles transformant complètement l'environnement d'un immeuble, dont l'effet ne peut être atténué par des travaux appropriés, alors que certaines nuisances pourraient être diminuées, voire supprimées.

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1479. - 8 août 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le problème posé aux militaires de la gendarmerie nationale par le choix du terme fiscal « habitation principale » lors de la déclaration d'une maison d'habitation. Pour exemple, il lui cite le cas d'un gendarme qui a acquis une maison d'habitation à 14 kilomètres de sa gendarmerie. Ce même militaire habite cette propriété facile d'accès chaque fois qu'il n'est pas en service. Son épouse et ses enfants quant à eux habitent en permanence cette propriété. Sachant que, selon la loi, ce gendarme n'a pas la qualité de locataire dans son logement de fonction, peut-il déclarer au fisc sa propriété immobilière comme habitation principale et bénéficier ainsi des avantages qui y sont liés ?

*Impôts et taxes (politique fiscale)*

1496. - 8 août 1988. - M. François Rocuebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le problème des taxis de province. Il lui demande : 1° si le relèvement du plafond de 150 000 francs, seuil au-delà duquel il y a changement de régime d'imposition du forfait au réel simplifié est envisagé ; 2° s'il compte abroger l'instruction du 5 août 1987 relative à la déduction de T.V.A. se rapportant à leur véhicule taxi lorsque ce dernier est utilisé à titre accessoire ou occasionnel au transport de marchandise ou messagerie ; 3° s'il considère, dans le cas où l'activité taxi est majoritaire au seuil de 51 p. 100 et selon la règle établie dans de nombreux départements, qu'il n'y a pas lieu à restriction pour la déduction de la T.V.A. sur les véhicules.

*Enregistrement et timbre (successions et libéralités)*

1500. - 8 août 1988. - M. François Rocuebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la revalorisation insuffisante de l'abattement en matière de droits de succession. En effet, pour le calcul des droits de mutation par décès en ligne directe ou entre époux, l'abattement sur la part du conjoint survivant et sur la part de chacun des enfants vivants ou représentés a été successivement fixé à : 100 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 ; 175 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1974 ; 250 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 ; 275 000 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984. Cet abattement est actuellement fixé à ce dernier chiffre de 275 000 francs. Or, si l'on prend en considération l'évolution du pouvoir d'achat du franc entre 1962 et 1984, évolution établie d'après la moyenne des indices de prix de gros et de détail, on constate que les 100 000 francs de 1962 représentent 488 000 francs en 1984 ; les 175 000 francs de 1974 représentent 439 250 francs en 1984 et les 250 000 francs de 1981 représentent 322 500 francs en 1984. L'abattement de 275 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1984, chiffre toujours en vigueur à ce jour, est donc inférieur de 80 p. 100 environ à ce qu'il était au 1<sup>er</sup> janvier 1962. Face à cette importante érosion pendant les vingt-deux années considérées, il lui demande s'il envisage une revalorisation très substantielle de cet abattement.

*Impôt sur le revenu (politique fiscale)*

1501. - 8 août 1988. - M. François Rocuebloine attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la déduction fiscale forfaitaire de 14 085 francs afférente aux dépenses effectuées pour l'éducation des enfants. En effet, cette faible somme est censée correspondre au logement fourni et à la nourriture. Elle ne tient pas compte de toutes les dépenses complémentaires indispensables qui se greffent pour l'éducation des enfants : l'habillement, les droits d'inscription en faculté, le matériel nécessaire au travail de l'enfant. Aussi lui demande-t-il s'il pense relever le plafond des déductions fiscales forfaitaires afin de permettre aux familles ayant de faibles ressources de subvenir de manière correcte à l'éducation de leurs enfants. Le choix éventuel du rattachement fiscal du foyer étant par ailleurs d'autant moins intéressant que la famille a de faibles revenus.

*Banques et établissements financiers (réglementation)*

1544. - 8 août 1988. - M. Edmond Hervé appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la nécessité de procéder à une refonte des textes régissant les sociétés de caution mutuelles (S.C.M.). La plupart de ces établissements ont été organisés dans le cadre de la loi du 13 mars 1917 sur le crédit populaire. Ce texte déjà ancien est devenu facteur de blocage pour l'évolution nécessaire vers des activités diversifiées mais aussi en ce qui concerne les décisions d'assemblée générale, les fusions éventuelles, les dissolutions, etc. Il lui demande si, dans la mesure où la tutelle de la chambre syndicale des banques populaires a été subrepticement supprimée en janvier 1988, il ne serait pas opportun de réfléchir à une réforme réelle des textes, sans ignorer le travail récent du groupe de stratégie industrielle du commissariat au Plan.

**ÉDUCATION NATIONALE,  
JEUNESSE ET SPORTS***Enseignement secondaire (programmes)*

1253. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhalgoerle attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'importance de l'enseignement de l'histoire dans les collèges et lycées, ne serait-ce que pour responsabiliser les jeunes dans leur futur statut de citoyen. Aussi demande-t-il de bien vouloir lui confirmer que le nombre d'heures d'enseignement de l'histoire ne sera pas diminué et que l'histoire de la Seconde Guerre mondiale restera bien au programme de la terminale.

*Jeunes*

(associations de jeunesse et d'éducation : Seine-Saint-Denis)

1265. - 8 août 1988. - M. François Asensi attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision gouvernementale de supprimer les « mis à disposition » (M.A.D.). En effet, depuis septembre 1986, en application de cette décision ministérielle, la Jeunesse au Plein Air de la Seine-Saint-Denis se voit privée d'un demi-moyen permanent dans son fonctionnement quotidien, alors même que son activité et son rayonnement s'amplifient ainsi qu'en témoigne par exemple l'enquête confiée par le conseil général sur les loisirs des enfants de six à seize ans dans notre département. Cette situation très préjudiciable ne saurait durer. En conséquence, il lui demande le rétablissement des « mis à disposition » et l'attribution à la Jeunesse au Plein Air d'au moins deux postes, attribution que justifie amplement son niveau d'activités.

*Enseignement secondaire (programmes)*

1266. - 3 août 1988. - M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation suivante : l'inspection générale va soumettre, au C.E.G.T de septembre 1988, un pro-

gramme radicalement nouveau en sciences économiques et sociales pour les classes de terminale B des lycées. Or, il n'est pas approuvé par de nombreux enseignants et par le Syndicat national des enseignements de second degré (S.N.E.S.) qui souhaiterait qu'une large discussion s'effectue calmement, sans précipitation, sur la nature de ce projet et sur la nécessité de changer encore le programme. L'inspection générale vient de repousser ces propositions et semble bien décidée à rendre officiel son nouveau programme au C.E.G.T. de septembre prochain, en prétextant que de nombreux stagiaires de C.A.P.E.S. Pratique l'auraient approuvé. L'ancien programme comporterait trois chapitres : 1° transformations économiques et sociales dans les pays capitalistes industrialisés ; 2° transformations économiques et sociales dans les pays socialistes industrialisés ; 3° les pays en voie de développement et leur place dans l'économie mondiale. Le projet de programme de l'inspection générale fait disparaître ces trois ensembles et préconise d'étudier de l'économie et de la sociologie déconnectés des réalités historiques et nationales. Ainsi les élèves étudieraient l'économie selon les catégories de la seule pensée libérale néoclassique. La sociologie subirait le même avatar : par exemple, étude des « pratiques de consommation » sans tenir compte des réalités historiques, sociales, culturelles des divers pays situés dans des systèmes divers et à des niveaux de développement différents. Comme le précise le S.N.E.S. dans ses diverses publications le pluralisme théorique et le caractère scientifique des démarches qui avaient prévalu jusqu'à présent dans la filière B du bac, seraient remis en cause ; ce qui porterait atteinte à la laïcité de l'enseignement public. En conséquence, il lui demande de ne pas entériner de changement de programme au C.E.G.T. de septembre prochain, de prendre en considération les critiques du S.N.E.S. et d'organiser une large consultation. D'autant que l'ancien programme de sciences économiques et sociales est relativement récent. A ce sujet, des professeurs de sciences économiques et sociales m'ont signalé que les changements fréquents de programme ne créaient pas les conditions les meilleures pour leur travail, d'autant que les enseignants bénéficiaient rarement de la formation continue. Par ailleurs, ces changements de programme occasionnent des frais aux familles obligées d'acheter de nouveaux livres (changements de programme, éditions nouvelles imposées par les éditeurs).

#### *Enseignement (politique de l'éducation)*

1271. - 8 août 1988. - M. Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les suppressions de postes et de crédits programmés pour la rentrée 1988 dans les zones d'éducation prioritaires des Hauts-de-Seine, et en particulier à Gennevilliers. Il lui rappelle que la politique des zones prioritaires définies en 1981 vise à renforcer par des moyens sélectifs groupés en programme d'éducation prioritaire l'action éducative dans les zones où se concentrent les plus grandes difficultés. En envisageant la fermeture de quatre classes maternelles et primaires (essentiellement sur la zone d'éducation prioritaire des Grésillons à Gennevilliers), la suppression de 212 heures d'enseignement dans les trois collèges de cette même ville, l'inspection académique de Versailles met en péril les efforts conjugués des enseignants, des parents, de la municipalité pour combattre l'échec scolaire. Dans une ville comme Gennevilliers où 48 p. cent des ménages fiscaux ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu parce que leurs ressources sont trop modestes, les difficultés économiques et sociales vécues par les familles ont un retentissement direct sur la voie scolaire des enfants. C'est dire toute l'importance des efforts que doivent fournir les équipes pédagogiques, les différents partenaires, pour combattre l'échec scolaire. En conséquence, il lui demande s'il compte intervenir contre les suppressions de postes et de crédits dans les Z.E.P. des Hauts-de-Seine et quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux zones d'éducation prioritaires de remplir pleinement leurs objectifs.

#### *Enseignement (fonctionnement)*

1272. - 8 août 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le projet de création du C.N.R.E.F.A.I.S., se substituant aux deux centres nationaux existants, le C.N.E.F.A.S.E.S de Beaumont et le C.N.E.F.E.I. de Suresnes, qui semble ne pas avoir été l'objet de concertation préalable avec les personnels et dont le contenu pourrait être à l'origine de compression de personnels, tant enseignants qu'administratifs, et d'un changement de statut des personnels actuellement titulaires. Il lui demande quelles sont les intentions précises du Gouvernement et s'il entend sauvegarder la mission principale de formation de ces centres qui impose le maintien d'un personnel titulaire stable.

#### *Enseignement supérieur (établissements : Hérault)*

1279. - 8 août 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation créée par le refus opposé à l'université Paul-Valéry de Montpellier de l'habilitier à délivrer une licence d'occitan et de culture d'oc. Ce refus a été motivé par l'absence de débouchés pour cette formation. L'occitan est pourtant une discipline enseignée dans les établissements scolaires de l'académie de Montpellier. Tous les intervenants en ce domaine s'accordent à reconnaître la nécessité de développer les possibilités de formation supérieure en occitan afin de poursuivre l'amélioration de la qualité des enseignements dispensés aux élèves dans cette matière. Il serait d'ailleurs paradoxal de considérer que les habilitations à délivrer des licences de breton accordées à Rennes et à Brest offrent des possibilités de débouchés supérieures à celles d'une licence d'occitan à Montpellier. La responsabilité historique de réparation de l'Etat français vis-à-vis des cultures de France doit au contraire se traduire par une véritable politique de développement d'un enseignement de qualité de l'occitan. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre pour que l'université Paul-Valéry de Montpellier soit habilitée à délivrer une licence d'occitan et de culture d'oc.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Antilles-Guyane : enseignement)*

1280. - 8 août 1988. - M. Ernest Moutoussamy demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui préciser ses intentions quant à la mise en place d'une formation professionnelle des psychologues scolaires dans l'académie Antilles-Guyane qui permettrait aux intéressés d'accéder aux diplômes universitaires du 3<sup>e</sup> cycle et d'être mieux à même d'affronter l'échéance de 1992.

#### *D.O.M.-T.O.M. (Guadeloupe : enseignement secondaire)*

1282. - 8 août 1988. - M. Ernest Moutoussamy demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'informer des dispositions qu'il entend prendre pour assurer la création définitive du B.E.P. H.F.I. au lycée professionnel de Raimbridge en Guadeloupe.

#### *Enseignement secondaire (réglementation des études)*

1317. - 8 août 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'enseignement technologique dans les collèges. L'arrêté du 10 juillet 1984 a fixé le programme de technologie applicable dans les classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, permettant aux élèves d'aborder un projet d'entreprise sous ses divers aspects (gestion, économie, technique...). Les moyens pour mener à bien ce projet restent malheureusement insuffisants. En effet, de nombreuses classes n'ont pas de cours de technologie et les effectifs pour ce genre de matière sont souvent trop lourds. En outre, les dotations en matériel sont insuffisantes et semblent diminuer chaque année. Enfin, restent à résoudre des problèmes en ce qui concerne la formation des enseignants. Il lui demande en conséquence quelles sont les actions qu'il envisage pour réhabiliter l'enseignement de la technologie au collège.

#### *Enseignement (médecine scolaire)*

1332. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'urgence nécessaire de créer des postes d'infirmières éducatrices de santé pour les établissements scolaires en France, et en particulier en Côte-d'Or. Une infirmière éducatrice de santé dans un établissement scolaire est une professionnelle qualifiée au service de l'enfant, de l'adolescent, et même de l'adulte dans les domaines de la santé. Elle assure les dépistages des maladies et le suivi médical de l'enfant ; elle effectue les soins d'urgence. Elle accueille les élèves handicapés et veille à leur intégration. Elle écoute les enfants et adolescents en difficulté et participe à la lutte contre la toxicomanie, les troubles de l'adolescence et les maladies sexuellement transmissibles. Enfin, elle assure l'éducation à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des enfants par des animations et des ateliers santé. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les

mesures qu'il entend prendre afin que soient créés des postes d'infirmières éducatrices et encouragée une profession qui rend d'immenses services dans les écoles auprès de nos enfants.

*Enseignement maternel et primaire (programmes)*

1334. - 8 août 1988. - **M. Louis de Broissia** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la nécessité, dans la perspective du marché unique européen, de développer l'apprentissage des langues européennes dans le cadre de l'enseignement primaire. A cet effet, il pourrait être envisagé des mesures d'encouragement auprès des collectivités locales, devenues, après la décentralisation, les partenaires naturels de l'éducation nationale. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour favoriser l'enseignement des langues de la Communauté européenne et ainsi mieux préparer l'avenir de nos enfants dès leur plus jeune âge.

*Enseignement secondaire (établissements : Côte-d'Or)*

1335. - 8 août 1988. - **M. Louis de Broissia** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les difficultés que rencontrent les collectivités locales lorsqu'elles souhaitent agir pour favoriser l'enseignement des langues européennes dans le secondaire, et plus particulièrement sur le projet de création d'un lycée international à Dijon. Le conseil régional de Bourgogne a manifesté sa volonté de créer à Dijon un lycée pilote en ce domaine, à vocation régionale (c'est-à-dire relié à d'autres établissements sur les quatre départements), largement ouvert sur les autres pays européens, stimulant en Bourgogne la pédagogie des langues. Il s'est déclaré prêt à payer la part qui lui revient à savoir les locaux et les équipements. La balle est maintenant dans le camp de l'Etat. Celui-ci donnera-t-il son accord pour un nouveau lycée, mais pas pour un lycée international. Nous sommes pourtant à la veille de l'Europe de 1992, et la France dans son ensemble doit être prête à relever ce défi. L'Allemagne l'a compris, elle qui ouvre à Dijon cette année une antenne de l'Institut Goethe. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'encourager davantage les initiatives comme celles-ci qui contribuent à préparer les régions de France à l'Europe de 1992.

*D.O.M. - T.O.M. (Réunion : enseignement secondaire)*

1343. - 8 août 1988. - **M. Auguste Legros** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des lycées professionnels de la Réunion. Il lui précise que la dotation horaire globalisée (D.H.G.) de ces établissements ne permet pas d'assurer tous les enseignements obligatoires, le rapport moyen entre le nombre d'heures à assurer et le nombre d'élèves à prendre en charge étant inférieur à celui de toutes les académies métropolitaines. A cela les actions annoncées en faveur des zones d'éducation prioritaires à la Réunion (130936 F) ne peuvent apporter une réponse satisfaisante. Considérant l'importance de la formation professionnelle des jeunes dans un département où le chômage est important et à la veille du grand rendez-vous européen de 1993, il lui demande de l'informer des solutions envisagées pour remédier à cette situation dès la rentrée.

*Enseignement secondaire (programmes)*

1351. - 8 août 1988. - **M. Philippe Vasseur** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur les réactions qu'a provoquées la publication, au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, du nouveau programme d'histoire et de géographie pour la classe de terminale. Unanimentement, les professeurs le rejettent car ils l'estiment inadéquat, et cela pour trois raisons majeures. Tout d'abord, sa démarche est à l'inverse de leur devoir pédagogique, qui est de mener les élèves à l'autonomie. En effet, avant d'aborder le stade de la réflexion sur les idées générales, il faut commencer par leur faire appréhender la complexité des situations et des phénomènes. Il faut consacrer du temps à l'analyse avant de mettre les élèves en situation de faire des synthèses. Or le nouveau programme de terminale procède de façon inverse : il part de la synthèse et ensuite passe à la démonstration à l'aide d'exemples choisis. Par ailleurs, ce type de programme, problé-

matique d'ensemble appuyée sur des exemples, est actuellement appliqué dans certaines séries (G). Avant d'envisager son extension à d'autres séries, il faudrait demander l'avis des professeurs qui ont pratiqué ce type de démarche car avant de généraliser une expérience, il serait bon d'en connaître les résultats. Enfin, ce type de programme rend difficile, voire impossible, une épreuve écrite au baccalauréat, source de rigueur et de vérification de l'indispensable maîtrise du langage. Face à ces arguments simples et clairs, exposés par ceux et celles qui pratiquent, depuis des années, la réalité des lycées, il lui demande de réfléchir aux conséquences de ce changement. D'autant que rien ne nécessitait un tel bouleversement car les programmes actuels, vieux seulement de cinq ans, sont appréciés. Au vu des conditions d'enseignement actuelles qui sont particulièrement difficiles, de l'exaspération et du découragement général des enseignants, il lui demande de réviser pour la rentrée prochaine cette situation.

*Enseignement maternel et primaire (écoles normales : Manche)*

1354. - 8 août 1988. - **M. René André** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur l'insuffisance du nombre de postes de conseillers pédagogiques auprès des écoles normales pour le département de la Manche. Ce nombre avait été fixé à vingt-huit (25 + 3 directeurs détachés) par une note de service du directeur des écoles du 11 février 1981, et cela pour une période de quatre ans à dater de la rentrée 1981, sa modification éventuelle devant tenir compte de l'évolution du recrutement en élèves-instituteurs du département. La nouvelle formation (circulaire n° 86-134 du 14 mars 1986, arrêté du 20 mai 1986, circulaire n° 86-274 du 25 septembre 1986) concernant les F. P. 1 et F. P. 2 prévoit un rôle essentiel et accru des conseillers pédagogiques auprès des écoles normales. Certaines classes officiellement tenues par les conseillers pédagogiques sont en fait inutilisables pour la formation initiale, les titulaires étant appelés à d'autres tâches auprès des circonscriptions. Pour ces raisons, il apparaît que le nombre théorique de vingt-huit est insuffisant. Il demande si une augmentation de ce nombre ne pourrait être envisagée par transformation de postes d'instituteurs « ordinaires » en postes de conseillers pédagogiques auprès des écoles normales.

*Formation professionnelle (personnel : Haute-Garonne)*

1380. - 8 août 1988. - **Mme Jacqueline Alquier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la situation des secrétaires du Greta de l'académie de Toulouse. Recrutées en 1974 par l'éducation nationale, elles restent souvent avec un contrat encore précaire. Elle lui demande dans quelles conditions et sur quelles bases, il envisage la titularisation de ce personnel qui ne rechigne pas devant les responsabilités.

*Enseignement maternel et primaire : personnel (instituteurs)*

1385. - 8 août 1988. - **M. Jean-Claude Bateux** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur la différence qui existe concernant l'attribution de l'indemnité de logement entre les instituteurs exerçant en écoles maternelles et élémentaires communales et ceux exerçant en école régionale de perfectionnement ou en section d'éducation spécialisée. En effet, ces derniers n'étant pas attachés à une école communale n'entrent pas dans le champ d'application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Ils ne perçoivent donc qu'une indemnité forfaitaire compensatrice d'un montant annuel de 1 800 francs, ce qui est bien inférieur au montant de l'indemnité logement versée par les communes. En conséquence, il lui demande si une même dotation que celle attribuée aux communes ne pourrait pas être versée aux collectivités de telle sorte que soient allouées à chaque instituteur et quel que soit le type d'établissement où il exerce, les mêmes indemnités de logement.

*Handicapés (établissements)*

1392. - 8 août 1988. - **M. Bernard Bloulac** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, sur l'application restrictive du décret du 20 janvier 1986, et plus particulièrement du paragraphe

consacré aux journées de congés supplémentaires accordées aux élèves des écoles, des collèges et des lycées, lorsque le maire en fait la demande pour répondre à un intérêt local. En effet, ces journées de congés supplémentaires ne sont pas accordées aux enfants placés dans des établissements du service de l'enfance inadaptée, relevant de l'Etat, comportant des classes confiées à des enseignants spécialisés de l'E.N. (école publique par convention avec l'E.N., en application du décret n° 78-441 du 24 mars 1978). Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la suite qu'il entend donner à cette demande.

#### *Enseignement supérieur (étudiants)*

1403. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés rencontrées par de nombreux étudiants pour s'inscrire à l'université lors de la prochaine rentrée 1988. En effet, de nombreux lycéens et étudiants, inscrits jusqu'ici dans des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, titulaires de diplômes requis, baccalauréats ou diplômes d'études générales universitaires, se sont vu refuser une inscription à l'université de leur choix au seul motif de leur non-domiciliation dans l'académie de laquelle ressortit l'université demandée. Etant donné que souvent l'université demandée est le seul établissement d'enseignement supérieur de proximité disposant des filières correspondant au choix des candidats et aux disciplines précédemment étudiées, il existe un risque sérieux de voir institutionnaliser une sélection géographique et administrative à l'entrée de l'université. Reste que les filières demandées sont souvent des formations professionnalisées pour lesquelles les universités d'accueil ne disposent pas de moyens matériels et enseignants suffisants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer très précisément les mesures qu'il compte prendre pour faciliter, dès septembre prochain, l'inscription de l'ensemble des étudiants dans les filières choisies des universités les plus proches du domicile familial, l'éloignement géographique étant un facteur d'inégalité dans l'accès à l'université et à l'enseignement supérieur.

#### *Enseignement maternel et primaire (établissements : Val-de-Marne)*

1407. - 8 août 1988. - M. Laurent Cathala appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la mise en œuvre des projets pédagogiques dans les écoles primaires. Les établissements qui élaborent des projets liés aux nécessités sociales dans certains quartiers et au souci de lutter efficacement contre l'échec scolaire voient parfois leurs actions annihilées par le manque de moyens ou par le caractère exceptionnel et précaire de ces derniers. Ainsi, à Créteil, le groupe scolaire des Buttes qui compte 900 élèves et se trouve classé « établissement à sujétions spéciales », du fait de l'intégration d'enfants déficients intellectuels, avait bénéficié, en janvier dernier, du détachement d'un enseignant pour le fonctionnement de la bibliothèque centre documentaire. La suppression de ce « moyen supplémentaire », prévue à la prochaine rentrée, remet en cause fondamentalement le projet pédagogique de l'école, axé sur la promotion de la lecture, et provoque un désarroi bien compréhensible au niveau des enseignants et des parents d'élèves. En conséquence, il lui demande son appui pour le maintien de ce « moyen supplémentaire ».

#### *Enseignement secondaire (programmes)*

1408. - 8 août 1988. - M. Guy Chanfrault appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la vive inquiétude des professeurs d'histoire et de géographie à l'annonce de la réforme des programmes de ces matières. En effet, le renvoi de l'étude de la Seconde Guerre mondiale à la fin du programme de première n'apparaît pas vraiment compatible avec un examen sérieux et approfondi de cette phase capitale de notre histoire contemporaine. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer cette réforme dans un sens plus favorable à l'étude sérieuse de la Seconde Guerre mondiale.

#### *Bourses d'études (conditions d'attribution)*

1434. - 8 août 1988. - M. Charles Josselin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les modalités d'appréciation des ressources familiales des agriculteurs dans le cadre de l'octroi de

bourses scolaires. Pour les familles d'agriculteurs soumises au régime fiscal du bénéfice réel, il serait souhaitable qu'en cas de revenu fiscal négatif, l'attribution de bourses réintègre les ressources, les amortissements et les investissements professionnels. Il apparaît en effet envisageable de considérer les amortissements plutôt comme des charges que comme des ressources. Afin de parvenir à une appréciation concrète des ressources familiales disponibles, les services fiscaux pourraient alors procéder à des vérifications à l'aide des avis d'imposition des relevés des capitaux mobiliers soumis au prélèvement libératoire, des relevés et des prélèvements familiaux figurant au « compte de l'exploitant » en comptabilité réelle, et au regard de l'endettement professionnel. D'autre part, en raison des fortes variations aux particularités de l'activité agricole, il s'avérerait important de prendre en compte la moyenne triennale pour le calcul des ressources familiales. Il lui demande donc quelles mesures précises il envisage de prendre afin de modifier, en ce sens, les modalités du calcul des ressources familiales dans le cadre de l'octroi de bourses scolaires.

#### *Enseignement supérieur (pharmacie)*

1445. - 8 août 1988. - M. Jean-Pierre Michel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'article 4 du décret n° 4 88-147 du 15 février 1988 qui permet l'institution d'un concours d'agrégation en Pharmacie par décret en Conseil d'Etat. Or, le concours d'agrégation en Pharmacie a été supprimé par l'article 42 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur. Il y a donc contradiction entre les décrets de 1984 et de 1988 sur cette question. Il apparaît que le décret n° 84-431 est cependant plus équitable car il permet notamment aux pharmaciens d'accéder au poste de professeur à la faculté de pharmacie par concours de recrutement et non par cooptation. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer sa position sur l'utilité ou non du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement à la suppression d'agrégation en Pharmacie.

#### *Enseignement (réglementation des études)*

1447. - 8 août 1988. - M. Henri Michel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le caractère sporadique et aléatoire que revêt malheureusement l'enseignement de l'occitan dans les écoles primaires et secondaires en raison du manque d'heures créditées et de l'absence de valorisation dans le cadre d'une sanction d'examen. Il lui demande si, dans un proche avenir, de meilleures conditions de pratique de l'enseignement vont être mises en place et si oui lesquelles.

#### *Enseignement supérieur (établissements : Puy-de-Dôme)*

1453. - 8 août 1988. - M. Maurice Pourchon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le non-renouvellement de trois postes d'enseignants chercheurs à l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, soit un poste d'assistant en mathématique, un poste de maître de conférences en français et un poste de professeur en chimie organique. Il lui rappelle que l'université Blaise-Pascal est très fortement engagée dans la rénovation des D.E.U.G. scientifiques et mène une action spécifique de remise à niveau pour les bacheliers C et D « faibles » et pour les bacheliers F. La perte de postes d'enseignants en mathématique et chimie compromettrait gravement ces actions au moment où il s'agit de lutter contre l'échec universitaire. De plus, le poste de professeur de chimie supprimé appartient à une unité associée au C.N.R.S. dans une spécialité importante : l'électrochimie organique. En ce qui concerne le poste de maître de conférences de français, il lui rappelle qu'il s'agit du septième poste supprimé dans cette discipline depuis 1981, au moment où la faculté des lettres connaît un accroissement important du nombre de ses étudiants (+ 40 p. 100 en trois ans). Il lui demande donc, après l'annonce du rétablissement des postes d'ATOS dans les universités, s'il compte adopter une mesure analogue pour ce qui concerne les postes d'enseignants supprimés, notamment ceux de l'université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand.

*Enseignement supérieur (agrégation)*

1457. - 8 août 1988. - M. Jean Proveux demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire connaître, pour chaque année de 1983 à 1987 comprise, combien d'assistants titulaires des disciplines littéraires et de sciences humaines ont été admis à l'agrégation du second degré et combien d'entre eux ont été nommés par la suite, en application du décret n° 83-287 du 8 avril 1983, sur des emplois d'assistants régis par ledit décret.

*Enseignement supérieur : personnel (enseignants)*

1461. - 8 août 1988. - M. Jean-Jack Queyranne tient à attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des coopérateurs civils, maître-assistant ou maître de conférences dans les universités de divers pays étrangers, notamment du tiers-monde. Ces coopérateurs rencontrent de grandes difficultés pour obtenir leur titularisation. Des postes de coopérateurs titulaires ont été offerts aux universités françaises acceptant de se voir rattacher les intéressés pour collaboration et administration. Les intéressés recrutés de cette façon doivent accomplir deux ans de stage en coopération avant d'être titularisés. Après deux autres années, ils peuvent, soit procéder à un échange avec un enseignant métropolitain (système de la « noria »), soit obtenir un rapatriement, en sumembre provisoire, dans leur université de rattachement. De nouvelles promotions de diplômés arrivant à terme dans les pays concernés, ceux-ci remettent massivement leurs coopérateurs à la disposition de la France. Après avoir exercé l'enseignement et la recherche dans les universités étrangères, les intéressés se voient généralement offrir, en France, des postes d'adjoints d'enseignement dans des matières déficitaires de l'enseignement secondaire. Par suite de ces mouvements, la rareté des postes de coopérateurs est devenue telle que les coopérateurs recrutés par les universités pour titularisation ne peuvent trouver le stage de deux ans nécessaire à leur titularisation. Ainsi, après avoir décidé un certain nombre de recrutements et mis en œuvre les commissions de spécialité et d'établissement locales et le Conseil national des universités (C.N.U.), l'Etat s'avère incapable de mener à bien son action et de titulariser les intéressés, faute de leur proposer les stages nécessaires. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à une situation préjudiciable à la carrière des intéressés. Il suggère par exemple que les deux dernières années des intéressés accomplies en coopération aient valeur de stage. Il propose aussi que ces stages puissent avoir lieu en France, dans des universités d'accueil ou que des postes temporaires d'attachés scientifiques ou de chargés de mission outre-mer puissent être créés pour l'accomplissement de ces mêmes stages.

*Enseignement : personnel (personnel de direction)*

1465. - 8 août 1988. - M. Michel Sainte-Marie appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le statut des chefs d'établissement, paru au *Journal officiel* du 13 avril 1988. Ce texte prend en compte, pour le classement en catégories, le grade de ces personnels dans le corps enseignant, ignorant leurs titres universitaires. Aussi il lui demande s'il ne peut être envisagé, comme pour le barème de mutation des principaux, une équivalence entre l'agrégation et les doctorats d'Etat ou de 3<sup>e</sup> cycle et un classement des détenteurs de ces diplômes en 1<sup>re</sup> catégorie ou, à défaut, des conditions d'accès aux catégories ou classes supérieures plus souples afin que soit reconnu le travail important qu'impose une recherche.

*Enseignement : personnel (enseignants)*

1469. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la réglementation applicable en matière de frais de déménagement et de transport pour un enseignant titulaire affecté par arrêté du ministre de l'éducation nationale à l'île de la Réunion. Au cas précis, l'agent était précédemment détaché pour exercer au Maroc et son contrat a été résilié par les autorités locales. Il bénéficie donc en principe de la prise en charge par l'Etat d'une indemnité forfaitaire pour frais de retour et de déménagement. L'arrêté ministériel porte mention de sa réintégration et de son affectation à la Réunion. Il souhaite connaître la réglementation applicable à cet agent pour ce qui concerne ses frais de transport et de déménagement depuis

son domicile en France jusqu'à son affectation à la Réunion. Il souhaite en outre savoir s'il bénéficiera de l'indemnité d'éloignement et quel en est le montant.

*Enseignement secondaire : personnel (professeurs certifiés)*

1471. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les termes de la réponse ministérielle à sa question écrite n° 34950 posée le 28 décembre 1987 et insérée au *Journal officiel* n° 19, Assemblée nationale, questions, du lundi 9 mai 1988, page 2024. L'article 9 nouveau du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié par le décret n° 86-488 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs certifiés a défini les conditions de candidature au C.A.P.E.S., interne. Il est notamment prévu que peuvent se présenter, sous réserve des conditions d'âge, de titre et d'ancienneté de services effectifs d'enseignement, les enseignants non titulaires des établissements d'enseignement public relevant du ministre de l'éducation nationale. Il a par ailleurs été répondu que peuvent se présenter les enseignants titulaires en position statutaire de détachement (notamment à l'étranger). Dans la réponse ministérielle précitée, il a été indiqué qu'en revanche la candidature des enseignants non titulaires exerçant à l'étranger n'est pas recevable. Or le second alinéa de l'article 8 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 relative à la situation du personnel civil de coopération culturelle, scientifique et technique auprès d'Etats étrangers dispose que les services accomplis en coopération par les agents non titulaires sont assimilés aux services accomplis en France par les agents non titulaires et non permanents, notamment pour ce qui concerne la nomination ou la titularisation en qualité de fonctionnaires de l'Etat. Or le succès au C.A.P.E.S. interne constitue pour ces agents non titulaires un moyen de titularisation. Il lui demande donc pour quels motifs les dispositions de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1972 ne sont pas respectées au cas précis, d'autant que les services ainsi exercés ouvrent les mêmes droits que ceux exercés par des agents non titulaires en France ; pourquoi, dans les conditions posées par cet article 8, ce droit de candidature est refusé tandis qu'il est accepté pour des agents non titulaires en France, étant entendu, selon la loi du 13 juillet 1972, que l'équivalence des services concerne tout naturellement des personnels en coopération et qui ne peuvent en conséquence relever du ministre de l'éducation nationale ; que cette disposition ne peut être invoquée contre les agents à l'étranger dans ces conditions ; s'il pense enfin qu'une disposition prise dans le cadre d'un décret peut, en droit, contredire une disposition relevant d'une loi non abrogée. Il lui demande si la position explicitée dans la réponse ministérielle précitée ne risque pas d'entraîner de nombreux recours judiciaires.

*Enseignement (médecine scolaire : Cantal)*

1480. - 8 août 1988. - M. Yves Coussaln attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des écoles du Cantal eu égard au nombre insuffisant de médecins de santé scolaire dans ce département. L'insuffisance de visites médicales scolaires et donc l'absence dans certains cas d'un dépistage suffisamment précoce de troubles ou déficiences éventuels chez les enfants est extrêmement préjudiciable à un déroulement harmonieux de leur scolarité. Or, par suite notamment de départs à la retraite et de l'accroissement du nombre de postes vacants non pourvus, le nombre de médecins de santé scolaire a été considérablement réduit dans le Cantal. Compte tenu de la gravité de cette situation et de l'urgence qu'il y a à y remédier, il demande de bien vouloir étudier les mesures qui permettraient que le département du Cantal soit classé zone prioritaire à l'échelon national.

*Enseignement (fonctionnement)*

1484. - 8 août 1988. - M. Maurice Adevah-Pouf appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conditions de préparation de la prochaine rentrée scolaire en matière de dotations horaires aux établissements. En effet, la prochaine rentrée se prépare sur la base des dotations notifiées en décembre 1987, dotations en baisse sensible par rapport à l'année précédente. Or, il ne semble pas envisageable de continuer à accroître les effectifs par classe, notamment dans les lycées, sous peine de placer élèves et enseignants dans des conditions par trop difficiles. Il lui demande donc s'il envisage de corriger cette situation.

*Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)*

1485. - 8 août 1988. - M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le libre choix des établissements scolaires du premier degré par les familles. En effet, l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 qui a fait l'objet du décret n° 86-85 du 12 mars 1986 met à la charge des communes de résidence, la participation aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil, sans que l'avis du maire de la commune de résidence doive être requis. Le Parlement a voté, dans l'article 11 de la loi n° 86-972 du 19 août 1986, le report de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions à caractère financier prévues par l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Vu les conflits et rivalités que peut engendrer une telle mesure entre les communes rurales et les villes moyennes ou les grandes villes et les communes périphériques, il lui demande de surseoir à l'application de l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 modifiant l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

*D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement)*

1485. - 8 août 1988. - M. Jean-Paul Virapoullé expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le problème suivant. Faute de moyens suffisants en postes d'enseignant à la Réunion, les élèves scolarisés, notamment en lycée professionnel, ne bénéficient pas actuellement de la totalité des heures d'enseignement obligatoires prévues par les textes officiels. Compte tenu du nombre des élèves, la dotation horaire globalisée y est inférieure à celle de toutes les académies de métropole. L'attribution de trente-sept heures supplémentaires par année aux lycées professionnels de la Réunion, dans le cadre des actions en faveur des zones d'éducation prioritaire, lui paraît malheureusement insuffisante. Il lui demande par conséquent la création de postes supplémentaires d'enseignant en lycée professionnel pour la rentrée 1988. En outre, il attire également son attention sur le fait que les élèves des écoles, des collèges et des lycées connaissent des problèmes de locaux, de transport et d'encadrement. Le système éducatif dans son ensemble manque également de documentalistes, de conseillers d'éducation et de psychologues scolaires. Cette situation n'est pas de nature à faciliter la mise en place d'activités de rattrapage et de remise à niveau, nécessaires dans de très nombreux établissements de l'île. Un plan d'envergure et en profondeur est par conséquent indispensable. Il lui rappelle en effet que, selon les statistiques de 1982, 81 p. 100 des personnes de plus de quinze ans n'ont aucun diplôme et que 5 p. 100 seulement ont le niveau B.E.P.C. Enfin, 11 000 jeunes se présentent chaque année sur le marché du travail alors que 2 900 emplois seulement sont disponibles. Aussi, afin d'analyser toutes les causes et les graves conséquences d'un système qui crée chaque année de nombreux cas sociaux, il lui demande d'envoyer à la Réunion une mission de son ministère, chargée d'organiser en étroite collaboration avec M. le recteur, les syndicats du personnel enseignant et les associations de parents d'élèves, des réunions de travail qui permettront d'établir un calendrier concernant les objectifs à atteindre et les moyens correspondants qu'il conviendrait de mettre en œuvre, de la maternelle jusqu'au secondaire.

*D.O.M.-T.O.M. (Réunion : enseignement supérieur)*

1488. - 8 août 1988. - M. Jean-Paul Virapoullé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire savoir dans quels délais l'Etat engagera, d'une part, les travaux d'extension de l'université de la Réunion et, d'autre part, la construction de 200 chambres universitaires en supplément des 240 financées par le conseil général de la Réunion, conformément à la réponse que le ministre chargé des relations avec le Parlement a apportée à la question de M. Louis Virapoullé, sénateur de la Réunion, lors de la séance du 30 juin 1988 au Sénat.

*Enseignement supérieur (examens et concours)*

1512. - 8 août 1988. - Par question écrite n° 38387 publiée au *Journal officiel* du 21 mars 1988 M. Jean Proveux a interrogé le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions qu'il entendait prendre pour favoriser la création d'un diplôme supérieur de niveau III ouvrant droit à l'exercice et l'établissement des prothésistes dentaires dans tous les pays de la Communauté européenne en 1992. Dans sa réponse, le ministre indiquait qu'il n'existait pas de diplôme de niveau III, du type B.T.S. et que la vingtième

commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social serait saisie de cette demande. La profession s'est étonnée de cette réponse puisqu'il existe un brevet de maîtrise de niveau III de prothésiste dentaire décerné dans le cadre de l'Institut supérieur national de l'artisanat de Metz. Cet institut a, par ailleurs, la possibilité de placer des antennes au niveau national, ce qui a été fait à Rennes. Un arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1987, publié au *Journal officiel* du 3 octobre 1987, a également porté inscription du brevet de maîtrise organisé par la chambre des métiers d'Alsace et de Moselle sur la liste d'homologation des titres et des diplômes de l'enseignement technologique. M. Jean Proveux demande donc à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de lui faire connaître les mesures qui pourront être prises pour que ce niveau III soit étendu, comme le propose le Parlement européen dans la perspective de 1992.

*Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

1537. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. En effet, les décrets d'application de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985, réglementant leur statut, n'ont jamais été publiés. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions tendant à la reconnaissance du titre de psychologue de l'éducation nationale.

*Education physique et sportive (personnel)*

1539. - 8 août 1988. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences résultant de la non mise au mouvement de plusieurs centaines de postes vacants lors de la réunion de la formation paritaire mixte chargée d'examiner les mutations des enseignants d'éducation physique et sportive. Les conditions d'une bonne rentrée scolaire exige que les meilleures solutions soient très rapidement utilisées afin de résoudre au mieux les problèmes rencontrés par les personnels concernés, sans qu'aucune affectation arbitraire ne soit prononcée au détriment de personnels mieux classés et que les cas graves, tels les rapprochements de conjoints ou les réintégrations, soient réglés dans le meilleur intérêt réciproque des parties concernées. Aussi, il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour qu'une nouvelle formation paritaire mixte puisse se réunir dans les délais les plus brefs.

*Education physique et sportive (personnel)*

1542. - 8 août 1988. - M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des adjoints d'enseignement en éducation physique et sportive. En effet, les intérêts sont exclus du bénéfice de toute promotion dans le corps des professeurs d'E.P.S. Ils ne peuvent présenter leur candidature ni dans le cadre de la promotion interne ni dans le cadre d'un concours interne et ce bien qu'ils soient titulaires des titres requis. Ils déplorent d'autant plus vivement cette situation que les adjoints d'enseignement des autres disciplines peuvent présenter leur candidature pour l'intégration dans le corps des professeurs certifiés, tant dans le cadre de la promotion interne que par voie de concours interne. Dans sa réponse, parue au *Journal officiel* du 31 août 1987, M. le ministre de l'éducation nationale lui faisait part qu'une réflexion et une étude sur le sujet étaient engagées, notamment dans le cadre de l'examen des conditions d'une éventuelle intégration des professeurs d'E.P.S. dans le corps des professeurs certifiés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir l'informer, d'une part, des conclusions de cette concertation et, d'autre part, des dispositions qui seront prises afin de mettre fin à cette situation inéquitable.

*Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

1549. - 8 août 1988. - Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des psychologues scolaires. Si ceux-ci se félicitent que l'éducation soit

devenue une priorité pour tous. Partenaires essentiels et partie prenante de l'amélioration du système éducatif, ils avaient espéré que la loi de juillet 1985, réservant l'usage du titre de psychologue, permettrait enfin la reconnaissance de leur fonction. Depuis, le dossier semble s'enliser ; aussi, elle lui demande quelle est sa position quant à la parution des décrets d'application.

*Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

1550. - 8 août 1988. - M. Jean Proveux interroge M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les revendications des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation qui souhaitent faire reconnaître la place de la psychologie de l'éducation et la compétence de ces personnels dans le système éducatif. Ils déplorent notamment l'arrêt du recrutement des psychologues scolaires et la diminution de moitié du recrutement des conseillers d'orientation qui placent le service public en grande difficulté pour répondre aux demandes des familles et des jeunes. Ils souhaitent en outre du ministère de l'éducation nationale la reconnaissance de la compétence de psychologue par la publication des décrets d'application de la loi de juillet 1985 relative à l'usage du titre de psychologue. Ils souhaitent par ailleurs l'augmentation du nombre de postes pour mieux travailler à la réussite de tous et lutter contre l'échec scolaire. Il lui demande donc de lui faire connaître quelles suites il entend réserver à ces requêtes.

*Enseignement : personnel (psychologues scolaires)*

1551. - 8 août 1988. - M. François Rocheblain attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la loi de juillet 1985 qui devait permettre, dans la perspective d'une amélioration du système éducatif, de réserver l'usage du titre de psychologue scolaire afin de reconnaître leur fonction au sein de l'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quand les décrets d'application de ce texte seront publiés pour permettre à ces psychologues le port effectif de leur titre.

## ENVIRONNEMENT

*Assainissement (égouts : Val-de-Marne)*

1295. - 8 août 1988. - M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur la construction d'un collecteur destiné à rejeter en Seine, à son entrée dans le département du Val-de-Marne, des eaux usées en provenance du poste de relèvement de Crosne. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce projet.

*Installations classées (politique et réglementation : Val-de-Marne)*

1395. - 8 août 1988. - Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le projet de création de sept installations classées, dans la zone industrielle vétuste de Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne), destinées à traiter des produits chimiques à proximité immédiate d'une darse reliée directement à la Seine. Sachant que ces produits sont considérés comme inflammables, toxiques, explosifs, irritants et hypnotiques et que des immeubles d'habitation sont situés à moins de 400 mètres du site concerné, elle lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur ce projet.

*Eau (épuration : Haute-Corse)*

1396. - 8 août 1988. - Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur le projet de création d'une station d'épuration des eaux à Chebbia, située sur le littoral de la commune de Cervione, en Haute-Corse. Elle lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce projet et de l'informer de son avis en la matière.

*Installations classées (politique et réglementation)*

1430. - 8 août 1988. - M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les conditions d'application sur le terrain du « code permanent environnement et nuisances », et particulièrement du chapitre I<sup>er</sup> « Notions générales sur la législation des installations classées et son application », enrichi de la directive des communautés européennes n° 82-501 du 24 juin 1982, dite directive de Seveso « invitant les Etats membres à prendre, d'ici au 8 janvier 1984, les dispositions nécessaires pour que de tels incidents soient évités ». Cet apport, consécutif à une catastrophe aux conséquences humaines dramatiques, souligne, par sa seule présence, l'importance essentielle et prioritaire des problèmes de l'environnement rendus chaque jour plus aigus par le développement de techniques modernes, entraînant la mise en œuvre de matériaux (pyralène, déchets nucléaires, etc.) et de procédés sensibles, les problèmes de stockage paraissant représenter à ce jour le danger le plus immédiat. Il semble toutefois qu'un long chemin reste à parcourir pour parfaire l'application de ce code ; cela a été abondamment démontré lors d'un incendie survenu récemment à l'usine Rodanet de Ballancourt (Essonne) suivi de l'explosion de fûts contenant des solvants en cours de retraitement ; cet incident aurait pu avoir des conséquences dramatiques pour la population avoisinante qui découvrit, de surcroît, l'existence d'un stock de 20 000 litres de trichloréthylène. Cet incident a permis de constater : l'absence d'information préalable de la population sur les dangers représentés par les différents stockages de l'usine Rodanet ; la légèreté avec laquelle, au fil des ans, le stockage de ces produits dangereux a été autorisé par l'administration, en l'absence de tout contrôle sérieux ; la lenteur de transmission aux élus du rapport des sapeurs-pompiers et des divers résultats d'analyse (air-eau). En règle générale, à partir de l'exemple de l'usine Rodanet et de ce que chacun a pu apprendre dans d'autres incidents similaires, survenus dans notre pays, la rétention de l'information apparaît comme la faute principale ; mais, en tout état de cause, un contrôle de l'état des lieux des installations classées s'impose et pourrait réserver des surprises. A partir de cet inventaire, pourrait s'amorcer une nouvelle dynamique de la politique de prévention prenant en compte : 1° les impératifs immédiats à satisfaire, pour que soit assurée la sécurité des personnes et des biens là où aucune mesure n'a été prise et là où les dispositions se révéleraient insuffisantes à l'issue de ce nouvel examen de l'état des lieux ; 2° la nécessaire information, complète et sans délai, de la population concernée et de ses élus, de tous niveaux ; 3° l'inventaire public des matériels et dispositifs de protection et de défense disponibles en cas d'incident ; des insuffisances constatées en ce domaine et des décisions mises en œuvre pour les résorber. La défense de l'environnement n'est pas seulement l'affaire des spécialistes et des responsables du service public, elle est aussi l'affaire de toute la population qui doit participer à sa protection. La transparence de l'information en est la condition obligée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre à ces préoccupations.

*Conférences et conventions internationales (protocoles de Montréal relatif aux chlorofluorocarbures et aux gaz destructeurs d'ozone)*

1458. - 8 août 1988. - M. Jean Proveux demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, de lui faire connaître l'action qu'il entend engager pour obtenir une ratification rapide du protocole de Montréal concernant les chlorofluorocarbures et les gaz destructeurs d'ozone.

*Transports aériens (aéroports : Val-de-Marne)*

1464. - 8 août 1988. - M. René Rouquet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, sur les nuisances aériennes graves pour les habitants de plusieurs communes du Val-de-Marne. Il demande que soient mis en œuvre tous les aménagements qui permettraient d'éviter le survol de ces zones très habitées.

## EQUIPEMENT ET LOGEMENT

*Urbanisme (politique financière)*

1361. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui exposer les modalités à observer par les communes qui désirent créer des réserves foncières, en applica-

tion de l'article L. 221-1 et 2 du code de l'urbanisme. En outre, il souhaiterait connaître les effets produits par de telles réserves et le délai sous lequel les terrains les composant doivent faire l'objet de leur utilisation définitive.

#### Urbanisme (réglementation)

1362. - 8 août 1988. - **M. Jean-Marie Demange** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les constructions édifiées sans permis de construire et en méconnaissance des règles d'urbanisme (R.N.U. ou P.O.S.), de construction et de salubrité. Pour de telles constructions, il souhaiterait savoir si la prescription, lorsqu'elle intervient, couvre la seule absence de permis de construire ou la totalité des infractions mentionnées ci-dessus.

#### Urbanisme (réglementation)

1363. - 8 août 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, de bien vouloir lui préciser si les maires sont dispensés de dresser procès-verbal pour des infractions couvertes par le délai de la prescription.

#### Urbanisme (réglementation)

1364. - 8 août 1988. - **M. Jean-Marie Demange** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, de bien vouloir lui préciser le champ d'application de la loi du 7 novembre 1910 concernant la police des constructions applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, sa portée et les interprétations qui en ont été faites par la jurisprudence.

#### Baux (baux d'habitation)

1372. - 8 août 1988. - **M. Eric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les récentes rumeurs de projet de loi gouvernemental visant à abroger la loi Méhaignerie. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions et des informations quant à ses intentions dans ce domaine.

#### Urbanisme (P.O.S.)

1379. - 8 août 1988. - **Mme Jacqueline Alquier** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur le problème posé par l'un de ses administrés. Ce dernier ayant acquis une parcelle de terrain en août 1974 sur les bases d'un sol constructible s'étonne que ses droits n'aient pu être préservés lors de la mise en place d'un plan d'occupation des sols en 1979. Il s'étonne également que le vendeur du terrain qui détenait un certificat d'urbanisme positif encaisse une valeur sur ces bases et que l'acquéreur soit pénalisé suite aux mesures prises par les pouvoirs publics sans transition et sans recours. Le plan d'occupation des sols de la ville vient d'être révisé sans que sa requête, une fois de plus, ait été retenue par les élus. Malgré cela, imperturbable, il reste dans l'attente d'obtenir l'autorisation de construire sur ce terrain sa maison d'habitation. Pour y arriver, il envisage, en dernier recours, de lancer une procédure auprès du tribunal administratif. Elle lui demande si sa démarche serait recevable.

#### Logement (amélioration de l'habitat : Nord)

1411. - 8 août 1988. - **M. Marcel Dehoux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les 900 dossiers « Prime à l'amélioration de l'habitat » qui font l'objet de rejets au niveau de la direction départementale de l'équipement du Nord. Il s'étonne de l'ampleur de ce chiffre et lui demande de bien vouloir procéder à un examen de la situation dans ce département.

#### Logement (A.P.L.)

1424. - 8 août 1988. - **M. Raymond Douyère** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur la situation suivante : à la suite de la renégociation des prêts à intérêts progressifs en faveur de prêts à taux constant, les

bénéficiaires de prêts P.A.P. se voient refuser toute ouverture de droits à l'aide personnalisée au logement. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de pallier cet état de fait ; les personnes concernées, qui sont déjà lourdement pénalisées sur le plan du remboursement, voient ainsi le bénéfice de la réduction du montant de leurs mensualités annulé par la suppression de l'A.P.L.

#### Urbanisme (politique et réglementation)

1436. - 8 août 1988. - **M. Bernard Lafranc** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les multiples différends qui opposent les maires et notamment ceux des communes rurales qui ne disposent pas de services architecturaux et techniques aux architectes des bâtiments de France. En effet, nombreux sont les maires qui s'estiment desservis de leur pouvoir par les décisions jugées par eux excessives et inopportunes des architectes des bâtiments de France, dès lors qu'un conflit les oppose. Il lui demande s'il ne serait pas judicieux que les architectes des bâtiments de France reçoivent des consignes les invitant à considérer beaucoup plus les avis émis par les élus locaux.

#### Logement (participation patronale)

1440. - 8 août 1988. - **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur l'interprétation, donnée par le décret n° 88-313 du 28 mars 1988 dans son article R. 313-35-7, de l'article L. 313-10 du code de la construction et de l'habitation ayant trait à la loi n° 87-1128 du 31 décembre 1987 portant création de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction. En effet, l'alinéa premier de l'article R. 313-35-7 stipule : « Le président de l'Agence nationale est élu pour trois ans par le conseil d'administration parmi les représentants des organisations d'employeurs. » En plus du fait que cela est préjudiciable au fonctionnement démocratique de l'agence et nie la réalité économique d'un partenariat pour l'utilisation de fonds issus de la production de l'entreprise et non pas des ressources propres des employeurs, cette mesure réglementaire est contraire à la volonté du législateur et à la position du ministre lors des débats à l'Assemblée nationale (J.O. Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, 2<sup>e</sup> séance du 17 décembre 1987, p. 7693 et 7694). Trois fois de suite, l'Assemblée a repoussé des amendements (n° 24, 103 et 104) tendant à imposer la « nature » du président et, avec la clarté qu'exprime l'exclamation « Défavorable ! », le ministre compétent s'y est également opposé. Il est vrai que cette opposition était une façade, puisque le décret du 28 mai 1988 obtempère à la pression constante du patronat sur cette affaire. Il lui demande donc s'il entend modifier cet article R. 313-35-7 du décret n° 88-313 du 28 mars 1988 pour laisser les membres du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction choisir librement leur président et respecter ainsi la volonté du législateur.

#### Voirie (routes : Bouches-du-Rhône)

1467. - 8 août 1988. - **M. Michel Vauzelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, sur les délais de réalisation d'un projet d'infrastructure fort ancien, celui de la déviation de la R.N. 570 dans sa traversée de l'agglomération d'Arles. Interrogé sur ce même sujet en 1987, le ministre de l'équipement du précédent gouvernement avait renvoyé la programmation de cette opération - primordiale pour Arles - à un examen ultérieur « lors de la préparation des programmes pour les années prochaines », arguant à l'époque d'une recherche toujours en cours d'un partage définitif du financement dans lequel une participation de la Communauté européenne au titre du Feder était évoquée comme possible. Il souhaiterait donc qu'il puisse lui indiquer si des éléments nouveaux sont intervenus dans ce dossier et si des décisions ont été prises quant à la date du début des travaux de la déviation Nord-Sud d'Arles.

#### D.O.M.-T.O.M. (Réunion : ministères et secrétariats d'Etat)

1487. - 8 août 1988. - **M. Jean-Paul Virapoullé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement**, s'il n'estime pas souhaitable de créer à la Réunion une délégation régionale à l'architecture et à l'environnement. Les compétences normalement dévolues à la D.R.A.E. sont en effet actuellement partagées entre, d'une part, le chargé de mission à l'environnement et, d'autre part, le chef du service départemental de l'architecture. Or compte tenu de la spécificité des problèmes

qui se posent à la Réunion en matière d'architecture et d'environnement, les structures existantes ne sont pas en mesure de coordonner et d'accompagner harmonieusement la recherche architecturale, la relance de l'habitat et du développement économique. Il lui rappelle qu'un projet de centre technique du bâtiment réunionnais, intégrant notamment la création d'un premier cycle D.E.F.A. dès la rentrée prochaine, a été mis en place en liaison avec son ministère et que la Martinique et la Guadeloupe disposent déjà en commun d'une D.R.A.E. Alors que cela fera bientôt dix ans que les D.R.A.E. ont été instituées, il lui paraît donc plus que nécessaire de créer une telle structure à la Réunion.

#### *Baux (baux d'habitation)*

1493. - 8 août 1988. - Dans un immeuble en copropriété, le propriétaire d'un appartement a loué celui-ci et dans le bail il est prévu que ce propriétaire n'avait d'autres obligations que celles prévues par l'article 606 du code civil et qu'en particulier, le locataire aurait à la fois la charge des réparations locatives et de l'entretien. La copropriété a voté à la majorité requise le ravalement de l'immeuble dans lequel se trouve cet appartement. C'est pourquoi M. Eric Dolligé demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, si le propriétaire peut récupérer auprès du locataire le remboursement des sommes qu'il va être appelé à payer au titre de ce ravalement.

#### *Architecture (formation professionnelle)*

1513. - 8 août 1988. - M. Thierry Mandon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les conséquences de la liquidation de Promoca, association paritaire, qui dispensait aux salariés des cabinets d'architectes en vertu de la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture, et sous le contrôle du ministère de tutelle (urbanisme et logement), une formation qualifiante et reconnue par un diplôme, par le biais de la promotion sociale. A ce jour, et depuis 1986, les stagiaires de Promoca attendent la reconnaissance de leur formation 1986-1987, ainsi que la reprise de cette formation pour octobre 1988. Saisi de ce dossier en janvier 1988, le ministère de tutelle ne s'est plus manifesté depuis 1988. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur cette question, et quels sont les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre ce problème.

#### *Architecture (formation professionnelle)*

1514. - 8 août 1988. - La loi du 3 janvier 1977, relative à l'architecture, permet aux salariés des cabinets d'architectes de suivre une formation qualifiante et diplômante par le biais de la promotion sociale. Jusqu'en 1986, Promoca, association paritaire (collège employés et employeurs) dispensait cette formation sous le contrôle du ministère de tutelle (urbanisme et logement). Promoca était financée par la taxe parafiscale et faisait également partie des accords de la convention collective nationale (C.C.N.). Dès 1985, le fond d'assurance formation prenait le relais de la taxe parafiscale, mais les négociations entre partenaires sociaux furent un échec. Depuis cette époque, aucun compromis satisfaisant n'a vu le jour, et, de ce fait, les stagiaires attendent depuis 1986 la reconnaissance et le financement de leur formation. M. Marcel Deloux demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, s'il est dans ces intentions de prendre des initiatives susceptibles de mettre un terme à ce conflit.

#### *Ventes et échanges (immeubles)*

1518. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui exposer les principales interprétations données par la jurisprudence de la procédure portant transfert de propriété de voies privées, codifiée aux articles L. 318-3 et R. 318-10 à 12 du code de l'urbanisme et lui résumer les différentes réponses qu'il a été amené à donner afin de préciser ces dispositions.

#### *Baux (baux d'habitation)*

1519. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer si la location d'un emplacement de stationnement qui est intervenue à la même date que

celle d'un local à usage d'habitation principale et qui a été conclue entre les mêmes parties, mais qui a fait l'objet d'un bail distinct, constitue néanmoins une location accessoire au sens de l'article 2 de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982.

#### *Urbanisme (contentieux)*

1520. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de lui préciser si les services de l'équipement ont compétence pour joindre, à un procès-verbal de constatation d'une infraction aux règles d'urbanisme, des observations portant sur le délai de la prescription. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir si le procureur de la République peut ne pas en tenir compte et si la commune intéressée a la possibilité de présenter des conclusions contraires.

#### *Urbanisme (permis de construire)*

1521. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser si un maire peut légalement contraindre un administré à demander un permis de construire dit de régularisation pour une construction édifiée sans autorisation, lorsque cette infraction est ou n'est pas couverte par le délai de la prescription.

#### *Urbanisme (droit de préemption)*

1522. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser si le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption urbain peut, après avoir décidé de l'aliéner, se rétracter et ne pas donner suite à la proposition formulée par le bénéficiaire de ce droit.

#### *Eau (épuration)*

1523. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser si l'implantation d'une station d'épuration, de type lagunage naturel, est soumise à des règles de distance par rapport aux constructions à usage d'habitation voisines.

#### *Urbanisme (permis de construire)*

1524. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui préciser si le propriétaire d'un terrain peut être tenu responsable d'une infraction aux règles du permis de construire commise par le preneur.

#### *Urbanisme (politique et réglementation)*

1525. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir lui indiquer si l'installation d'une fosse septique par un constructeur nécessite préalablement un arrêté du maire valant autorisation malgré l'avis favorable formulé par les services sanitaires.

#### *Urbanisme (permis de construire)*

1529. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la situation suivante. Aux termes des articles R. 421-25 et R. 421-26 du code de l'urbanisme, dans les communes où un plan d'occupation des sols n'a pas été approuvé, les demandes de permis de construire sont instruites par le service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme. Au cours de l'instruction, le maire fait connaître son avis au responsable de ce service qui le communique au préfet, s'il est défavorable. Enfin, le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire (art. R. 421-36 [6°] du code de l'urbanisme). Dans

le cadre de cette réglementation, il souhaiterait savoir si l'arrêté valant permis de construire doit obligatoirement mentionner les réserves formulées dans l'avis favorable du maire. Par ailleurs, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il peut être fait application de l'article R. 421-36 (6°), lorsque le maire émet un avis similaire à celui rendu par le directeur départemental de l'équipement, mais assorti de conditions.

#### *Urbanisme (permis de construire)*

1530. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la pratique des permis de construire dits prescriptifs ou conditionnels. Il souhaiterait connaître la date d'effet de ces autorisations d'occupation du sol, lorsqu'elles sont assorties de conditions. Deux thèses peuvent en effet être retenues : soit la date de notification de ces permis, soit la date de réalisation des travaux qui en constituent la condition.

## FAMILLE

#### *Filiation (réglementation)*

1478. - 8 août 1988. - M. Jean Royer appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur le désarroi que ressentent de nombreux couples face à l'article 332 de la loi sur la légitimation d'un enfant naturel. En effet, au terme de cette disposition légale, le mariage des parents ne peut en aucun cas légitimer un enfant mort. Dans ces conditions, l'enfant naturel décédé avant le mariage de ses parents ne sera présent sur aucun des actes d'état civil de ceux-ci. Il estime que la loi ne fait alors qu'accroître la douleur des parents et il demande si elle ne pourrait pas être révisée sur ce point.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

#### *Hôpitaux et cliniques (personnel)*

1326. - 8 août 1988. - M. Joseph-Henri Maujourn du Gassez expose à M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives que prochainement vont être publiés différents textes réglementaires d'application des lois portant réforme de la fonction publique (Titres II, III et IV). S'agissant des personnels d'encadrement, le débat autour des passerelles d'accès aux différents corps va, de nouveau, se poser. Certains cadres hospitaliers attachent une grande importance à ces dossiers. En effet, l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif prévoit la nomination jusqu'au 31 décembre 1989 dans le corps des tribunaux administratifs d'appel des fonctionnaires de l'Etat et des cadres de catégorie A appartenant à la fonction publique territoriale. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable d'élargir ces dispositions à la fonction publique hospitalière.

#### *Aménagement du territoire (zones rurales)*

1376. - 8 août 1988. - M. René André insiste auprès de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la nécessité de revoir la procédure de décision en matière de rationalisation ou de redéploiement des services publics. Le maintien des services publics en milieu rural est un élément indispensable pour l'équilibre humain et économique des zones les plus fragiles au même titre que le maintien du commerce et des services privés. Or il est incontestable que les décisions prises par certaines administrations publiques n'ont pas toujours tenu suffisamment compte de cet impératif et ont pu se révéler contradictoires avec les objectifs des pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire. L'article 2 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation a institué des commissions départementales d'amélioration de l'organisation des services publics dans les zones de montagne qui doivent être systématiquement saisies avant toute décision de rationalisation ou de redéploiement des services. Le gouvernement avait à cette époque envisagé l'extension de cette procédure à l'ensemble des

départements possédant des zones rurales fragiles. Il lui demande donc si le Gouvernement entend reprendre ce projet à son compte.

#### *Collectivités locales (personnel)*

1382. - 8 août 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des secrétaires médico-sociales de Loire-Atlantique. En effet, elles souhaitent la reconnaissance de leur diplôme et de ce fait, leur passage en catégorie B dans l'échelle de la fonction publique territoriale. Les diplômés exigés lors des recrutements sont les suivants : bac F 8, G 1, B.T.S. de secrétariat de direction, diplôme de secrétariat médico-social de la Croix-Rouge française, alors qu'elles sont classées en C comme les commis recrutés, niveau B.E.P.C. Il souhaite connaître les dispositions qu'il peut prendre pour que les secrétaires médico-sociales voient la reconnaissance de leur diplôme.

#### *Fonctionnaires et agents publics (rémunérations)*

1400. - 8 août 1988. - M. Jean-Michel Boncheron (Charente) attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur l'arrêté du 14 août 1987 (J.O. du 27 août 1987) fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues par le décret du 10 août 1966. Ceux-ci paraissent relativement faibles notamment quand des agents sont envoyés en mission à Paris ou dans les grandes villes de province. Il est en effet pratiquement impossible de se loger à Paris pour 141,50 francs. Une chambre deux étoiles coûte en général entre 200 et 300 francs. Les agents, pour ne pas perdre d'argent, comptent souvent soit des repas fictifs, soit une nuitée supplémentaire, ce qui est anormal mais compréhensible. Les agents ne doivent pas perdre d'argent lorsqu'ils se déplacent pour le compte de l'Etat ou de leur collectivité. Par ailleurs, il est à noter que le montant des indemnités kilométriques, lorsque les fonctionnaires se déplacent avec leur propre véhicule, est anormalement bas et ne correspond pas au prix de revient réel du kilomètre. Un agent possédant une 7 CV est remboursé 1,21 franc par kilomètre alors que le prix de revient par kilomètre est de l'ordre de 2,20 francs d'après l'Auto-journal. Dans beaucoup de services, les agents refusent d'utiliser leur voiture personnelle, ce qui oblige l'Etat et les collectivités à posséder des parcs de véhicules pléthoriques qui coûtent très cher. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cet état de fait.

#### *Enseignement secondaire : personnel (conseillers d'orientation)*

1413. - 8 août 1988. - M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le problème de la notation des directeurs de C.I.O. et des conseillers d'orientation. La loi du 11 janvier 1984 (n° 84-16) édicte à l'article 55 que la notation des fonctionnaires d'Etat doit respecter les clauses définies à l'article 17 du titre Ier du statut général (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). En outre, les modalités doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat. Or nul décret n'a été publié pour les personnels précités et leur statut ne comporte aucune disposition sur ce plan. Le ministre de l'éducation nationale considère, dans ces conditions, que le décret n° 59-308 du 14 février 1959 reste applicable. Mais ce dernier fixe dans ses articles 3, 4, 5 et 6 des règles qui vont à l'encontre des dispositions de l'article 17 précité. En outre, il se fonde sur l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 abrogée par l'article 93 de la loi de 1984. Dans ces conditions, il lui demande si un décret reste applicable après l'abrogation de la loi ou de l'ordonnance qui fondait sa légitimité. Dans l'affirmative, cela irait à rebours du droit jurisprudentiel français qui exige que, lors de l'abrogation d'une loi, les décrets d'application de ladite loi deviennent caducs. Il souhaite connaître les références administratives et juridiques précises qui justifient cette situation singulière.

#### *Collectivités locales (personnel)*

1439. - 8 août 1988. - M. Guy Malanain attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les conséquences des décrets du 30 décembre 1987 portant création des cadres d'emploi de la filière administrative de la fonction publique territoriale, intégrant notamment les personnels de l'animation dans la filière administrative, et du 14 mars 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours de recrutement. Il lui demande si, dans

Le souci de préserver la spécificité des fonctions de l'animation, le Gouvernement envisage des mesures pour rétablir la filière animation dans la fonction publique territoriale. De même, il lui demande si un dispositif spécial pourrait être mis en place pour que les concours de l'année 1988 puissent se dérouler en tenant compte des formations spécifiques de l'animation suivies par les personnels concernés.

#### *Fonctionnaires et agents publics (rémunérations)*

1441. - 8 août 1988. - M. Thierry Mondon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le problème de l'indemnité de résidence servie aux fonctionnaires en activité de service. L'Etat s'était engagé à la supprimer en procédant à son intégration progressive dans le montant des émoluments. Cette intégration a été, de 1975 à 1983, partiellement réalisée et interrompue en 1984, alors qu'il restait trois points à traiter. Au rythme moyen d'un point par an, le problème aurait été résolu au 1<sup>er</sup> janvier 1987. Il lui demande donc quelle est son opinion sur cette question et quelle attitude il envisage d'adopter face à ce problème.

#### *Hôpitaux et cliniques (personnel)*

1475. - 8 août 1988. - M. Daniel Goulet appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le fait que l'article 6 de la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif, qui a prévu la nomination jusqu'au 31 décembre 1989 des fonctionnaires de catégorie A de l'Etat et de la fonction publique territoriale dans le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, n'a pas étendu cette disposition aux membres de la fonction publique hospitalière. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend procéder à l'élargissement de cette mesure à la fonction publique hospitalière et, d'une manière plus générale, s'il entend assurer aux personnels de direction des hôpitaux des conditions d'accès aux différents corps de la fonction publique identiques à celles faites aux fonctionnaires de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

### FORMATION PROFESSIONNELLE

#### *Prestations familiales (conditions d'attribution)*

1431. - 8 août 1988. - M. Jacques Gayard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé de la formation professionnelle, sur la situation des chômeurs indemnisés effectuant un stage rémunéré dans le cadre de la formation professionnelle. Les intéressés cessent en effet, à compter du dernier jour du mois civil précédant le début du stage, de bénéficier des dispositions de l'article R. 531-13 du code de la sécurité sociale qui prévoient, pour l'appréciation des ressources, un abattement de 30 p. 100 sur les revenus d'activité professionnelle perçus pendant l'année civile de référence. Il peut en résulter un effet de seuil important, de nature à priver les intéressés d'un certain nombre de prestations familiales soumises à conditions de ressources : allocation pour jeune enfant de plus de trois mois ; complément familial ; allocation de rentrée scolaire ; allocation de parent isolé ; revenu minimum familial ; allocation logement (et son accessoire, la prime de déménagement). Aussi lui demande-t-il, dans un souci de justice sociale, d'aménager les dispositions de l'article R. 531-13 du code de la sécurité sociale de manière que les chômeurs ne soient pas financièrement dissuadés de suivre une formation qui leur permettrait de retrouver un emploi et de cesser d'être à la charge de la collectivité.

### HANDICAPÉS ET ACCIDENTÉS DE LA VIE

#### *Handicapés (garantie de ressources)*

1534. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie sur le projet tendant à modifier les modalités de calcul de la garantie de ressources attribuées aux personnes handicapées adultes travaillant en centre d'aide par le travail ou en atelier protégé. En effet, il est envisagé de supprimer le complément de rémunération versée aux travail-

leurs handicapés lorsque ceux-ci reçoivent, de leur établissement de travail protégé, un salaire se situant entre 0 et 5 p. 100 du S.M.I.C. Cette mesure frapperait entre 15 et 20 p. 100 de la population accueillie par les C.A.T. et aurait, notamment, pour conséquence de les priver de leur droit à la retraite. De surcroît, elle remettrait en cause les deux principes essentiels selon lesquels toute personne handicapée perçoit un salaire, quelle que soit sa capacité de travail, et à la possibilité d'accéder au C.A.T. quelle que soit sa potentialité de travail. Cette mesure porterait ainsi atteinte aux droits à l'emploi et à des ressources minimum reconnus par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, et à leur dignité. Aussi, il lui demande de bien vouloir reconsidérer ce projet et de prendre les dispositions nécessaires en vue d'augmenter leur complément de ressources.

### INDUSTRIE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### *Politiques communautaires (propriété industrielle)*

1261. - 8 août 1988. - M. Gilbert Mathieu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la place de la France, en matière de propriété industrielle, dans la construction de la Communauté économique européenne. La République fédérale d'Allemagne a déjà obtenu dans ce domaine le siège de l'Office européen des brevets (1 200 agents), le royaume des Pays-Bas disposant quant à lui d'un important département de cet office (1 200 agents). Pour sa part, la Grande-Bretagne a été également particulièrement favorisée : pour des raisons linguistiques, ce sont ses professionnels qui connaissent, sur son territoire, de la majorité des procédures de brevets européens. Le grand-duché de Luxembourg devrait obtenir le siège de la cour d'appel communautaire dans cette matière. Comptant parmi les membres fondateurs de la Communauté, n'abritant aucune institution communautaire permanente, et étant le premier déposant de marques, la France peut légitimement revendiquer le siège de l'Office communautaire des marques dont la mise en place est imminente. Il souhaiterait savoir quelles actions concrètes le Gouvernement a menées à cet effet au cours des derniers mois et entend promouvoir dans l'avenir.

#### *Automobiles et cycles (entreprises)*

1268. - 8 août 1988. - M. Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire des projets de licenciements de la direction de la société des usines Chausson. En effet, celle-ci annonce un plan de 1 134 suppressions d'emploi sur l'ensemble de ses activités, dont 139 licenciements concernant l'usine de Gennevilliers et 95 pour l'usine d'Asnières, d'ici au 31 décembre 1989. Ces mesures poursuivent les restructurations successives depuis 1980 qui n'ont abouti qu'à diminuer la production et les effectifs, à vendre des actifs rentables comme la branche thermique. Depuis 1982, la régie Renault et la société Peugeot accélèrent leur politique de désengagement financier et industriel de Chausson. Cela se traduit par une baisse de la production de cette société qui passe de 159 026 en 1981 à 116 219 véhicules en 1987 ; alors que dans le même temps, selon les statistiques de la chambre syndicale des constructeurs, la production française de véhicules utilitaires de moins de cinq tonnes P.T.C. a évolué de 359 336 à 405 424 unités, soit une progression de 13 p. 100. Premier constructeur de véhicules utilitaires légers en 1980, la part de la société des usines Chausson sur ce marché est passée, en six ans, de 44 p. 100 à 29 p. 100 de la production nationale. Pourtant, les besoins de ce type de production en France existent. Une partie des 125 000 véhicules produits à l'étranger est réimportée, le nombre d'immatriculations augmente depuis 1981. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre pour favoriser la recherche de solutions positives aux problèmes de l'emploi et de la production des usines Chausson.

#### *Recherche (matériels électriques et électroniques)*

1269. - 8 août 1988. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'arrêt des recherches dans le domaine des écrans plats électroluminescents d'une division d'une entreprise publique située à Colombes, la CIMSA-SINTRA. Alors que la presse se fait l'écho du bilan du commerce extérieur et du retard de la France en matière de recherche-développement, avec un aggravation du déficit extérieur de l'industrie électrique et électronique

française qui a atteint quelques 11 milliards de francs en 1987, une dégradation de nos échanges en matière de biens industriels de quelque 43 milliards de francs par rapport à 1986. Compte tenu des recherches déjà engagées dans ce domaine par les Finlandais, Japonais, Américains et Hollandais, les marchés afférents à la technologie des écrans plats électroluminescents, du fait notamment des larges possibilités d'application de ce procédé dans le domaine civil, sont appelés à une forte expansion dans les années à venir. Ainsi le parc des écrans plats, représentant quelque 200 000 unités en 1986, est appelé à être multiplié par 10 d'ici à 1990. Cette technologie deviendrait par ailleurs majoritaire, afficheurs compris, dès les années 1995-1997. Aujourd'hui, la part des écrans plats, afficheurs compris, équipant les systèmes de visualisation est évaluée à 15 p. 100 (sur un marché total évalué lui-même à près de 37 milliards de francs), part qui devrait atteindre 20 p. 100 en 1990, 40 p. 100 en 1993 et 50 p. 100 vers 1995-1997. Aussi, eu égard à ces quelques constats, alors que le déficit de l'industrie électronique européenne a dépassé les 14 milliards de dollars en 1986 (soit plus de 80 milliards de francs) et qu'une étude réalisée par l'Electronics International Corporation (E.I.C.) prévoit que ce déficit sera plus que multiplié par deux d'ici à 1992, il lui demande quelles mesures entend prendre concrètement le Gouvernement pour que les recherches engagées sur les écrans plats électroluminescents soient reprises et ce qu'il compte faire pour enrayer la dégradation de nos échanges dans un secteur appelé à devenir d'ici à l'an 2000 la première activité industrielle dans le monde, avec une croissance annuelle de 7 p. 100 en termes réels, et ne pas laisser s'accroître la dépendance technologique de la France dans un secteur hautement stratégique.

*Automobiles et cycles  
(entreprises : Bouches-du-Rhône)*

1273. - 8 août 1988. - M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de la succursale Renault de Marseille-Plombières. La direction de la Régie a pris prétexte de difficultés rencontrées dans l'exploitation quotidienne de ce site pour annoncer sa fermeture en janvier 1989 ainsi que 85 licenciements. En fait, elle tente ainsi de justifier de nouvelles cessations d'activités et de nouveaux abandons de productions. C'est la casse du secteur public au profit du privé qui se poursuit. Pourtant Renault-Plombières doit continuer d'exister, au nom certes du service offert à la clientèle, près de 3 000 véhicules vendus l'an dernier, mais aussi par l'importance commerciale qu'elle revêt dans les quartiers nord de Marseille. Les salariés de la régie refusent à l'unanimité ce nouveau plan de casse de leur entreprise et la diminution de leur effectif. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir afin que ce projet contraire aux intérêts du secteur public et des travailleurs soit annulé.

*Equipements industriels (entreprises : Indre-et-Loire)*

1277. - 8 août 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation du département Tracma de la société Saxby Lansing de Montlouis-sur-Loire. Des menaces sur l'emploi, notamment chômage partiel, pèsent sur cette activité. La qualité des fabrications n'est contestée par personne, les débouchés publics nombreux, armée et aéroports, en particulier. La difficulté semble venir de l'attitude de la direction de l'entreprise qui n'a pas effectué les choix d'investissements nécessaires et les efforts commerciaux suffisants qui auraient permis à Tracma de conforter son marché. Aussi, il lui demande de favoriser une concertation entre le personnel, la direction, les administrations, entreprises susceptibles d'être intéressées par les produits Tracma et les pouvoirs publics en vue de mettre la direction anglaise du groupe devant ses responsabilités en faisant le bilan des besoins et ne prenant les dispositions nécessaires pour amener la direction de Lansing à sauvegarder les productions de ce département industriel.

*Pollution et nuisances (bruit)*

1309. - 8 août 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur les problèmes de nuisance sonore posés par l'utilisation des machines de jardinage. Il constate que les efforts de promotion commerciale de ces machines ont contribué à leur généralisation au détriment de l'utilisation des outils manuels. L'expansion de ce marché a même poussé les industriels à imaginer de nouvelles utilisations de moteurs sur les différents outils. La

concurrence sur les prix n'a naturellement pas incité les fabricants à faire un effort d'insonorisation de leurs produits. Alors que l'on dénonce aujourd'hui le caractère nocif de la civilisation du bruit, il en résulte malheureusement que bien souvent les quelques heures de tranquillité hebdomadaires dont peuvent profiter les Français qui jouissent d'un jardin sont troublées par le concert cacophonique des moteurs utilisés dans les jardins environnants. Il est certain qu'en dehors de toute réglementation municipale délimitant des horaires d'utilisation de ces engins, rien n'empêche des voisins ou les habitants d'un même pâté de maisons ou d'un lotissement de s'entendre sur un code de bonne conduite établissant les jours et les heures où cette utilisation est particulièrement incommode et malvenue. Il importe toutefois d'être conscient des limites naturelles de telles initiatives : quel qu'en puisse être le résultat, il demeure indispensable d'obtenir un abaissement très sensible de la nuisance sonore des machines de jardinage lorsqu'elles sont utilisées. Ceci ne pourra être obtenu que par une réglementation très stricte, qu'il importe de faire accepter le plus tôt possible à nos partenaires européens. En conséquence, il lui demande d'instaurer au plus tôt des normes sonores auxquelles devront répondre ces machines. Il lui demande également de rendre obligatoire sur les fiches d'information du consommateur et sur toute publicité la mention du niveau de nuisance homologué.

*Textile et habillement (emploi et activité)*

1316. - 8 août 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de l'aménagement du territoire sur la baisse d'activité, ressentie depuis septembre 1987, dans l'ensemble de la filière textile. Cette baisse provient de différents facteurs : importations excessives, non-respect des quotas, détournement de nomenclatures douanières, délocalisations... Il est donc nécessaire que des mesures soient prises, tenant compte des directives définies ces dernières années dans ce secteur d'activité où des investissements importants ont été réalisés, des actions commerciales ont été lancées et des emplois ont été créés. Il faut donc en priorité que les règles d'accords d'échanges internationaux et la réglementation en matière de douanes soient strictement respectées pour limiter le dumping des produits importés. La création d'un label « made in C.E.E. », des modifications de charges fiscales et particulièrement de la taxe professionnelle pour les entreprises atteignant un ratio de charges salariales important, des assouplissements en matière de gestion du personnel pour tenir compte de l'activité saisonnière ou intermittente, la nécessité d'une redéfinition d'une politique artisanale ou industrielle de main d'œuvre sont également des mesures réclamées par la profession pour maintenir l'objectif de vendre et de produire d'une façon rentable pour améliorer l'outil de production et garantir l'essentiel des emplois. Il lui demande en conséquence quelle suite il entend donner à ces préoccupations.

**INTÉRIEUR**

*Elections et référendums (campagnes électorales)*

1249. - 8 août 1988. - M. Didier Migaud attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la loi du 11 mars 1988, relative à la transparence financière des campagnes électorales. Une nouvelle technique de communication politique est apparue depuis quelque temps : le marketing téléphonique. Ce type d'opération représente un coût très élevé qui permet de penser objectivement que son utilisateur est de fait entraîné à dépasser le plafond des dépenses électorales autorisées par la loi. Mais cette technique pose aussi le problème de mise en fiche des personnes touchées selon leur réaction en réponse au coup de téléphone. Face à cela, un certain nombre de pays semblent avoir interdit cette pratique. Il lui demande son sentiment sur cette question et les dispositions qu'il envisage le cas échéant de prendre, soit pour réglementer cette pratique, soit, au vu de ces dangers, pour l'interdire.

*Risques naturels (pluies et inondations : Isère)*

1286. - 8 août 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les inondations importantes accompagnées de coulées de boue, qui ont ravagé la commune de Brezins, en Isère. En effet, il semblerait que le dossier d'indemnisation soit traité avec une lenteur inquiétante. Les assurances refusent de rembourser les particuliers. La population craint de se trouver abusée et souhaite qu'une décision intervienne très rapidement. Il lui demande qu'une bienveillante attention soit portée à l'examen de ce dossier.

*Imprimerie (entreprises)*

1290. - 8 août 1988. - M. Gilbert Gaullier attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le récent conflit social qui a éclaté au milieu du mois de juin aux imprimeries Didier. S'il y a tout lieu, en effet, de se féliciter que l'intervention d'un médiateur ait permis d'engager des négociations entre les parties en présence et d'aboutir rapidement à un accord permettant la reprise du travail à partir du 1<sup>er</sup> août, il n'en reste pas moins que ce conflit a été marqué par des incidents regrettables du point de vue de l'ordre public. C'est ainsi par exemple que les différentes chaînes de télévision ont pu diffuser les images de graves désordres au cours desquels des groupes importants de personnes appartenant ou même n'appartenant pas au personnel de l'entreprise, équipées d'armes par destination telles que manches de pioche, boulons, etc., manœuvrant de façon coordonnée sous les ordres d'un commandement apparemment unique, ont envahi par la force l'usine Didier, causant des blessures aux personnes et des dégâts importants aux matériels. Or il apparaissait, à travers les commentaires publiés par les médias, que les forces de l'ordre semblaient s'être tenues volontairement à l'écart de ce théâtre d'opérations donnant ainsi l'impression à l'opinion publique, qu'elles ne souhaitaient pas empêcher que ces voies de fait se produisent. Il lui demande, en conséquence, s'il est bien exact que la passivité remarquée des forces de police résultait d'ordres donnés par le Gouvernement et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas qu'une telle attitude risque pour l'avenir de constituer un encouragement implicite à ceux qui veulent substituer au dialogue social des méthodes « musclées », contraires au droit et par conséquent peu compatibles avec la notion d'ordre public communément admise dans les démocraties.

*Circulation routière (circulation urbaine)*

1291. - 8 août 1988. - M. Gilbert Gaullier attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la multiplication pendant les heures nocturnes, dans les grandes villes, et plus particulièrement à Paris, de conduites automobiles type « rodéo », courses poursuites, etc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ces pratiques aussi dangereuses qu'abusives.

*Communes (finances locales)*

1315. - 8 août 1988. - M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'Intérieur à quelle date seront mandatés aux communes les remboursements de frais qu'elles ont supportés pour les élections nationales du premier semestre 1988 ? D'autre part, au moment où, pour la plupart de ces communes, se prépare le budget supplémentaire de 1988, peut-il leur indiquer le montant de ces remboursements qu'elles pourraient faire figurer dans leurs recettes de fonctionnement ?

*Police (police municipale)*

1339. - 8 août 1988. - M. Henri Cug demande à M. le ministre de l'Intérieur de lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne les agents de police municipale. Ceux-ci, dont le nombre a beaucoup crû au cours des dernières années et dépasse aujourd'hui 8 000, attendent d'être dotés d'un véritable statut qui définisse enfin avec clarté leurs compétences et les conditions matérielles d'exercice de leurs missions. Conscient de la nécessité d'une réforme d'envergure, le précédent gouvernement avait créé une commission à laquelle des élus de toute tendance ont été associés. Le rapport de cette commission, rendu public en avril 1987, a directement inspiré un projet de loi déposé au Sénat en décembre dernier, après avoir fait l'objet d'un avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Adopté en première lecture par le Sénat le 20 décembre 1987, ce projet de loi n'a pu être examiné par l'Assemblée nationale en raison de l'achèvement de la session parlementaire. Il prévoyait notamment d'organiser de façon systématique la formation des agents de police municipale, de les doter d'une tenue uniforme et distincte de celles de la police ou de la gendarmerie nationales et de définir leurs compétences judiciaires dans un souci de complémentarité par rapport à l'action de la police ou de la gendarmerie. Ce projet de loi, qui constitue le premier texte cohérent soumis en la matière depuis de longues années au Parlement, a suscité de grands espoirs parmi les policiers municipaux et parmi les maires qui connaissent le dévouement des personnels de police municipale. Au moment où les principaux syndicats de la police nationale eux-mêmes reconnaissent le concours que les policiers municipaux pourraient apporter dans la lutte contre l'insécurité, il lui demande s'il entend reprendre à son compte le

projet de loi déposé l'an dernier par son prédécesseur ou, à défaut, comment il envisage de répondre aux aspirations légitimes des agents de police municipale.

*Permis de conduire (réglementation)*

1347. - 8 août 1988. - M. Philippe Legras attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les difficultés que pose la procédure de retrait du permis de conduire en ce qu'elle fait intervenir, pour certaines infractions à la réglementation de la circulation, des autorités administratives et judiciaires. L'utilité pratique des pouvoirs d'urgence du préfet (L. 18, al. 2 et 3) de suspendre sur-le-champ le permis de conduire quand la sécurité publique l'exige est évidente. En dehors de ces circonstances, la combinaison des pouvoirs préfectoraux avec les pouvoirs conférés aux juges judiciaires soulève des difficultés sérieuses pour les infractions mineures. Cette dualité entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire entraîne d'importantes divergences entre les sanctions prononcées. L'innovation profonde apportée par la loi du 11 juillet 1975 donnant la primauté à la décision judiciaire comporte hélas des limites. Il convient d'observer que : 1<sup>o</sup> la décision de classement n'a pas d'influence sur la décision administrative ; 2<sup>o</sup> la sanction prononcée par voie administrative ne peut pas être modulée et rien n'est prévu, ni suris, ni fractionnement, alors que la voie judiciaire ouvre ces possibilités. Ne serait-il pas opportun d'envisager une refonte et une simplification de cette réglementation tant au regard du coût qu'elle représente que de la garantie et de la liberté du citoyen dans le sens d'un renforcement de l'action judiciaire ? Afin de combiner les effets de la décision administrative et ceux de la décision pénale, il conviendrait de : 1<sup>o</sup> octroyer à la commission spéciale que le pouvoir d'émettre un avis s'intégrant à la procédure judiciaire ; ou permettre au juge pénal de statuer antérieurement ou, au plus tard, en même temps que la commission ; 2<sup>o</sup> à défaut, suspendre l'exécution de la décision administrative, tant que la juridiction pénale n'a pas statué ; 3<sup>o</sup> éviter que certains membres de la commission soient à la fois juges et parties (autorités de gendarmerie ou police verbalisatrices) ; 4<sup>o</sup> assurer la centralisation dans les meilleurs délais des renseignements concernant les décisions prises tant au niveau judiciaire qu'administratif (moyens informatiques).

*Communes (voirie : Lorraine)*

1360. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui préciser si un propriétaire qui a fait l'acquisition de l'usol attachant directement à son habitation est en droit de le clôturer, nonobstant les dispositions de l'article 61 de la codification des usages locaux à caractère agricole du département de la Moselle.

*D.O.M.-T.O.M. (Réunion : cantons)*

1368. - 8 août 1988. - M. Auguste Legras attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les rumeurs largement reprises par la presse, qui, à la Réunion, font état d'un projet de découpage des cantons, devant être réalisé avant les élections des 25 septembre et 2 octobre prochains. Ce découpage devrait s'opérer selon une proposition présentée par un parti politique proche de l'actuel gouvernement, dont le secrétaire général aurait obtenu l'accord du Premier ministre lors d'une récente rencontre. Cette proposition est actuellement transmise par le parti en question à une dizaine de mairies concernées, sous couvert de projet urgent nécessitant un « avis avant transmission au conseil général pour avis officiel ». Il lui demande par conséquent de lui indiquer si le Gouvernement envisage effectivement un découpage des cantons de la Réunion et donc une révision du décret du 21 avril 1988 modifié, immédiatement ou à terme, si le projet indiqué a obtenu son aval et si la consultation officielle en cours est destinée à remplacer celle, officielle, prévue par l'article 50 de la loi du 10 août 1871.

*Etrangers (statistiques : Seine-Saint-Denis)*

1371. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le nombre précis des étrangers dans chacune des quarante villes de la Seine-Saint-Denis. Ce nombre croissant, notamment de ressortissants n'étant pas issus de la C.E.E., pose d'importants problèmes aux élus locaux de ces villes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser, pour chacune de ces quarante communes, le nombre et la répartition par nationalité de cette population étrangère.

*Police (C.R.S. : Ile-de-France)*

1374. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur les difficultés que rencontrent les fonctionnaires des C.R.S. pour se loger en région parisienne. En effet, la recherche d'un logement, à un prix abordable en région parisienne, pour les C.R.S. dont beaucoup viennent de province et ne bénéficient pas des dispositions relatives à la tarification minorée de la carte orange (40 p. 100), est particulièrement difficile. Cette situation étant souvent bloquée au niveau des logements aux abords de Paris, la majorité des fonctionnaires ne souhaitent pas installer leur famille dans la région parisienne, d'où de fréquents voyages en province, grevant ainsi une bonne partie de leur budget, sans compter les risques d'accidents pour cause de fatigue. Ces difficultés de logement des C.R.S. sont dues notamment au fait que le ministère de l'Intérieur ne coûte pas au 1 p. 100 patronal, et il leur est donc difficile d'obtenir les mêmes conditions qu'à l'administration des P. et T. par exemple. Pour les intéressés il serait donc souhaitable, pour améliorer cette situation, d'obtenir la création de foyers de la police nationale sous l'égide des différents offices H.L.M. de la région parisienne. Une concertation entre ces offices et le ministère de l'Intérieur, notamment au niveau du problème foncier, serait un préalable indispensable. Il lui demande donc quelles instructions et quelles mesures il compte prendre en ce sens, pour faciliter en région Ile-de-France le logement des C.R.S.

*Parlement (élections législatives)*

1375. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le coût des dernières élections législatives des 5 et 12 juin 1988, suite à la dissolution décidée par le Président de la République. Aux dépenses d'organisation générale d'un tel scrutin, s'ajoutent les remboursements de frais de propagande officielle et, pour la première fois, la contribution de l'Etat aux dépenses de campagne des candidats ayant obtenu 5 p. 100 et déposé un compte de campagne. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le coût global pour l'Etat de ces dernières élections législatives des 5 et 12 juin 1988.

*Elections et référendums (référendums)*

1377. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le coût de l'éventuel prochain référendum que compte organiser le Gouvernement sur la Nouvelle-Calédonie. L'organisation d'une telle consultation nationale nécessite des moyens financiers très importants, qui vont peser très lourdement sur le budget de son ministère. Ces dépenses pourraient être contestables dans le contexte de rigueur que nous connaissons. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'estimation du coût d'un tel scrutin.

*Collectivités locales (personnel)*

1386. - 8 août 1988. - M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur certaines dispositions du décret n° 88-544 du 6 mai 1988 concernant la fonction publique territoriale, décret qui modifie certaines dispositions du décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux. Le décret du 6 mai 1988 fait référence à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 précisant les modalités de prise en charge des fonctionnaires dont l'emploi a été supprimé. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale, de la collectivité ou de l'établissement, dans le cas de fonctionnaires qui peuvent être réintégrés dans leur emploi à la suite d'une disponibilité, s'entend : sur le seul plan de la proposition d'un poste (art. 26, alinéa 4, de la loi du 13 janvier 1986) ou également sur le plan de la rémunération dans les conditions prévues à l'article 97 de la loi susvisée.

*Collectivités locales (personnel)*

1399. - 8 août 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la publication du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 (J.O. du 8 mai 1988, p. 6653) qui prévoit, en son article 1<sup>er</sup>, que les directeurs généraux des services des régions ou des départements, ainsi que les secrétaires généraux des communes de plus de 5 000 habitants, vont pouvoir percevoir une prime de responsabilité correspondant à 15 p. 100 au maximum du traitement soumis à retenue pour pension, ce qui en soi est positif. Le Syndicat national des secrétaires généraux des villes de France craint que les secrétaires généraux adjoints des villes et les directeurs adjoints des établis-

sements publics ne puissent percevoir cette prime de responsabilité. Cela paraît anormal compte tenu des responsabilités importantes exercées par ces agents qui, dans les grosses communes, peuvent encadrer des centaines de personnes. Ce texte est surprenant car, de plus en plus, les agents des services techniques bénéficient de primes de technicité, la jurisprudence venant, il y a quelques mois, d'étendre celle-ci aux surveillants de travaux et aux contremaîtres. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revoir ce texte qui renforce les écarts entre les « techniciens » et les « administratifs » à qui l'on demande d'être de plus en plus performants dans le cadre de la décentralisation.

*Politiques communautaires  
(libre circulation des personnes et des biens)*

1418. - 8 août 1988. - M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur la méconnaissance, qu'on peut habituellement constater en certains points de passage, des dispositions du décret du 30 juillet 1986 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes aux Etats du Benelux, de la R.F.A. et de la France pour les ressortissants des Etats membres des communautés européennes. La règle est qu'il devrait s'agir d'une « simple surveillance visuelle des véhicules de tourisme franchissant la frontière commune à vitesse réduite, sans provoquer l'arrêt des véhicules ». Cette règle est méconnue puisque, à la fois, il y a présence en certains endroits de la frontière franco-belge d'un feu rouge permanent, lequel vaut consigne d'arrêt pour tout véhicule se présentant, et contrôle sur la voie de circulation, et non sur « des emplacements spéciaux de manière à ne pas interrompre la circulation des véhicules au passage de la frontière ». Au moment où toutes les énergies doivent se consacrer à rendre évident notre destin européen, il n'est pas normal que des autorités de police ou douanières chargées de la surveillance des frontières communes semblent ne pas se conformer aux accords internationaux souscrits par notre pays. Qui plus est, tous les points de passage où s'exercent ces contrôles dans des conditions irrégulières sont bordés, dans le Nord, d'une myriade de points où très naturellement et depuis longtemps le contrôle est réduit au rappel, par des panneaux adaptés, des obligations auxquelles doivent se soumettre ceux qui ont à franchir ces frontières. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les dispositions de l'accord du Schengen du 14 juin 1985, entré en vigueur le 2 mars 1986, soient désormais respectées dans leur intégralité et en tous points de la frontière commune à la France et à la Belgique.

*Mort (pompes funèbres)*

1425. - 8 août 1988. - M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur un problème lié à l'exercice de leur activité professionnelle par les entreprises de pompes funèbres. En effet, si la loi de janvier 1986 a marqué une première étape vers une plus grande liberté des familles quant au choix de ces entreprises pour l'organisation des obsèques, il reste encore des pans entiers qui relèvent du monopole. Ainsi, dans le cas où une personne décède dans une autre commune que celle de son domicile ou de son lieu d'inhumation, et où la commune de mise en bière a opté pour la concession du service extérieur des pompes funèbres sous la forme d'un monopole partiel, mais qu'il n'existe aucune entreprise implantée sur le territoire de la commune du lieu de domicile ou d'inhumation, on retombe sur celle à qui la commune de mise en bière a concédé le service. Ainsi constate-t-on la survivance d'un monopole de fait qui, à bien des égards, est générateur d'excès et dont souffrent des familles déjà éprouvées. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure il est envisageable d'apporter des modifications à cette loi, de telle sorte que le libre choix des familles soit véritablement préservé.

*Voirie (voirie rurale)*

1526. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui préciser si un maire est en droit de prendre un arrêté mettant un administré en demeure de supprimer tous dépôts ou constructions édifiés sur l'emprise d'un chemin rural et, en cas d'inaction de l'intéressé, en ordonnant la suppression d'office aux frais de ce dernier.

*Propriété (réglementation)*

1527. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui préciser si les maires sont tenus de délivrer des certificats de propriété. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir s'ils sont exonérés de cette obligation lorsqu'ils ne disposent pas d'éléments d'information suffisants pour établir de telles attestations.

*Communes (fonctionnement)*

1528. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'Intérieur de bien vouloir lui préciser si deux communes limitrophes peuvent procéder à l'échange d'une partie de leur ban. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître la procédure à observer et obtenir une évaluation de la durée de cette procédure.

**JEUNESSE ET SPORTS***Sports (cyclisme)*

1254. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le respect des libertés individuelles dans le sport cycliste. En effet, il lui expose le cas d'un coureur français professionnel ex-champion de France et vainqueur du Milan-San Remo, qui n'a pas pu prendre le départ du Tour de France 1988. Sous prétexte du port d'une courte barbe, son employeur a décidé qu'il ne participerait pas à cette grande épreuve. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il y ait atteint aux libertés individuelles de ce coureur cycliste français professionnel sanctionné pour des raisons subjectives.

*Sports (politique du sport)*

1369. - 8 août 1988. - M. Eric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le contenu de la politique sportive qu'entend mener le nouveau gouvernement. En effet, comme ancien rapporteur du budget de la jeunesse et des sports, il lui demande de bien vouloir lui préciser les principaux objectifs qu'il s'est fixés dans ce domaine.

*Enseignement maternel et primaire (fonctionnement)*

1463. - 8 août 1988. - M. Alfred Recoars appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les « contrats bleus » signés entre l'Etat, les collectivités locales et les associations sportives et culturelles. Plusieurs associations communes du département de l'Eure ont accepté de signer avec l'Etat ce type de contrat afin de permettre à des enfants d'être accueillis par des associations sportives ou culturelles. La mise en place de telles opérations impliquent de la part des cosignataires différentes obligations. Les municipalités et surtout les associations sportives et culturelles ont, jusqu'à présent, tenu leurs engagements. Seul l'Etat, qui devait participer financièrement à ces opérations, n'a pas respecté ses obligations en ne versant pas ou peu les subventions promises. Dans de telles conditions, les mouvements sportifs et culturels s'émeuvent de cette carence et ne peuvent plus, de leur côté, respecter leurs engagements financiers. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin que les concours financiers de l'Etat tant attendus soient, dans les plus brefs délais, versés aux signataires des contrats bleus.

*Sports (judo)*

1452. - 8 août 1988. - M. Edouard Landrain attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur le problème posé par l'enseignement du judo. Pour enseigner le judo, il est nécessaire, quelle que soit l'importance du club, de posséder un diplôme de professeur. Cela est extrêmement pénalisant pour les petits clubs - des communes rurales en particulier - qui n'ont pas les moyens financiers de s'attacher un enseignant salarié. Ne pourrait-on pas autoriser les ceintures noires (ou marron) ayant deux années d'expérience dans le grade, à prodiguer (souvent bénévolement) leurs conseils et leur enseignement aux jeunes sportifs dans les

communes de moins de 5000 habitants ? Peut-être la Fédération française de judo pourrait-elle créer un diplôme d'éducateur à cette intention. Cela existe déjà dans d'autres disciplines comme le football et le basket où les diplômes d'entraîneur (assimilables, par certains côtés, à ceux de professeur) ne sont exigibles qu'à partir des compétitions de ligue régionale.

*D.O.M.-T.O.M. (Réunion : handicapés)*

1507. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Kouo expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, qu'un brevet d'Etat d'éducateur sportif pour l'encadrement des activités physiques et sportives des personnes handicapées mentales a été récemment créé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette formation sera dispensée à la Réunion.

**JUSTICE***Justice (fonctionnement)*

1281. - 8 août 1988. - M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, que l'article 567-2 du code de procédure pénale fait obligation à la chambre criminelle de statuer dans les délais de trois mois de la réception d'un recours. Il lui demande pourquoi le pourvoi du 8 octobre 1987 contre l'arrêt de la cour de Paris du 1<sup>er</sup> octobre 1987 fait par Henry Bernard, prisonnier politique de la Guadeloupe, enlevé le 21 juillet 1987 de Saint-Vincent en violation de la convention d'extradition franco-britannique du 14 août 1876, n'a pu être dirigé vers la Cour de cassation que le 8 juillet 1988, soit neuf mois après.

*Difficultés des entreprises (redressement judiciaire)*

1308. - 8 août 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur un problème d'interprétation résultant de l'articulation de l'article 24 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises et de l'article 42 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985. Dans le cadre du dispositif prévu pour l'élaboration du bilan économique et social et du projet de plan de redressement de l'entreprise en redressement judiciaire, la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 stipule en son article 24 (titre 1<sup>er</sup>, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2) : « Les propositions pour le règlement des dettes sont au fur et à mesure de leur élaboration et sous la surveillance du juge-commissaire communiquées par l'administrateur au représentant des créanciers, aux contrôleurs, ainsi qu'au comité d'entreprise... » ; « Le représentant des créanciers recueille individuellement ou collectivement l'accord de chaque créancier qui a déclaré sa créance (...) sur les délais et remises qui lui sont proposés. » L'application de cette procédure est mise en place par l'article 42 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 prévoyant : « Les propositions de l'administrateur ou du débiteur selon le cas relatives aux délais de paiement et remises de dettes en vue d'un plan de continuation de l'entreprise sont communiquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par le représentant des créanciers à chaque créancier connu ou ayant déclaré sa créance... ». Les dispositions de cet article 42 ne concernent selon la terminologie employée que le cas du plan de continuation de l'entreprise. Or la loi du 25 janvier 1985 a prévu deux hypothèses en matière de redressement de l'entreprise : le plan de continuation, d'une part, et le plan de cession, d'autre part. On rechercherait vainement dans les dispositions légales et réglementaires susrappelées la nécessité de consulter les créanciers dans l'hypothèse d'un plan de cession totale ou partielle de l'entreprise, cette procédure étant organisée par les dispositions de la section 3 du chapitre 2. Alors que de nombreux plans de cession ont été autorisés par les juridictions consulaires depuis la mise en application de la loi du 25 janvier 1985, il lui demande de confirmer que l'article 42 du décret sus-visé ne concerne que les propositions relatives au plan de continuation, et que l'analyse ci-dessus exprimée est donc exacte, l'absence de consultation des créanciers dans le cadre d'un plan de redressement par voie de cession totale ou partielle ne pouvant entraîner la nullité d'un tel plan de cession.

*Enregistrement et timbre (successions et libéralités)*

1312. - 8 août 1988. - M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème que pose l'imputation d'une créance de salaire différé sur la succession d'une exploitation agricole. L'exploitation familiale en cause comprenait des biens propres à l'époux, des biens propres à l'épouse et des biens communs. L'ensemble est régi par l'ancien régime de la communauté des meubles et acquets à défaut de contrat de mariage prévoyant un autre régime et d'option pour le nouveau régime légal depuis 1966. L'époux et l'épouse coïsaient tous deux, en tant que chef d'exploitation et de conjoint de chef d'exploitation, auprès de la mutualité sociale agricole. L'épouse est décédée en 1971, à soixante et un ans, après avoir perçu un mois de retraite agricole. L'époux est décédé en 1984. Lors du partage de l'exploitation, tenant compte des droits des deux époux et de la communauté, l'une des filles ayant travaillé sur l'exploitation de 1964 à 1971 (coïsaitions versées pour elle à l'institut de protection sociale Gamex) a fait valoir une créance correspondant à un salaire différé. Il lui demande quelle est la ou les successions qui doivent honorer la créance en cause.

*Créances et privilèges (réglementation)*

1358. - 8 août 1988. - M. Jean-Paul Charlé attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation suivante. Aux termes de l'article 3, 5<sup>e</sup> alinéa, de la loi du 17 mars 1909 relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce, il est précisé : « Dans les dix jours suivant la dernière en date de ces publications, tout créancier du précedent propriétaire, que sa créance soit ou non exigible, pourra former au domicile élu, par simple acte extrajudiciaire, opposition au paiement du prix. » La jurisprudence dominante de la Cour de cassation sanctionne lourdement le non-respect de la forme extrajudiciaire requise pour les oppositions, l'opposition étant déclarée inexistante et ne pouvant de ce fait produire aucun effet juridique à l'égard du débiteur. La forme extrajudiciaire entraîne, notamment pour les petites créances, des frais importants. L'opposition étant formulée à l'initiative du créancier opposant et dans le seul but de préserver ses intérêts, il paraîtrait logique de laisser à la charge du créancier les frais entraînés par le recouvrement de la créance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à qui incombent les frais de la procédure extrajudiciaire prévue par la loi précitée.

**PERSONNES ÂGÉES***Personnes âgées (politique de la vieillesse)*

1320. - 8 août 1988. - M. Jean Proriot demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, quelles suites il entend donner aux propositions contenues dans le rapport de la Commission nationale d'études sur les personnes âgées dépendantes, rendu public le 29 octobre 1987.

*Retraites : généralités  
(politique à l'égard des retraités)*

1535. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur la situation des retraités civils et militaires. Le nombre des retraités, dont certains sont relativement jeunes, dépasse aujourd'hui le chiffre de 12 millions. Or ils ne sont pas représentés dans les divers organismes où se discutent et se prennent les décisions les concernant : comités économiques et sociaux, sécurité sociale, Unedic, A.G.I.R.C., A.R.R.C.O., etc. Ils souhaitent donc que leurs représentants siègent, à l'instar des syndicats et sans passer par leur intermédiaire, dans tous les organismes qui décident de leur sort et dont jusqu'à maintenant ils sont exclus. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème qui touche près de 20 p. 100 de la population française.

*Retraites : généralités  
(politique à l'égard des retraités)*

1552. - 8 août 1988. - M. François Rocheblolne attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur le problème de la représentation des retraités aux organismes appelés à traiter leurs problèmes. Considérant l'ampleur et l'urgence des problèmes relatifs aux retraités, il semblerait juste et normal que les grandes associations représentatives des retraités puissent désigner leurs représentants comme membres du Conseil économique et social et présenter des listes aux élections des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale maladie et vieillesse. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre la représentation des retraités dans ces différents organismes.

**P. ET T. ET ESPACE***Postes et télécommunications (personnel)*

1262. - 8 août 1988. - M. Pierre Méhaignerie attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la Poste. D'une part, un certain nombre de personnels de ce corps attendront encore leur reclassement à la fin de l'année 1988 ; d'autre part, la possibilité de choix offerte entre affectation nouvelle et conservation de la Poste lors d'une promotion au grade d'inspecteur ne semble pas être appliquée dans les faits au déroulement réel de carrière des vérificateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour accélérer le processus de reclassement de l'ensemble des vérificateurs en catégorie A de la fonction publique.

*Postes et télécommunications  
(bureaux de poste : Manche)*

1274. - 8 août 1988. - M. André Lajoie appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les préjudices que risque d'entraîner pour la commune de Sainte-Marie-du-Mont le transfert à Sainte-Mère-Eglise du service de distribution. Le bureau de poste restant un service essentiel en zone rurale pour freiner la désertification, toute réforme entraînant une diminution de la qualité des services doit être évitée. Aussi, il lui demande de prendre toutes dispositions utiles pour conserver au bureau de poste de Sainte-Marie-du-Mont toutes ses prérogatives dont son service de distribution.

*Postes et télécommunications (fonctionnement : Nord)*

1283. - 8 août 1988. - M. Fabien Thléme attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des effectifs aux P. et T. dans le département du Nord. Tant à la Poste qu'aux Télécommunications, les effectifs ont toujours été calculés en fonction du trafic existant. Il serait trop long de reprendre, établissement par établissement, le rendement moyen par agent mais il est démontré que, globalement, le rendement est pour le Nord supérieur à celui de la moyenne nationale. Depuis plusieurs années, les suppressions d'emplois faites au titre des budgets sont réparties quasi mathématiquement sur l'ensemble des régions et donc sur l'ensemble des départements, à partir de situations fixées à une date donnée, sans qu'il soit tenu compte des spécificités locales. Le département du Nord se trouve pénalisé par cette politique de réduction d'effectifs qui va à l'encontre de l'intérêt des usagers. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que le Nord bénéficie des créations de postes nécessaires à la mission de service public des P. et T.

*Téléphone (fonctionnement)*

1296. - 8 août 1988. - M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les difficultés et les dangers dont les dérangements téléphoniques peuvent être à l'origine pour les personnes âgées et les personnes invalides ou handicapées. Ces personnes de santé précaire ou à mobilité réduite vivent souvent seules et le téléphone représente le seul moyen de communication sûr et rapide dont elles disposent avec l'extérieur en cas d'urgence. Il lui demande donc de lui préciser si ces personnes bénéficient d'une priorité ou de procédures spécifiques qui leur permettent d'être dépannées dans les délais les plus brefs en cas de dérangement téléphonique.

et, dans l'affirmative, dans quelles conditions elles doivent se signaler auprès de l'administration des P. et T. pour bénéficier de ces prestations.

*Téléphone (annuaires : Alpes-Maritimes)*

1342. - 8 août 1988. - Mme Martine Daugrellb attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la pénurie des annuaires grands formats dans les Alpes-Maritimes. En effet, les petits formats représentent une gêne considérable pour les personnes âgées qui, dans notre département, ne sont pas les moins nombreuses. D'où les protestations des clients se voyant proposer contre leur gré des petits formats, les grands étant arrachés dès les premiers jours. Elle lui demande donc que l'impression d'une majorité de grands annuaires soit d'ores et déjà prévue pour l'an prochain afin de contenter de nombreux usagers des postes et télécommunications.

*Téléphone (tarifs)*

1398. - 8 août 1988. - M. Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des non-voyants abonnés au réseau téléphonique. Les non-voyants, de par leur handicap, communiquent principalement entre eux grâce au téléphone. Leurs dépenses téléphoniques constituent ainsi un poste important de leur budget. Malheureusement, il arrive que certains non-voyants, à la suite de difficultés financières, ne peuvent plus téléphoner et connaissent un isolement insupportable puisqu'ils n'ont pas d'autres moyens de communiquer. En conséquence, il lui demande d'accorder aux non-voyants une remise de 50 p. 100 sur le montant de leurs communications téléphoniques.

*Téléphone (annuaires)*

1409. - 8 août 1988. - M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les problèmes rencontrés par les usagers pour rechercher les coordonnées téléphoniques de professionnels inscrits dans « les pages jaunes » de l'annuaire officiel. L'actuelle présentation fournit une liste alphabétique par profession et par arrondissement, sans opérer un classement distinct par commune, ce qui rend parfois difficile la recherche dans la mesure où l'on ne connaît pas le nom du professionnel mais seulement le feu de son activité. En conséquence, il lui demande s'il est possible de revenir à l'ancienne présentation qui comportait un classement par commune pour chaque profession mentionnée.

*Postes et télécommunications (radiotéléphonie)*

1432. - 8 août 1988. - M. Jacques Guyard demande à M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace comment il entend défendre, dans le cadre européen, la capacité actuelle d'émission dont bénéficient nos radio-amateurs et nos « cibistes ». Il attire son attention sur les graves restrictions qu'apporterait l'application de la norme C.E.P.T., norme purement administrative qui n'a jamais été ratifiée par l'autorité politique européenne. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que la liberté d'émission sans gêne d'autrui, telle qu'elle existe actuellement en France, soit protégée.

*Téléphone (cabines)*

1511. - 8 août 1988. - M. Maurice Adevah-Pœuf appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur les méfaits de la politique de suppression des cabines téléphoniques non rentables. Plusieurs expériences en cours actuellement visent à remplacer ces cabines par des points « Uniphone » qui n'offrent qu'un nombre très limité de possibilités d'appel. La suppression de ces cabines téléphoniques, essentiellement dans les communes rurales, handicaperait un peu plus les habitants de ces zones défavorisées déjà très appauvries en services publics. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de maintenir ce service public irremplaçable.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1517. - 8 août 1988. - M. Marcelin Berthelot appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur l'évolution de carrière des conducteurs de travaux, distribution postale. Il souhaite connaître les dispositions qu'il compte prendre concernant cette catégorie de fonctionnaires, cela à la suite de l'annulation d'une liste d'aptitude pour l'accès au grade de vérificateur des services de la distribution et de l'acheminement. Il lui indique que les conducteurs de travaux de distribution postale ne comprennent pas et n'admettent pas cette mesure qui les pénalise lourdement dans l'évolution de leur carrière. En effet, il n'est pas concevable de voir ces fonctionnaires avoir de nouvelles attributions en matière de responsabilités sans qu'une amélioration ne soit conjointement apportée au déroulement de leur carrière. Il lui demande donc de bien vouloir revoir ce dossier.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1536. - 8 août 1988. - M. Arnaud Lepercq attire l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs des services de la distribution et de l'acheminement. En effet, le rapport fonctionnel de la direction générale des postes de 1977 mettait en évidence l'élévation du niveau d'attributions et des responsabilités exercées par ces fonctionnaires et proposait l'intégration de l'ensemble du corps de la vérification en catégorie A. Malheureusement, à ce jour, leur reclassement n'a pas été réalisé dans sa totalité. Aussi, à la faveur de la préparation de la loi de finances pour 1989, il lui demande de bien vouloir régler définitivement ce problème.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1540. - 8 août 1988. - M. Marcelin Berthelot appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur le contentieux qui existe entre les vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste et leur administration. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour apporter une solution satisfaisant les intérêts de ces personnels.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1543. - 8 août 1988. - M. Guy Chaufrault appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation statutaire des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Agents dont le rôle est fondamental, tant en matière de gestion de personnel que dans le contrôle du bon acheminement du courrier et dont les tâches vont croissantes, ceux-ci sont dans l'attente, depuis près de deux ans, d'un échéancier de reclassement. Aussi, il lui demande s'il entend améliorer, et dans quels délais, le statut du corps des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1546. - 8 août 1988. - M. Jean Laborde appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste qui attendent toujours le reclassement catégoriel qui leur a été promis. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour apporter une solution à ce problème.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1547. - 8 août 1988. - M. Bernard Lefranc appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste dans l'attente depuis dix ans d'un statut et plus particulièrement d'un échéancier de reclassement. Il lui demande la suite qu'il entend réserver à cette requête.

*Postes et télécommunications (personnel)*

1548. - 8 août 1988. - M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace sur la situation des vérificateurs de la distribution et de l'acheminement de la poste. Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin que cette catégorie de personnel obtienne le reclassement professionnel qu'elle réclame depuis plus de dix ans.

## PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

*Electricité et gaz (centrales d'E.D.F. : Moselle)*

1349. - 8 août 1988. - M. Auguste Legros appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur un article paru dans la presse allemande le 11 juillet 1988 dénonçant les conditions de sécurité de la centrale nucléaire de Cattenom. Il est en effet dénoncé que cette centrale ne dispose pas, deux ans après sa mise en service, d'un refroidissement d'urgence dans la mesure où le bassin de réservoir d'un barrage dans les Vosges destiné à fournir l'appoint d'eau en cas d'insuffisance du niveau de la Moselle serait vide. Une panne lors du remplissage initial de ce bassin nécessite une reféction du barrage principal, ce qui le rend inutilisable jusqu'en 1990. Or une revue interne « Cattenom-Informations » précisée fin 1984 que, pour des raisons de sécurité, la première tranche de Cattenom ne pouvait être mise en service qu'à partir du moment où le remplissage du bassin concerné était acquis. Il lui demande par conséquent de fournir les éclaircissements nécessaires concernant cette information et de lui préciser les solutions qui ont été adoptées pour garantir un niveau de sécurité équivalent. De même lui demande-t-il d'indiquer la date prévue pour la mise en œuvre définitive du bassin défectueux.

## RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

*Recherche (informatique)*

1270. - 8 août 1988. - M. Jacques Brunhes s'inquiète auprès de M. le ministre de la recherche et de la technologie de la suspension fin juin 1988 des activités de recherche-développement de la division du groupe Thomson-C.S.F., sise à Colombes, Cimsa-Sintra, dans le domaine des supercalculateurs, programme intitulé « Marie ». Alors que le solde industriel civil de la France a perdu plus de 8 milliards de francs entre mai 1987 et mai 1988, que notre pays enregistre des pertes de marchés dans la filière électronique et accuse un retard important dans le domaine de la recherche-développement sur nos principaux concurrents. Le Conseil économique et social vient de remettre un rapport aux termes duquel il reconnaît que « l'avenir de l'informatique se joue également dans la course à la puissance », les supercalculateurs répondant à cette fonction. Après avoir constaté le quasi-monopole américain dans ce domaine (Cray contrôlant 70 p. 100 du marché et Control Data 20 p. 100), il s'inquiète de l'absence de l'Europe sur ce marché, car elle organise notre « propre dépendance pour toutes les futures grandes percées technologiques qui conditionnent (...) notre sécurité ». Les supercalculateurs sont utilisés et le seront à terme de plus en plus, dans des secteurs stratégiques (les supercalculateurs ont des applications dans le domaine militaire, l'astrophysique, la physique des plasmas, toutes les recherches concernant le nucléaire et l'espace, et ouvrent des perspectives dans le domaine de l'intelligence artificielle). Le Gouvernement de la France peut-il prendre la responsabilité de laisser notre pays rester absent d'un marché appelé à connaître une forte croissance - le taux de croissance est évalué à quelque 30 p. 100 par an - et offrant les perspectives d'application les plus diverses au risque d'accroître notre dépendance dans un domaine particulièrement stratégique ? Dans sa déclaration de politique générale du 29 juin dernier, M. le Premier ministre affirmait que « la recherche constitue l'investissement prioritaire pour notre pays. (...) Un programme de recherche est un acte long dont les retombées ne sont pas immédiatement perceptibles, mais qui, s'il n'est pas engagé, obère gravement l'avenir ». Aussi, alors que le comité central d'entreprise du groupe Thomson-C.S.F. en date du 13 juin dernier a décidé la mise en œuvre d'un plan de licenciement de quelque 200 salariés hautement qualifiés de la division Cimsa-Sintra, il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour que soit poursuivie une activité hautement stratégique.

## SOLIDARITÉ, SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE, PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Hôpitaux et cliniques (centres hospitaliers : Nord)*

1267. - 8 août 1988. - M. Aïsa Bocquet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation suivante : pour assurer le bon fonctionnement du centre hospitalier

de Saint-Amand-les-Eaux, des mesures urgentes s'imposent comme, par exemple : 1° maintien d'un effectif minimum durant la période juillet et août 1988, afin d'assurer la sécurité des malades et « hospiciés » ; ce qui équivaut à douze mois de remplacement, soit un coût global de 150 000 francs ; 2° paiement de la prime d'insalubrité aux ouvriers et service entretien ; soit 15 000 francs annuels (prime qui est un droit statutaire non appliqué par manque de crédits) ; 3° règlement du forfait de soins courants pour l'ensemble des pensionnaires de l'hospice et de la maison de retraite ; 4° création d'une unité de long séjour. D'autre part, le budget 1988 a été amputé de 150 000 francs dont 50 000 francs pour la formation et 100 000 francs dus à une baisse d'activité. De plus, le calcul du budget 1988 s'est fait sur une augmentation de 1,9 p. 100 par rapport à 1987. La marge de manœuvre de 0,8 p. 100 laissée à la discrétion du directeur de l'action sanitaire et sociale n'a pas été redistribuée dans le département du Nord, ou de manière très ponctuelle. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente du personnel du centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.

*D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : pauvreté)*

1300. - 8 août 1988. - M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que le décret n° 76-526 du 15 juin 1976, qui permet à des catégories autres que les seuls sortants de prison de bénéficier de l'accès à des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (C.H.R.S.), n'a pas été étendu aux D.O.M. Cette situation conduit à exclure les plus démunis et la population des sans-domicile fixe d'une aide par ailleurs accordée à ceux ayant fait l'objet d'une période de détention. Il lui demande ainsi quelle décision il entend adopter pour mettre fin à une différence de traitement entre départements français.

*Sécurité sociale (cotisations)*

1314. - 8 août 1988. - L'article L. 120 (actuellement L. 242-1) du code de la sécurité sociale fixe dans son 1<sup>er</sup> alinéa l'assiette des cotisations de l'U.R.S.S.A.F. En 1972, la Cour de Cassation, dans un arrêt « société Schmid », en a déduit que tout avantage versé à des salariés par l'intermédiaire d'un comité d'entreprise et financé par l'employeur doit être réintégré dans l'assiette des cotisations dues par ce dernier. Toutefois, une instruction ministérielle du 17 avril 1985 suivie d'une lettre circulaire de l'A.C.O.S.S. n° 86-17 du 14 février 1986 assouplit cette stricte interprétation. Or, le 11 mai 1988, la Cour de Cassation dans une série de sept arrêts ne tient pas compte de cette instruction ministérielle de 1985 désormais dépourvue de toute force obligatoire et maintient sa jurisprudence de 1972, ce qui veut dire que tous les avantages servis par les comités d'entreprise, qui sont attribués selon des normes constantes aux seuls salariés de l'entreprise en raison de leur qualité et à l'occasion du travail entreprise, entrent dans les prévisions de l'article L. 242-1. Ces sommes calculées sur la masse salariale brute entrent donc deux fois dans l'assiette des cotisations. Ne s'agit-il pas là d'une rigueur excessive pour des sommes destinées aux œuvres sociales des comités ? Les attributions sociales et culturelles des comités doivent-elles se réduire à la distribution de secours ? M. Robert Schwint demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, comment les comités d'entreprise qui gèrent un budget limité peuvent utiliser les sommes que l'employeur leur doit sans entrer dans le champ d'application de l'article L. 242-1.

*Hôpitaux et cliniques (personnel)*

1324. - 8 août 1988. - M. Jean Rigal demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si les personnels hospitaliers assimilés au cadre A ou B de la fonction publique, et tout spécialement les psychologues (que la circulaire Df-8D/85 n° 95 du 24 mai 1985 assimile explicitement à la catégorie A de la fonction publique), peuvent être admis à suivre le cycle de formation théorique et pratique donnant accès à la 3<sup>e</sup> classe du corps des personnels de direction des établissements hospitaliers publics, selon les modalités de l'article 5 du décret n° 28/163 du 19 février 1988, puisqu'en effet les personnels hospitaliers relèvent bien du titre IV du statut général des fonctionnaires, titre mentionné dans l'article du décret précité.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux  
(professions libérales : bénéficiaires)*

1340. - 8 août 1988. - Mme Martine Daugreilh rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que sous la précédente législature de nombreuses questions écrites furent posées quant à la mise en place d'un statut fiscal des épouses des membres des professions libérales, collaboratrices de leur mari. Son prédécesseur, répondant à la question écrite n° 6436, parue au *Journal officiel*, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 9 février 1987, écrivait que « le Gouvernement étudie une modification de la réglementation actuelle afin de permettre le cumul d'un droit de réversion avec un droit personnel d'assurance vieillesse dans les limites fixées par référence à celles qui existent dans le régime général ». Enfin, il envisage de permettre aux conjoints collaborateurs de membres des professions libérales d'adhérer volontairement à l'assurance vieillesse de base des travailleurs non salariés des professions libérales. Elle lui demande s'il envisage de mettre ce problème à l'étude en insistant sur la gravité qu'il revêt pour les personnes en cause. En effet, en cas de décès d'un membre d'une profession libérale, son conjoint collaborateur, n'ayant pas de revenus propres et ne versant pas de cotisations sociales, se trouve ainsi privé de toute protection efficace, tant sur le plan maladie que sur celui du chômage et de la retraite.

*Heure légale (heurs d'été et heure d'hiver)*

1381. - 8 août 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les problèmes du changement d'horaire et les conséquences que cela peut avoir sur la santé des enfants. Contacté à plusieurs reprises à ce sujet, le parlementaire souhaite savoir si ce problème sera rediscuté prochainement et quelle est sa position sur ce point.

*Prestations familiales (allocation au jeune enfant)*

1383. - 8 août 1988. - M. Bernard Bardin appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème du non-cumul des allocations familiales et de l'allocation jeune enfant à compter du mois suivant la naissance du dernier enfant. Il lui demande de lui indiquer si une modification de la législation et de la réglementation en vigueur peut être envisagée pour que le bénéfice de la prestation que constitue l'allocation pour jeune enfant soit conservé après ladite naissance.

*Pauvreté (lutte et prévention)*

1394. - 8 août 1988. - M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation douloureuse de certaines personnes qui, n'étant pas en mesure de rechercher un emploi, ne perçoivent pas l'allocation de solidarité. Ne serait-il pas possible d'étudier la mise en place d'une aide sociale qui ne serait pas liée à la qualité de demandeur d'emploi ? Il lui demande quelles dispositions il entend prendre dans ce sens.

*Professions médicales (spécialités médicales)*

1406. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Boulard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'intérêt qu'il y aurait à reconnaître légalement l'exercice de la profession de chiropracteur. En effet, la chiropractie est une thérapeutique qualifiée de « douce » reconnue à des degrés divers par la médecine et visant le traitement de troubles fonctionnels moteurs notamment du dos. Dans plusieurs Etats européens, l'exercice de cette profession est reconnue officiellement et fait l'objet d'une réglementation particulière. Une telle reconnaissance permet une véritable collaboration à caractère thérapeutique entre médecins et chiropracteurs. De plus, la formation universitaire et la réalisation d'un stage clinique auxquelles est alors subordonnée l'autorisation d'exercer, constituent pour les patients une réelle garantie de diagnostic et de soins à laquelle ils peuvent prétendre. Par ailleurs, l'existence en France d'un statut légal devrait permettre

d'harmoniser la situation de notre pays avec celle des autres Etats membres de la C.E.E. qui reconnaissent déjà cette profession. Il lui demande donc de bien vouloir faire connaître l'avis de ses services sur cette question et de lui indiquer, le cas échéant, les mesures envisagées dans la perspective de 1992.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux  
(travailleurs de la mine : pensions de réversion)*

1415. - 8 août 1988. - M. André Delehedde demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, le sort qu'il entend réserver à la légitime revendication des veuves de mineurs en ce qui concerne le taux de pension de réversion. En effet, le taux pour les ressortissantes du régime général a été porté à 52 p. 100 de la pension du mari décédé alors qu'il reste à 50 p. 100 pour le régime minier. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour faire cesser cette situation.

*Aide sociale (fonctionnement)*

1420. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Dessela attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur certaines difficultés administratives liées à l'informatisation des services départementaux d'aide sociale et des centres communaux d'action sociale. Le président du conseil général, responsable de la plupart des prestations d'aide sociale depuis la décentralisation, est tenu de fournir gratuitement aux C.C.A.S. les imprimés et dossiers familiaux agréés par le C.E.R.F.A. et nécessaires à l'établissement des dossiers. Toutefois, l'informatisation des systèmes de communication et des circuits peuvent générer des problèmes. Ainsi, dans l'hypothèse où un C.C.A.S. s'informatise, le département, informatisé ou non, doit-il continuer à fournir les imprimés informatiques ? Par ailleurs, le département peut-il imposer un dossier différent du modèle agréé par le C.E.R.F.A. ? Dans l'affirmative et compte tenu du fait que le C.C.A.S. a adopté ledit modèle, le paiement des modifications à opérer par le C.C.A.S. sur son programme informatique doit-il être pris en charge par le département ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir clarifier une situation qui peut engendrer à terme des blocages administratifs préjudiciables à l'intérêt de l'usager ainsi que des transferts de charges indus.

*Handicapés (carte d'invalidité)*

1422. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Dessela attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés rencontrées parfois par les titulaires d'une pension d'invalidité du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> groupe de la sécurité sociale pour obtenir une carte d'invalidité avec la mention station debout pénible. En effet, si le quantum d'invalidité retenu pour bénéficier d'une pension d'invalidité est fixé à 66 p. 100, l'attribution d'une carte d'invalidité justifiant de la station debout pénible est subordonnée à la reconnaissance d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 p. 100. Des assurés sociaux, reconnus invalides par la sécurité sociale, peuvent ainsi se voir refuser l'obtention de cette carte d'invalidité. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures d'harmonisation qui permettraient à tout titulaire d'une pension d'invalidité de bénéficier ainsi de la carte d'invalidité.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(prestations en nature)*

1423. - 8 août 1988. - M. Raymond Donyère attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème du non-remboursement des frais de laboratoire liés à la fécondation *in vitro*. La réussite de ce procédé de fécondation n'intervenant parfois qu'après plusieurs tentatives, les frais à la charge des assurés sont multipliés et atteignent des sommes importantes. Aussi, il lui demande s'il entend, dans le cadre d'une véritable politique de la famille, permettre le remboursement desdits frais, dès lors que la fécondation est effectuée dans un centre agréé.

*Retraités : généralités (financement)*

1426. - 8 août 1988. - M. Jean-Paul Durieux rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, la création par un accord en date du 4 février 1983 intervenu entre l'État et l'U.N.E.D.I.C. de l'association pour la structure financière (A.S.F.). Cette A.S.F. assure depuis lors le financement des garanties de ressources jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans et le coût de la retraite à soixante ans, résultant de l'ordonnance du 24 mars 1982 instaurant la retraite à taux plein à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983. A ce titre, l'A.S.F. rembourse depuis 1985 à l'A.G.I.R.C. et à l'A.R.C.O., le coût de la retraite à taux plein dès l'âge de soixante ans. Créée pour une durée de sept ans, l'A.S.F. cessera normalement son activité au premier trimestre 1990. Il lui demande donc de lui préciser de quelle façon sera assurée, au-delà de cette date, la charge des garanties de ressources et le financement des retraites des régimes A.G.I.R.C. et A.R.C.O.

*Assurance maladie maternité : généralités (assurance personnelle)*

1438. - 8 août 1988. - M. Roger Léron attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les imperfections du système de l'assurance personnelle dont les statuts sont régis par la loi du 2 janvier 1978 et les décrets nos 80-548 et 80-549 du 11 juillet 1980. Certains assurés, en effet, se plaignent du mode de calcul de leurs cotisations. Un couple, marié sous le régime de la séparation des biens, se trouve devant l'obligation d'intégrer l'ensemble de ses revenus, y compris, le cas échéant, ceux du membre qui ne participe pas à l'activité professionnelle. Dans le cadre d'une activité modeste du commerçant ou de l'artisan, l'importance des revenus mobiliers ou immobiliers de son conjoint peuvent augmenter de telle façon la prime d'assurance que cette même activité ne soit plus rentable. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer ce système.

*Professions médicales (ordre des médecins)*

1444. - 8 août 1988. - M. Jean-Pierre Michel attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le port d'un costume officiel, dit « robe de docteur », par les membres de la section disciplinaire de l'ordre des médecins. Il apparaît en effet, en règle générale, que le port d'un costume officiel est réservé aux titulaires d'une fonction et non d'un diplôme. C'est pourquoi il lui demande s'il estime conforme, tant à la réglementation qu'aux usages, le port d'un tel costume, dit « robe de docteur », par certains membres du conseil de l'ordre des médecins.

*Sécurité sociale (politique et réglementation)*

1448. - 8 août 1988. - M. Marcel Mocoer attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la nécessité d'harmoniser mieux les dispositions sociales qui limitent la qualité d'ayant droit à l'âge de vingt ans et vivant au foyer familial et la législation fiscale qui maintient jusqu'à vingt-cinq ans la notion d'enfant à charge pour les jeunes vivant au foyer familial qui sont sans ressources, au chômage, ou qui continuent leurs études. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette disparité de la notion « d'enfant à charge » au sens de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale d'une part, et au sens de la législation fiscale d'autre part.

*Assurance maladie maternité : généralités (cotisations)*

1449. - 8 août 1988. - M. Marcel Mocoer attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le système de calcul des cotisations d'assurance maladie pour les retraités et les pensionnés d'invalidité de l'artisanat et du commerce. En effet, les artisans et commerçants sont tenus de verser une cotisation d'assurance maladie pendant douze, voire dix-huit mois, après leur cessation, basée sur leur dernier revenu professionnel d'acti-

vit. Cette cotisation, dans bien des cas, représente l'équivalent du montant de la retraite. Ce mode de calcul qui revient à faire payer des cotisations sur une durée supérieure à la durée d'activité elle-même, entraîne pour les intéressés des difficultés financières importantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aboutir à : l'alignement complet des retraités de l'artisanat et du commerce sur ceux du régime général, c'est-à-dire l'appel des cotisations « maladie » avec, comme assiette, le montant de la retraite, dès la première échéance après la cessation d'activité ; l'application de cette disposition aux pensionnés d'invalidité dont la situation est encore plus difficile ; ce que le précompte maladie sur les retraites et pensions artisanales et commerciales soit ramené au taux en vigueur dans le régime général des salariés.

*Retraites : généralités (majorations des pensions)*

1450. - 8 août 1988. - M. Marcel Mocoer attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation de certains retraités ou ayants droit qui ne bénéficient pas de la majoration pour enfants. En effet, le code des pensions civiles et militaires de retraite, lois de 1923 et 1948, prévoyait qu'une majoration pour enfants était accordée aux titulaires d'une pension de retraite rémunérant au moins vingt-cinq ans de services (pension d'ancienneté) ou à ceux qui, ayant moins de vingt-cinq ans de services, étaient mis à la retraite pour inaptitude survenue à l'occasion ou à cause du service. Ceux qui n'avaient pas vingt-cinq ans de services percevaient une pension de retraite dite « proportionnelle », ils ne pouvaient bénéficier de la majoration pour enfants. (Il est bon de noter qu'en général les retraites proportionnelles ne concernaient que les sous-officiers qui, du fait de la limite d'âge de leur grade, ne pouvaient atteindre vingt-cinq ans de services.) La loi no 64-1339 du 26 décembre 1964 (dont est issu le code actuel des pensions civiles et militaires) a supprimé le principe de « retraite proportionnelle » ; ainsi tous les retraités, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, ayant élevé au moins trois enfants dans les conditions prévues par l'article L. 18 du code des pensions peuvent bénéficier de la majoration pour enfants. La loi ci-dessus citée a, en son titre II (articles 6 et 14), pris des dispositions transitoires permettant à certains retraités avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964 de bénéficier des nouvelles dispositions, mais il a été omis de mentionner que les titulaires de pensions proportionnelles pourraient, à compter de la mise en application de la loi, bénéficier de la majoration pour enfants prévue à l'article L. 18. Cette majoration est de 10 p. 100 pour trois enfants et 5 p. 100 en plus par enfant supplémentaire, sans que le montant de la majoration ajoutée à la pension de retraite puisse être supérieur au montant du traitement de base du titulaire de la pension de retraite. La loi no 64-1339 du 26 décembre 1964 prévoyait à l'origine que, lorsque les deux conjoints étaient titulaires d'une pension de retraite, un seul pouvait prétendre à la majoration pour enfant du fait des mêmes enfants, mais la loi no 74-1114 du 27 décembre 1974, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 1975, a supprimé cette restriction ; ainsi du fait des mêmes enfants, cette majoration est perçue par les deux conjoints (à noter que ceux qui étaient déjà à la retraite avant la date d'application de la loi bénéficient de cet avantage, il n'y a donc pas eu application de la non-rétroactivité des lois). Du fait de l'application de cette loi, il y a actuellement trois catégories de veuves qui perçoivent une pension de réversion, à savoir : celles qui, n'ayant pas de pension de retraite personnelle, perçoivent la majoration pour enfants sur leur pension de réversion ; celles qui, étant elles-mêmes retraitées, perçoivent, pour les mêmes enfants la majoration sur leur pension personnelle et sur la pension de réversion ; celles dont le mari avait une pension de retraite « proportionnelle », qui perçoivent la pension de réversion mais pas de majoration pour enfants ; pourtant certaines ont élevé quatre enfants, cinq enfants et plus ! Il est difficilement concevable que ces retraités ou ayants cause ne puissent bénéficier de cette majoration pour enfants alors que la loi no 74-1114 du 27 décembre 1974 permet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975 aux deux conjoints de percevoir pour les mêmes enfants, ce qui est d'un coût de quatre à cinq fois supérieur à ce que coûterait l'application de l'article L. 18 à tous ceux qui, retraités proportionnels ou ayants cause, pourraient prétendre à cette majoration pour avoir élevé au moins trois enfants. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour remédier à cette situation.

*Risques professionnels (prestations en espèces)*

1452. - 8 août 1988. - M. Bernard Polgnant attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le cas des personnes vivant en union libre et qui ne peuvent obtenir de rente

« accident de travail » après le décès de leur compagnon. Il lui demande si la législation en ce domaine ne peut être révisée, alors même que le nombre des couples non mariés ne cesse de croître et que ceux-ci peuvent, par ailleurs, bénéficier d'avantages tels que les allocations familiales et de logement ou la prise en charge des soins médicaux.

#### *Hôpitaux et cliniques (personnel)*

1455. - 8 août 1988. - M. Maurice Ponchon appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des infirmières et infirmiers catégorie B. Ces personnels, possédant une formation bac + 3, reçoivent en début de carrière un salaire de 5 300 francs qui ne s'élèvera qu'à 10 000 francs en fin de carrière. Or, entre 1981 et 1985, des réformes avaient été annoncées en matière de rémunération. Elles n'ont jamais été appliquées. Il lui demande donc s'il envisage une revalorisation de la situation des infirmières et infirmiers dont l'action méritante est reconnue de tous.

#### *Professions paramédicales (ostéopathes)*

1459. - 8 août 1988. - M. Jean Proveux interroge M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des ostéopathes régulièrement poursuivis pour exercice illégal de la médecine. Cette profession sollicite sa reconnaissance officielle et la définition d'une réglementation analogue à celle de divers pays occidentaux. Il lui demande de lui faire connaître son avis sur ces revendications et les suites qu'il entend leur réserver.

#### *Professions médicales (spécialités médicales)*

1460. - 8 août 1988. - Le 3 mars 1986, un groupe de réflexion sur les médecines naturelles, sous l'égide du ministre de la santé, concluait que « la profession de chiropracteur ayant une existence légale en d'autres pays, on voyait mal ce qui pourrait interdire de l'exercer en France, une fois assuré le contrôle de qualité des enseignements ». M. Jean Proveux demande donc à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si, dans cet esprit, il se montrera favorable à l'adaptation de la législation concernant la chiropractie.

#### *Handicapés (établissements)*

1466. - 8 août 1988. - Mme Marie-Joséphine Subiet attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des personnes handicapées ayant perdu leur autonomie de façon définitive. Certaines d'entre elles, après avoir fait de longs séjours en hôpital, s'en trouvent renvoyées sans qu'aucune solution de remplacement ne soit trouvée. Bien souvent, les proches de ces personnes ne peuvent les accueillir chez eux, faute de moyens financiers ou de disponibilité. Par conséquent, elle lui demande quelles dispositions pourraient être envisagées afin que ce difficile problème trouve une solution.

#### *Prestations familiales (cotisations)*

1488. - 8 août 1988. - M. Alain Vidalles attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des gérants égalitaires ou minoritaires d'une S.A.R.L. ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes après sa constitution en application de l'article 239 bis A.A. du code général des impôts. Lorsque ces associés, gérants minoritaires ou égalitaires, exercent une activité salariée au sein de l'entreprise, ils sont assujettis au régime général de la sécurité sociale et versent les cotisations ouvrières et patronales sur leur salaire. Par contre, leurs droits au résultat bénéficiaire de la société ne sont pas soumis aux cotisations du régime général. Certaines U.R.S.S.A.F. estiment que ces revenus doivent alors être soumis au paiement des cotisations d'allocations familiales au même titre que les revenus des travailleurs indépendants. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser si, dans l'hypothèse précédemment exposée, les dividendes distribués sont assujettis au paiement des cotisations d'allocations familiales.

#### *Retraites complémentaires (calcul des pensions)*

1473. - 8 août 1988. - M. Jean Charroplin appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la non-prise en compte, pour l'établissement de leur retraite complémentaire, du travail effectué par certains travailleurs avant l'âge de seize ans. En effet, les personnes ayant maintenant soixante ans et plus font partie d'une génération pour laquelle l'âge obligatoire de la scolarité s'arrêtait à quatorze ans alors qu'actuellement il est fixé à seize ans. Il est vrai qu'aucune cotisation n'était prévue du fait de l'absence de régimes obligatoires de retraite complémentaire. Ces travailleurs ont le sentiment d'être pénalisés par rapport aux possibilités de validation gratuite de points qu'autorisent la plupart des caisses de retraite complémentaire, et notamment celle de l'U.N.I.R.S., en cas de maladie, chômage, chômage partiel, maternité. De même, certaines réglementations posent le principe de validation des périodes d'inactivité en cas de préretraite ou de chômage de longue durée pour les personnes de plus de cinquante-cinq ans, qui peuvent se voir maintenir cette validation au-delà de soixante ans et jusqu'à soixante-cinq ans au plus tard, lorsqu'ils n'ont pas atteint, à leur soixantième anniversaire, les 150 trimestres nécessaires pour obtenir leur retraite aux taux pleins. Il lui demande donc d'accorder à ces travailleurs, dont le nombre est restreint, la reconnaissance du travail qu'ils ont effectué dans leur très jeune âge.

#### *Retraites complémentaires (personnel des organismes sociaux et similaires)*

1481. - 8 août 1988. - M. Jacques Limouzy rappelle à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, qu'un régime de prévoyance et de retraite complémentaire concernant le personnel des organismes sociaux et similaires a été mis en place en décembre 1947 par accord entre l'Union nationale des organismes de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales et le personnel des organismes sociaux. Ce régime est obligatoire. En effet, l'article 4 des statuts prévoit que tout le personnel des organismes adhère obligatoirement à cette caisse. Cette obligation, reprise par l'article 61 de la convention collective du travail du personnel des organismes de sécurité sociale, s'impose à toute personne embauchée et fait ainsi partie intégrante du contrat de travail. Or il semble que l'U.C.A.N.S.S. envisage de modifier ce régime de prévoyance et de retraite complémentaire (C.P.P.O.S.S.) par un transfert pur et simple à l'A.R.R.C.O. ou à l'A.G.I.R.C. Certes, la C.P.P.O.S.S. connaît des difficultés, mais celles-ci ne sont pas spécifiques à cette caisse et son manque de trésorerie vient en grande partie de circonstances extérieures à sa gestion propre, comme par exemple l'informatisation des caisses. Il apparaît nécessaire, dans ces conditions, qu'une part des gains de productivité acquis grâce aux efforts du personnel soient imputés à son régime de retraite et que l'employeur honore jusqu'au bout ses contrats de travail comme dans tous les établissements publics. Il faut noter enfin la situation critique des employés et cadres qui arrivent en fin de carrière, après quarante-deux ans de versement de cotisations pour certains. Confiants dans leur régime de retraite, la plupart n'ont pris aucune disposition en matière d'assurance complémentaire ou de rente par capitalisation. Devant cette situation, le Gouvernement peut certes invoquer qu'il n'a pas à s'ingérer dans les rapports entre les partenaires sociaux. Par contre, et c'est le sens de la présente question, le ministre de tutelle peut difficilement laisser s'accomplir une modification de régime et un transfert dont le caractère unilatéral apparaît à l'évidence dès lors que la plupart des organisations représentant le personnel y sont logiquement hostiles.

#### *Transports (transports sanitaires)*

1483. - 8 août 1988. - M. Maurice Adevah-Pauf attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème que connaissent de très nombreux ambulanciers non agréés. Ceux-ci ne peuvent obtenir leur agrément qu'après un stage de trois mois qu'ils ne peuvent de fait effectuer sous peine de mettre en péril leur entreprise. Il semble possible de trouver une solution à ce blocage par la voie réglementaire avec des conditions d'équivalence, par exemple lorsque ces artisans possèdent un brevet national de secourisme, un brevet de secours routier et un brevet de réanimation qui pourraient attester de leurs capacités professionnelles. Il lui demande donc s'il peut envisager une telle solution.

*Handicapés (établissements)*

1489. - 8 août 1988. - Suite à la campagne qui a été lancée par M. Michel Creton en faveur des handicapés profonds, M. Jean-Paul Virapoullé demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui préciser quelles mesures il entend prendre et appliquer, afin que les personnes qui sont soignées dans des centres spécialisés et adaptés puissent continuer à l'être au-delà de leur vingtième année. Il attire tout particulièrement son attention sur la situation douloureuse et déchirante des familles qui n'ont pas les moyens matériels de prendre en charge directement leurs enfants ou leurs parents au lieu de les confier aux hôpitaux psychiatriques qui, malgré tous leurs efforts, n'ont pas la capacité de répondre aux besoins spécifiques des handicapés profonds.

*Sécurité sociale (politique et réglementation)*

1497. - 8 août 1988. - M. François Rocheblolne attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des taxis de province. La profession de taxi, connaissant un nombre d'heures important passé au travail, est exposée à des maladies (notamment dorsales) liées à cette activité. A cet effet, il demande au ministre si ces maladies seront reconnues comme maladies professionnelles. D'autre part, dans le cadre d'une avancée sociale effective de cette profession, envisage-t-il de remédier à la faible couverture sociale de cette profession qui, entre autres, ne bénéficie pas d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

*Professions sociales (assistants de service social)*

1499. - 8 août 1988. - M. François Rocheblolne attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les examens qui sanctionnent le diplôme d'assistante sociale. En 1965, des notes éliminatoires ont été instituées, notamment pour la soutenance du mémoire, entraînant l'échec de nombreux étudiants qui avaient pourtant obtenu le nombre nécessaire de points pour leur réussite. A cet effet, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces étudiants, ayant largement satisfait aux autres épreuves, ne soient pas discriminés par la soutenance d'un mémoire qui est quelquefois loin de l'exercice de la profession d'assistant social.

*Prestations familiales (allocations familiales)*

1502. - 8 août 1988. - M. François Rocheblolne attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le droit aux allocations familiales. La loi du 4 janvier 1985 supprime toute allocation familiale à l'enfant dès que ce dernier atteint ses vingt ans. En 1988, le nombre d'enfants à charge tend à augmenter considérablement du fait d'études de plus en plus longues. Aussi, il lui demande s'il envisage de modifier la loi du 4 janvier 1985 en prolongeant le délai de versement des allocations familiales pour les enfants de plus de vingt ans effectuant toujours des études ou, de manière générale, s'il entend mettre à l'étude un dispositif d'aide plus soutenue aux familles pendant la période durant laquelle les enfants poursuivent leurs études supérieures.

*D.O.M.-T.O.M. (D.O.M. : mutualité sociale agricole)*

1506. - 8 août 1988. - L'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa, du décret n° 87-455 du 29 juin 1987 relatif à la mensualisation de prestations de vieillesse et d'invalidité du régime des assurances sociales agricoles stipule que : « les pensions de veuf ou de veuve ainsi que leurs majorations et accessoires sont payables mensuellement... » et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1987. M. André Thieu Ah Koon demande à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il envisage d'étendre les dispositions du décret précité aux départements d'outre-mer.

*Handicapés (établissements)*

1516. - 8 août 1988. - M. François Aesani attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le manque de structures d'accueil, en Seine-Saint-Denis, pour des adultes handicapés, que ce soit en C.A.T., foyers occupationnels, foyers d'hébergement, le problème se pose dès aujourd'hui et avec encore plus d'acuité pour les années à venir. En effet, d'après une étude de l'Ecole nationale de la santé publique diffusée par la D.D.A.S.S., il va manquer, d'ici à 1991, 840 places dans les C.A.T., 150 à 690 places en foyers d'hébergement, 85 places en foyers de vie et au moins 30 places en maisons d'accueil spécialisées. Les représentants, l'ensemble des familles, l'équipe éducative de l'Association Toulouse-Lautrec qui gère l'I.M.E., le C.A.T. et le foyer occupationnel d'Aulnay-sous-Bois s'interrogent et s'inquiètent du devenir des jeunes qui fréquentent l'Impro, souvent de quatorze à vingt ans. Les deux tiers de ces jeunes viennent des communes limitrophes de la ville d'Aulnay-sous-Bois (Sevran 10 p. 100, Tremblay 10 p. 100, Le Blanc-Mesnil 11 p. 100, Villepinte 10 p. 100, Drancy 7 p. 100, Bondy 5 p. 100). Nous pouvons, compte tenu des éléments de l'enquête de la D.D.A.S.S., dire que pour ce seul I.M.E., 21 jeunes seront rendus à leur famille, faute de structure d'accueil. C'est dire que tout le travail accompli en amont par les équipes des I.M.P. et Impro pour préparer ces jeunes à une vie active en milieu protégé ou à davantage d'autonomie dans la vie quotidienne s'en trouve complètement annihilé. En conséquence, il lui demande de lui dire s'il est envisagé un grand plan national de dotation financière qui permette à ces secteurs d'assurer pleinement leur vocation première.

*Retraites : généralités (politique à l'égard des retraités)*

1541. - 8 août 1988. - M. René André appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que 7 millions de retraités ou préretraités se trouvent actuellement exclus des divers organismes où se discutent et se prennent les décisions les concernant : comités économiques et sociaux; sécurité sociale, Unedic, Assedic, A.G.I.R.C., A.R.R.C.O. Il demande si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour que leurs représentants puissent siéger dans tous les organismes qui décident de leur sort, sans passer par l'intermédiaire - jusqu' alors obligé - des syndicats.

## TRANSPORTS ET MER

*Transports aériens (aéroports : Val-de-Marne)*

1275. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Lefort appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur la situation qui résulte de l'annulation par le Conseil d'Etat, le 13 décembre 1987, des décrets instituant une redevance pour atténuation des nuisances phoniques en faveur des riverains de l'aéroport d'Orly. Aujourd'hui, en effet, tout le système d'aide est bloqué. Des subventions pour l'insonorisation des bâtiments publics comme des habitations particulières ou collectives ne sont plus versées. Il convient que le Gouvernement rétablisse, en l'améliorant, le système d'aide aux riverains. Sans attendre, il convient de prendre en compte le fait que les crédits pour fonds spécial, provenant de l'ancienne taxe parafiscale instituée en 1978, restent considérables. Les mesures doivent être prises pour utiliser les crédits disponibles afin de ne pas interrompre les programmes d'insonorisation qui affectent une grande partie du département du Val-de-Marne, en particulier les communes de Valenton et de Villeneuve-le-Roi, dont les maires sont intervenus auprès de lui ainsi que le conseiller régional de Villeneuve-Saint-Georges. En particulier, il lui demande de confirmer la subvention de 80 p. 100 attribuée pour le collège Joliot-Curie, l'école maternelle Casanova, la salle de spectacles, la salle civique Danielle-Casanova et le foyer Guerrin à Valenton. Concernant cette même ville, il lui signale que le collège Joliot-Curie devait voir des travaux d'insonorisation programmés pour cet été 1988. Il lui demande qu'une mesure exceptionnelle d'urgence soit prise, permettant au conseil général du Val-de-Marne d'assurer aux collèges valentonnais une rentrée s'opérant dans de meilleures conditions. S'agissant de Villeneuve-le-Roi, il lui demande de débloquer les dossiers pour l'insonorisation du restaurant scolaire Paul-Painlevé, du gymnase Paul-Painlevé et de la salle de sports du collège Jules-Ferry.

*S.N.C.F. (tarifs voyageurs)*

1276. - 8 août 1988. - M. Daniel Le Meur appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur l'institution, par la S.N.C.F., d'une taxe de base forfaitaire sur les tarifs consentis aux détenteurs de réduction sur les titres de circulation valables pour de courtes distances. Cette disposition annule les avantages acquis par les titulaires de titres de réduction. Aussi, il lui demande s'il entend la reconsidérer.

*Voie (autoroutes)*

1285. - 8 août 1988. - M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les nuisances générées par l'autoroute Lyon - Bourgoin-Jallieu - Grenoble, à l'encontre des riverains, à La Verpillière. En prévision des jeux Olympiques de Savoie en 1992, cette autoroute sera agrandie. Les travaux vont être longs et bruyants, et les habitants souhaiteraient que des murs antibruit soient installés à cette occasion. Depuis quelques années, le trafic autoroutier s'est accru entre Lyon et Bourgoin-Jallieu. En effet, des villes telles que La Verpillière sont interdites aux poids lourds qui doivent donc emprunter l'autoroute. Il lui demande de bien vouloir étudier ce dossier de près.

*Circulation routière  
(contrôle technique des véhicules)*

1293. - 8 août 1988. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le fait que le parc automobile français comprend un nombre apparemment très élevé de véhicules en fort mauvais état comportant des pneus lisses, une carrosserie gravement endommagée par la rouille, la marque de nombreuses collisions n'ayant fait l'objet d'aucune réparation, etc. De tels indices laissent en outre présager une dangereuse absence d'entretien des éléments de sécurité tels que freins, éclairages, etc. Il lui signale un surplus que l'obligation précédemment instituée d'effectuer un contrôle sur les véhicules de plus de cinq ans lorsqu'ils font l'objet d'une transaction n'implique qu'un examen relativement sommaire et n'est assortie d'aucune obligation d'effectuer les réparations prescrites. Il lui demande en conséquence s'il est envisagé, comme cela se fait dans plusieurs pays voisins, d'imposer un contrôle sérieux de l'état des véhicules d'une certaine ancienneté.

*Transports urbains (politique et réglementation)*

1323. - 8 août 1988. - M. Marc Reyman attire l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les différents projets des grandes métropoles comme Strasbourg, Toulouse, Grenoble, Lille (2<sup>e</sup> tranche), Bordeaux, Rennes, en matière de transports collectifs en site propre (métro, VAL, tramway) et sur l'impérieux soutien financier de l'Etat à ces projets dans le cadre de son budget pour 1989. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la politique du Gouvernement en la matière, et en particulier sur l'opportunité de la poursuite des engagements financiers pris par son prédécesseur pour des équipements structurants de premier ordre pour des métropoles comme Strasbourg et Bordeaux par exemple, qui ont une ambition internationale et européenne manifeste et reconnue par la D.A.T.A.R.

*Voie (autoroutes : Rhône)*

1327. - 8 août 1988. - M. Alain Mayoud appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur le mécontentement d'un grand nombre d'usagers de la route qui constatent qu'ils doivent acquitter un péage de 4 francs en prenant l'autoroute de Villefranche (Rhône) vers Lyon, alors qu'un automobiliste venant de Paris acquitte le péage jusqu'à Villefranche et ne paie plus rien jusqu'à Vienne (80 kilomètres). Il lui demande de préciser les raisons du paiement de ce péage pour les habitants de cette région et d'indiquer s'il entend en modifier l'acquittement.

*S.N.C.F. (T.G.V. : Doubs)*

1397. - 8 août 1988. - Mme Huguette Bouchardeau appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les relations ferroviaires entre Paris et le Nord - Franche-Comté (Belfort, Montbéliard) qui souffrent particulièrement des attentes

de correspondance et de l'absence de continuité des rames de T.G.V. sur Montbéliard et Belfort. Or, le 21 juillet dernier, des rames de T.G.V. ont assuré la liaison Paris-Montbéliard (et donc exceptionnellement Besançon-Montbéliard) à l'occasion d'un train spécial Peugeot. Elle lui demande de bien vouloir étudier la possibilité d'une prolongation du trajet du T.G.V. de Besançon à Montbéliard, voire même jusqu'à Belfort.

*Transports routiers (transports scolaires)*

1504. - 8 août 1988. - M. André Thlen Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des transports et de la mer sur les graves problèmes posés par l'absence de dispositions législatives et réglementaires relatives au financement des transports scolaires des élèves n'entrant pas dans le cadre de la scolarité obligatoire. En effet, la loi n° 83-633 du 22 juillet 1983 qui a transféré la responsabilité de l'organisation, du fonctionnement et du financement des transports scolaires aux collectivités locales, ne s'applique pas à cette catégorie d'enfants scolarisés, les excluant du bénéfice de la structure traditionnelle de financement mise en place par l'Etat, le département et les communes. Or l'allongement de la scolarité qui se traduit par l'accroissement des effectifs d'élèves âgés de plus de dix-huit ans, fréquentant les filières d'enseignement professionnel existant dans quelques lycées spécialisés uniquement ou poursuivant des études supérieures, et le phénomène de préscolarisation ont pour conséquence de créer de nouveaux besoins dans ce domaine, entraînant de nouvelles charges pour les communes et des dépenses supplémentaires pour les familles. Dans le département de la Réunion, ainsi que dans l'ensemble des départements d'outre-mer, l'éloignement des établissements scolaires, notamment lycées, lycées d'enseignement professionnel et université, d'autres régions de l'île et la situation économique et sociale de nombreuses familles donnent à cette question une plus grande acuité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de trouver une solution au financement des transports scolaires de cette catégorie d'élèves et de mettre fin à l'inégalité résultant de cette distorsion de traitement entre les jeunes.

**TRANSPORTS ROUTIERS ET FLUVIAUX***Transports fluviaux (voies navigables)*

1333. - 8 août 1988. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur l'état des voies d'eau en France et plus particulièrement en Bourgogne. Dans le cadre de la mise en valeur des sites et de la promotion du tourisme fluvial, les collectivités locales ont été récemment encouragées à investir lourdement dans des haltes nautiques et dans la remise en état des accès à ces voies d'eau. Or, parallèlement, l'Etat semble se désengager de leur entretien dont il a pourtant la responsabilité. En Bourgogne, par exemple, l'état du canal de la Marne à la Saône et du canal de Bourgogne est préoccupant. Il nécessiterait de gros investissements afin que soient restaurés ces canaux qui font partie de notre patrimoine national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation qui touche l'ensemble des canaux français et pénalise le tourisme fluvial de notre pays.

**TRAVAIL, EMPLOI  
ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

*tech.com*

*Boissons et alcools (personnel)*

1278. - 8 août 1988. - M. Gilbert Millet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation créée par la négociation de l'extension de la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées et boissons rafraîchissantes sans alcool. Cette convention, dans sa nouvelle rédaction, stipule en effet qu'« aucune grève ne pourra être déclenchée avant que les procédures de conciliation ou d'interprétation aient été

épuisées ». Cette disposition apparaît clairement contraire à la Constitution de la République qui prévoit le libre exercice du droit de grève. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer le respect de la liberté constitutionnelle du droit de grève.

#### Travail (travail saisonnier)

1341. - 8 août 1988. - Mme Martine Daugrellh attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des salariés sous contrat saisonnier. En effet, dans la majeure partie des cas, le contrat saisonnier est soumis aux règles régissant des contrats à durée déterminée. Mais alors que la plupart des salariés sous contrat à durée déterminée bénéficient des mêmes droits et avantages que les autres salariés à durée indéterminée, le salarié saisonnier ne bénéficie pas de la loi du 19 janvier 1978 généralisant l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 1977 (jours fériés, congés pour événements personnels, maladie, accidents...). Elle lui demande donc quelles mesures pourraient être envisagées pour que les salariés sous contrat à durée déterminée soient soumis aux mêmes droits et obligations.

#### Emploi (stages)

1387. - 8 août 1988. - M. Guy Bèche appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le problème des S.I.V.P. En effet, dans certaines branches d'activité, hôtellerie, commerce alimentaire, grandes surfaces, sociétés de nettoyage, l'emploi de S.I.V.P. est devenu totalement abusif et entraîne des licenciements de personnels plus âgés qui se trouvent ensuite confrontés au chômage, aux difficultés sociales et à l'effritement d'un certain nombre de leurs droits sociaux. Il lui demande : s'il entend poursuivre la mise en œuvre des dispositions S.I.V.P. compte tenu des abus constatés ; s'il entend, le dispositif étant maintenu, prendre des dispositions réglementaires afin d'éviter que, par l'emploi de S.I.V.P., le code du travail et la législation ne soient mis en cause.

#### Licenciement (réglementation)

1410. - 8 août 1988. - M. Michel Coffineau attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'incidence de la loi d'amnistie sur les demandes de licenciement de délégués déposées par les entreprises auprès de l'administration. D'une part, il souhaiterait qu'il lui soit précisé le nombre de demandes de licenciement pour faute enregistrées par ses services au cours du premier semestre 1988, ainsi que le nombre de recours hiérarchiques reçus pendant la même période, en précisant si ces derniers sont d'origine salariale ou patronale. D'autre part, il souhaiterait connaître si des instructions ont été diffusées pour que les recours gracieux ou hiérarchiques, devenus sans objet du fait de l'amnistie des faits susceptibles d'être retenus comme motifs de sanctions, fassent l'objet d'une réponse explicite et rapide aux parties intéressées. Dans les contentieux administratifs de même nature, il souhaiterait connaître si des mesures ont été prises pour faciliter la liquidation des recours devenus sans objet. Aussi, lui demande-t-il de prendre toutes les mesures susceptibles d'aplanir les difficultés qui pourraient intervenir lors de l'application de la loi d'amnistie, dans un but d'apaisement social et politique. Enfin, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas opportun d'envisager la publication du bilan de l'incidence de l'amnistie des sanctions disciplinaires sur les demandes de licenciement de délégués en cours, par région et par taille d'entreprise.

#### Chômage : indemnisation (allocations)

1414. - 8 août 1988. - M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les modalités d'application de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987. En son article 65, cette loi donne à l'Unedic pour les charges résultant de l'indemnisation chômage des non-titulaires privés d'emploi. Un certain nombre de communes ont déjà interrogé les Assedic de leur secteur afin de connaître les modalités d'affiliation. Il leur a été répondu qu'effectivement, compte tenu des textes précités, il serait désormais possible, à titre dérogatoire, de confier au régime d'assurance géré par l'Unedic et les Assedic la gestion des allocations chômage. De plus, il a été précisé que cette procédure était en cours

de négociation entre l'Unedic et les ministères concernés. Il lui demande si cette négociation se poursuit et dans quels délais les collectivités locales pourront obtenir le bénéfice de l'article 65 de la loi précitée.

#### Prétraitements (allocations)

1419. - 8 août 1988. - M. Jean-Claude Dessein attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'attribution de l'allocation spéciale d'ajustement instituée par la convention Etat - Unedic du 4 décembre 1987, en faveur de certaines catégories de travailleurs âgés. Pour prétendre à l'allocation spéciale d'ajustement, il est nécessaire de s'être trouvé en cours de préavis à la date du 27 novembre 1982, clause particulièrement restrictive. Des prétraitements au titre d'une convention F.N.E. peuvent aussi être exclus du bénéfice de cette allocation alors qu'ils enregistrent un certain nombre de jours de carence non indemnisés entre la fin de leur contrat de travail et le début de leur prise en charge par les Assedic. En conséquence, il lui demande d'envisager l'extension de la période de préavis en cours retenue par la convention Etat - Unedic, afin de remédier à cette situation.

#### Institutions sociales et médico-sociales (personnel)

1428. - 8 août 1988. - M. Jean-Yves Gateaud appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés d'application des règles relatives à la durée du travail dans les établissements appartenant au secteur social ou médico-social (I.M.E. par exemple) fonctionnant en internat et en service continu, notamment pour ce qui concerne les week-ends et les « transferts d'établissements », périodes pendant lesquelles les salariés affectés à l'encadrement de handicapés doivent être à disposition des pensionnaires pendant des temps qui excèdent la durée prévue à l'article L. 212-1 du code du travail, et ce, compte tenu de la spécificité de ces établissements et de la tâche d'encadrement à effectuer. L'activité de ces établissements n'étant pas comprise dans le champ d'application des décrets professionnels (cas soc. 07-01-88) pris en application de la loi du 21 juin 1936 et maintenus provisoirement en vigueur pour l'application de l'ordonnance du 16 janvier 1982, il lui demande donc de lui faire savoir si la réglementation concernant la durée du travail est applicable aux personnels de ces établissements et, plus particulièrement, la durée quotidienne du travail issue de l'article L. 212-1 du code du travail.

#### Chômage : indemnisation (allocations)

1429. - 8 août 1988. - M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation suivante : une salariée, victime d'un licenciement économique, crée, dès qu'intervient celui-ci, une S.A.R.L. dont elle est la gérante minoritaire. Durant toutes les années où elle a été salariée, elle a cotisé aux Assedic ; elle a continué à cotiser jusqu'au dépôt de bilan de la S.A.R.L. survenu après deux ans d'existence. Aujourd'hui, les Assedic, qui ne semblent pas avoir été très soucieux de vérifier le bien-fondé du versement des cotisations, mettent beaucoup plus de soin à démontrer que l'intéressée ne peut prétendre à l'attribution d'allocations au motif qu'elle n'a pas fourni un contrat de travail, approuvé par ses associés, prouvant son état de subordination. La position des Assedic est vraisemblablement juridiquement fondée ; la situation du salarié, qui a tenté d'échapper au chômage en créant une entreprise et qui pour cela se voit, après deux années de cotisation, refuser toute prestation, paraît aussi profondément injuste. Il souhaite connaître son appréciation sur un tel cas, lequel est loin d'être unique ; il lui demande si une décision plus favorable aux intérêts du salarié peut être envisagée.

#### Taxis (politique et réglementation)

1503. - 8 août 1988. - M. François Récheblotme attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des taxis de province. Il lui demande s'il n'entend pas instituer pour l'accès à la profession un contrôle de connaissances portant essentiellement sur les réglementations ainsi que sur la topographie départementale ou locale. D'autre part, les cours de préparation à cet examen ne pourraient-ils pas être pris en charge dans le cadre du fonds d'assurance fonctionnaire des transports, comme le prévoit la loi du 23 décembre 1982 pour l'accès aux professions artisanales.



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***



**2. RÉPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

*LuraTech*

*[www.luratech.com](http://www.luratech.com)*

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

### A

**Alphandéry (Edmond)** : 197, agriculture et forêt.  
**Ayrault (Jean-Marc)** : 260, anciens combattants et victimes de guerre.

### B

**Bayard (Henri)** : 18, budget.  
**Branches (Jacques)** : 315, défense.

### C

**Charles (Serge)** : 162, fonction publique et réformes administratives ;  
 201, justice.

### G

**Gengenwin (Germaine)** : 93, fonction publique et réformes administratives ;  
 682, agriculture et forêt.  
**Godfrain (Jacques)** : 55, agriculture et forêt.

**Grussemeyster (François)** : 617, économie, finances et budget.

### H

**Houssin (Pierre-Rémy)** : 166, économie, finances et budget.

### M

**Malvy (Martin)** : 274, agriculture et forêt.

### P

**Pelchat (Michel)** : 331, économie, finances et budget ; 346 : justice ;  
 351 : Plan.

### T

**Terrot (Michel)** : 867, économie, finances et budget.  
**Thiémié (Fabien)** : 612, économie, finances et budget.

# LuraTech

## www.luratech.com

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### AGRICULTURE ET FORÊT

#### Produits dangereux (agriculture)

55. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le décret du 25 mars 1986 relatif aux fiches de données de sécurité (F.D.S.). En effet, ce décret vise à l'établissement de fiches de données de sécurité, pour les produits antiparasitaires à usage agricole. Or ces fiches ne répondent pas aux besoins des utilisateurs agricoles. Les produits antiparasitaires à usage agricole font déjà l'objet d'un étiquetage exhaustif mentionnant tous les renseignements nécessaires pour l'utilisateur. En outre, la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires vient d'être renforcée par le décret du 27 mai 1987, qui prévoit que l'employeur est tenu de remettre un document écrit à tout travailleur exposé aux produits, de manière à l'informer des risques qu'il encourt et des précautions à prendre pour éviter ces risques. Tenant compte de ces affirmations, les informations que l'on trouve dans les fiches de données de sécurité sont sans réelle utilité pour les travailleurs agricoles. Il lui souligne par ailleurs que la fiche de données de sécurité, normalisée par l'Afnor en février 1987 (N.F.T. 01-100), a été uniquement conçue pour les produits chimiques à usage industriel, comme en témoigne d'ailleurs son titre : « Produits chimiques à usage industriel - Fiche de données de sécurité - Plan type ». En outre, la diffusion d'une telle fiche pour les produits antiparasitaires à usage agricole est difficilement applicable en pratique, compte tenu du nombre important de produits sur le marché et du nombre de personnes auxquelles vont être envoyées ces fiches (distributeurs et utilisateurs). Il lui demande donc si en raison de la protection dont font l'objet les produits antiparasitaires à usage agricole, il ne lui apparaît pas opportun d'exclure ces mêmes produits du champ d'application de l'article R. 231-46-1 du code du travail.

Réponse. - L'article R. 231-47 du code du travail introduit par le décret n° 79-230 du 20 mars 1979, dispose que les informations relatives à la composition des substances ou préparations dangereuses et aux risques qu'elles présentent pour les utilisateurs doivent être portées à la connaissance des chefs d'établissement. Par ailleurs, le décret n° 87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole impose aux chefs d'établissement une obligation d'informer les travailleurs exposés aux produits antiparasitaires des risques qu'ils encourent et des précautions à prendre pour éviter ces risques. Ils doivent, pour ce faire, remettre un document écrit. Il convient d'observer que les chefs d'établissement ne peuvent remplir leurs obligations que si, eux-mêmes, sont au préalable informés de ces risques. Le décret n° 87-200 du 25 mars 1987 a pour objet de répondre à cette nécessité en instaurant le régime des fiches de données de sécurité (F.D.S.). Ces fiches, élaborées par le fabricant, doivent comporter des indications relatives à l'identification des produits, à leurs propriétés physico-chimiques et toxicologiques, aux précautions que nécessitent leur stockage, leur utilisation et leur destruction éventuelle, ainsi qu'aux mesures à prendre en cas d'accident. Ce décret impose ainsi une circulation de l'information du concepteur du produit vers l'utilisateur. Les chefs d'établissement auxquels s'associent les médecins du travail peuvent alors, en toute connaissance de cause, prendre les mesures appropriées pour protéger leurs salariés des risques qu'ils encourent et mettre en œuvre si nécessaire une surveillance médicale spéciale. Des exemples récents d'accidents ont montré qu'une véritable information appropriée des utilisateurs sur les propriétés des produits aurait permis de les éviter ou, du moins, d'en limiter les conséquences. Diverses initiatives privées, telles que celle de l'union des industries chimiques sous l'impulsion d'organisations professionnelles, ont déjà permis la mise en place de systèmes de fiches, dont le libellé a, par ailleurs, fait l'objet d'une norme qui va être reprise par la réglementation européenne. Cette fiche de données de sécurité n'a de réelle utilité que si elle fait apparaître, pour chaque produit ou famille de produits similaires, leur toxicité propre et les précautions particulières pour leur utilisation. L'utilisation d'un produit toxique requiert une même vigilance pour les travailleurs qui les manipulent, qu'il soit à usage agricole ou à

usage industriel. Le salarié agricole est en droit d'exiger dans sa vie professionnelle un niveau de sécurité et une protection équivalents à ceux des travailleurs occupés dans d'autres secteurs d'activité. Il faut rappeler enfin que des dispositions analogues existent déjà dans certains pays de la Communauté économique européenne, que l'harmonisation européenne en cours des législations nationales, introduite par voie de directives communautaires, implique la plus large information sur les propriétés des substances et préparations dangereuses, en matière de santé et de sécurité des travailleurs en milieu de travail. Tous ces points ont été évoqués au sein de la commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture qui a eu à donner son avis sur le nouvel article R. 231-46-1 du code du travail, à laquelle participent des représentants des fabricants des produits chimiques. J'ai cependant conscience des difficultés pratiques que peuvent rencontrer les fabricants et les distributeurs des produits antiparasitaires à usage agricole. C'est pourquoi j'ai invité mes services à élaborer un projet de décret tendant à établir des modalités particulières d'application de l'article R. 231-46-1 précité, pour ce qui concerne ces produits. Ces modalités devront offrir des garanties de contrôle et une efficacité équivalente aux fiches de données de sécurité tout en écartant les difficultés que leur diffusion est susceptible d'entraîner. Ce projet sera prochainement soumis à l'avis des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, à l'examen des instances nationales prévues aux articles L. 231-1-3 et L. 231-3 du code du travail ainsi que de la commission des communautés européennes en application de la directive 83/189/C.E.E. Les avis qui seront ainsi recueillis permettront à mon département, ainsi qu'à celui chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de déterminer la possibilité, eu égard notamment aux directives communautaires, de retenir des modalités simplifiées pour les produits antiparasitaires à usage agricole.

#### Sécurité sociale (cotisations)

197. - 4 juillet 1988. - M. Edmond Alphandéry expose à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que l'arrêté du 29 décembre 1987 du ministre des affaires sociales et de l'emploi a fixé une base forfaitaire de cotisations applicable aux formateurs occasionnels. Cet arrêté s'applique à toutes les actions de formation professionnelle ainsi qu'aux établissements d'enseignement, à l'exception de ceux relevant du secteur agricole. Lui rappelant l'intérêt qui s'attache au témoignage des professionnels dans la formation des étudiants, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les formateurs occasionnels du secteur agricole puissent se voir à leur tour offrir cette facilité de cotiser sur des bases forfaitaires.

Réponse. - L'arrêté du 28 décembre 1987 a fixé, par journée d'activité, l'assiette forfaitaire des cotisations de sécurité sociale dues pour les formateurs occasionnels dispensant des cours dans des organismes ou entreprises au titre de la formation professionnelle ou dans des établissements d'enseignement relevant du régime général de la sécurité sociale. Une lettre du ministre des affaires sociales et de l'emploi du 25 janvier 1988 a précisé que l'emploi d'intervenant à titre occasionnel ouvrant droit à l'abattement d'assiette des cotisations ne saurait s'entendre d'une activité de formation supérieure à vingt jours par an. Le ministre de l'agriculture et de la forêt envisage de prendre un arrêté afin que les organismes, entreprises et établissements d'enseignement agricole puissent bénéficier de modalités identiques de calcul des cotisations.

#### Mutualité sociale agricole (cotisations)

274. - 4 juillet 1988. - M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur un problème relatif au versement des cotisations sociales par les exploitants agricoles. Le décret n° 294 du 31 mars 1961 définit le prin-

cipe de l'annuité des cotisations et de l'application de la situation des exploitants au premier jour de l'année civile. Il lui demande dans quelle mesure son interprétation ne dépasse pas la lettre de la loi lorsque la M.S.A. réclame la totalité des cotisations pour l'exercice en cours pour un cotisant décédé dans les premiers jours de l'année.

**Réponse.** - Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 61-294 du 31 mars 1961, les cotisations des personnes non salariées agricoles sont fixées en fonction de la situation des intéressés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et sont dues pour l'année civile entière, lors même que ceux-ci viendraient à cesser ou interrompre leur activité au cours de ladite année, y compris en cas de décès. Il résulte de ce principe d'annualité que les exploitants sont exemptés du paiement des cotisations pour eux-mêmes et les membres de leur famille au titre de l'année de leur assujettissement au régime agricole s'il s'effectue après le 1<sup>er</sup> janvier et qu'ils sont corrélativement redevables de la totalité des cotisations lors de l'année de cessation d'activité. Les caisses de mutualité sociale agricole font donc une juste application de la réglementation en vigueur qui peut paraître certes rigoureuse pour les héritiers redevables des cotisations appelées au nom de l'exploitant décédé dans les premiers jours de l'année, mais qui est inspirée par le souci de favoriser l'installation des agriculteurs. Dans ces conditions, il ne paraît pas envisageable de calculer les cotisations au prorata du temps de présence sur l'exploitation sans remettre en cause le principe d'annualité des cotisations et, par conséquent, l'exonération dont bénéficient les jeunes agriculteurs lors de leur année d'installation, au moment où ils ont à faire face à des investissements importants.

#### Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

682. - 18 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt en lui demandant dans quelle mesure les chefs d'exploitation agricoles qui font travailler sur leurs terres de jeunes handicapés mentaux légers, capables d'effectuer certains travaux agricoles, peuvent, dans l'esprit des mesures prises par les gouvernements précédents pour favoriser l'emploi des jeunes et la réduction du chômage, bénéficier d'allègements de charges sociales, comme le peuvent les entreprises qui embauchent des jeunes avec un contrat de travail ou de formation professionnelle.

**Réponse.** - Les chefs d'exploitation agricole ainsi que les autres employeurs de main-d'œuvre qui ont recours à de jeunes handicapés peuvent bénéficier, outre certaines aides financières spécifiques à l'embauche de ces travailleurs, des allègements de charges sociales prévues dans le cadre des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans les conditions requises pour tout autre salarié.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

#### Anciens combattants et victimes de guerre (carte du combattant)

260. - 4 juillet 1988. - M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur les revendications exprimées par certaines organisations qui fédèrent et repréentent les militaires français ayant défendu les intérêts de la France lors des opérations de Madagascar. Il souhaiterait connaître sa position concernant la réponse à apporter à ces revendications et, tout particulièrement, l'obtention de la carte d'ancien combattant.

**Réponse.** - La question posée par l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante. Les problèmes posés par l'obtention de la carte du combattant pour les militaires et marins ayant servi dans les théâtres d'opérations extérieurs, notamment à Madagascar, sont sans incidence sur l'octroi des décorations à titre militaire et sur l'ouverture des droits à des bénéfices de campagne, qui n'est pas subordonnée à la possession de la carte du combattant. En outre, les militaires français, en poste sur les théâtres d'opérations extérieurs, ainsi que leurs ayants cause éventuellement, bénéficient, le cas échéant, de la législation de réparation prévue par le code des pensions militaires d'invalidité que le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre est chargé de mettre en œuvre. Ces victimes ont droit à une pension pour leurs blessures et infirmités. Leur

décès ouvre droit à la mention « mort pour la France » ainsi qu'à une pension de veuve ou d'ascendant. Enfin, leurs orphelins peuvent être adoptés par la Nation et bénéficier, à ce titre, de la protection morale et matérielle dispensée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Toutes ces dispositions sont prévues par la loi du 6 août 1955 (*Journal officiel* du 12 août 1955). L'examen des possibilités d'amélioration de la protection des intéressés est en cours. Le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre suit de près cette question, qui a fait l'objet de plusieurs échanges de lettres avec le ministre de la défense.

### BUDGET

#### Impôts locaux (taxes foncières)

18. - 4 juillet 1988. - M. Henri Bayard appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur le récent accord intervenu à Bruxelles visant à pratiquer un gel partiel des terrains agricoles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser à quel régime fiscal, en matière de taxes foncières, seront soumises ces terres agricoles.

**Réponse.** - Les modalités d'application du dispositif d'incitation au retrait des terres de la production agricole ne sont pas encore définies. Il n'est donc pas possible de se prononcer dès à présent sur les incidences éventuelles de ce dispositif en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

### DÉFENSE

#### Circulation routière (accidents)

315. - 4 juillet 1988. - M. Jacques Brunhes a appris les conditions dans lesquelles un accident de la circulation s'est produit le 27 avril 1987 à Issy-les-Moulineaux alors que M. le ministre de la défense se rendait à Villacoublay. Le convoi du ministre circulant à contresens de la circulation, les agents motocyclistes qui ouvraient la route ont obligé une voiture venant en sens inverse à se rabattre brusquement. Cette manœuvre a provoqué la chute d'un motocycliste et de son passager. Ce dernier est décédé tandis que le conducteur a été très gravement blessé. Il semble que la voiture qui s'est rabattue était conduite par un aumônier militaire. Un an après l'accident, la mère du jeune homme décédé, qui est aveugle, n'a toujours rien perçu. Il en est de même du conducteur qui ne pourra jamais reprendre son métier. C'est pourquoi il demande à M. le ministre de la défense quelles mesures il envisage de prendre pour que le ministre assume toutes ses responsabilités à l'égard des victimes lorsque sa responsabilité est impliquée dans de tels accidents.

**Réponse.** - Le ministre de la défense invite l'honorable parlementaire à se référer à la réponse faite à la question écrite n° 38838, publiée au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 9 mai 1988, p. 1990. Les services du ministère de la défense continuent à suivre ce dossier avec beaucoup d'attention. La procédure engagée devant le tribunal de grande instance de Nanterre n'est pas encore arrivée à terme. Par ailleurs, en application de la loi du 5 juillet 1985 relative à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation, l'assureur du véhicule qui est entré en collision avec la motocyclette a fait, à la mère du jeune homme décédé, une offre d'indemnité qui a été acceptée ; il a également versé des indemnités provisionnelles au conducteur blessé.

### ÉCONOMIE, FINANCES ET BUDGET

#### Marchés financiers (valeurs mobilières)

166. - 4 juillet 1988. - M. Pierre-Rémy Houssin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la date ultime de dématérialisation des titres mobiliers. En effet, la forte croissance des opérations

de bourses observée ces dernières années a incité les pouvoirs publics à mettre en place la dématérialisation. Ainsi, depuis le 4 mai 1988, tous les titres non encore déposés en compte seront considérés comme nuls et vendus par adjudication. Or, il semble cependant que de nombreuses personnes âgées ne soient pas informées de ce délai. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir fixer comme ultime délai pour la dématérialisation le 31 décembre 1988 et d'en informer le plus largement possible les Français.

**Réponse.** - Le décret du 2 mai 1983 pris pour l'application de l'article 94-11 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) et relatif au régime des valeurs mobilières a prévu, pour la mise en application de la dématérialisation des valeurs mobilières ayant la forme « au porteur » à l'exception donc des titres nominatifs et des actions de Sicav, trois phases : la première phase, qui recouvre la période allant de la publication du décret du 2 mai 1983 au 3 novembre 1984, période de dix-huit mois pendant laquelle les droits attachés aux titres au porteur pourront être exercés, selon la procédure ancienne, par leurs titulaires ; une deuxième période d'une durée de trois ans et demi s'étant terminée le 2 mai 1988 pendant laquelle les porteurs de titres dématérialisables devaient déposer leurs titres en comptes et ne pouvaient, de ce fait, exercer leurs droits que sous la forme dématérialisée (perception des arrérages et des dividendes, exercice des droits d'attribution ou de souscription, etc.) ; la phase ultime qui a commencé le 3 mai 1988 et qui consistera en la vente des titres qui n'auraient pas été présentés à l'inscription en compte et en la consignation du produit de ladite vente à la Caisse des dépôts et consignations ; cette vente sera annoncée au moins un mois à l'avance par l'émetteur par insertion d'une annonce à la cote officielle de la société des bourses françaises ainsi que dans un journal d'annonces légales du département du siège social de l'émetteur ou au *Bulletin des annonces légales obligatoires (B.A.L.O.)* ; pour les émissions de l'Etat et celles des P. et T., l'annonce de la vente sera faite au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'à la cote officielle, également au moins un mois à l'avance. Le produit de la vente pourra être encaissé par présentation des titres vifs pendant un délai de trente ans, à compter de la date de la vente, à l'émetteur. Cette dernière phase, qui ne concernera finalement que moins de 500 000 titres, soit moins de 1 p. 100 des titres émis par les secteurs publics, semi-publics et privés antérieurement à la dématérialisation, s'étalera sur les troisième et quatrième trimestres 1988 compte tenu des délais de procédure nécessaires et du nombre des codes-valeurs concernées (actions et obligations). Il est signalé enfin à l'honorable parlementaire que les établissements de crédit, sociétés financières, sociétés de bourses et les différents réseaux (P. et T., Caisse d'épargne écoreuil et Trésor public) ont procédé auprès des épargnants depuis plus de cinq ans à une information sur les mesures prises pour la mise en place de la dématérialisation des titres préconisée par le rapport Pérouse.

#### *Impôt sur le revenu (charges déductibles)*

331. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le fait que les professions libérales souhaitent obtenir les mêmes abattements fiscaux que les cadres et pouvoir se constituer des retraites supplémentaires déductibles. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des suites qu'il compte donner à ces aspirations des professions libérales.

**Réponse.** - Les membres des professions libérales sont autorisés à déduire de leur bénéfice professionnel imposable la totalité des cotisations d'assurance vieillesse qu'ils versent dans le cadre d'un régime obligatoire, qu'il s'agisse d'un régime de base ou d'un régime complémentaire. Les intéressés ne sont donc pas placés dans une situation défavorable par rapport aux salariés. Cela dit, des études ont été engagées pour examiner la possibilité de mettre en place au profit des professions libérales un régime supplémentaire de retraite dont les cotisations seraient déductibles.

#### *Banques et établissements financiers (Banque de l'union européenne)*

612. - 11 juillet 1988. - M. Fabien Thiémié attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les arguments du comité d'entreprise de la Banque de l'union européenne pour s'opposer à une éventuelle cession des cinq succursales de province (Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse) à l'International Westminster Bank PLC, première banque de dépôts britannique. Ils ne peuvent accepter cette décision qui va conduire une banque française nationalisée

à s'affaiblir au profit d'une banque étrangère, alors qu'il faut au contraire renforcer les potentialités d'intervention des banques françaises sur le marché domestique comme sur le marché extérieur. De plus, ce projet de cession semble d'autant plus mal venu que ces succursales contribuent de façon substantielle au niveau de l'activité et des résultats de l'établissement. Inquiet devant un tel projet, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que cette cession n'ait pas lieu.

**Réponse.** - La cession des cinq succursales de province de Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg et Toulouse s'inscrit tout à fait dans le cadre des orientations stratégiques de la Banque de l'Union européenne (B.U.E.), telles que définies dans le nouveau plan de développement à moyen terme de cet établissement. Ce plan a été approuvé par l'actionnaire à 100 p. 100 de la B.U.E., la Compagnie financière du Crédit industriel et commercial (C.I.C.), et il vise à réorienter et à recentrer l'établissement sur les activités de banque d'affaires, de marchés et de commerce international, c'est-à-dire les activités qui représentent la spécificité et les « points forts » de la B.U.E. C'est dans cette perspective de « recentrage » que se place la cession par la B.U.E. de son réseau de province relativement limité et dont les agences exercent pour l'essentiel, et à l'inverse de leur maison mère, une activité de banque commerciale classique (crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises). Quant au groupe acquéreur, la National Westminster Bank, il s'agit d'une entreprise mondialement connue, implantée en France depuis 1913, et qui présente toutes garanties quant à la qualité de sa gestion et aux capacités de développement des succursales ainsi acquises. Il s'agit en outre d'un groupe originaire de la Communauté économique européenne, et son nouvel investissement en France était donc dispensé d'autorisation préalable au titre de la réglementation des investissements étrangers.

#### *Epargne (livrets d'épargne)*

617. - 11 juillet 1988. - M. François Grussenmeyer expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que la « banalisation » du livret A des caisses d'épargne a donné naissance à une polémique, dont la presse s'est fait l'écho au cours des dernières semaines. Le livret A défiscalisé est jusqu'à présent réservé aux caisses d'épargne « Ecoreuil », à la Caisse nationale d'épargne de la poste et au Crédit mutuel. Un groupe de travail spécialisé, constitué au sein du Conseil national du crédit, a été chargé d'étudier une extension des possibilités offertes par le livret A à un livret bancaire, dont le plafond serait dans un premier temps limité, et qui pourrait être promu par l'ensemble des banques et des caisses d'épargne. Une évolution serait envisagée devant conduire à la création d'un livret unique, dont le plafond, fixé pour les livrets A actuel à 80 000 francs, serait progressivement porté à 140 000 francs. Ce projet a provoqué à juste titre une vive réaction du Centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, lesquelles font valoir que les caisses d'épargne ont développé le livret A comme « un quasi-service public en spécialisant leur système de distribution de façon à traiter au meilleur coût une multiplicité d'opérations sur des livrets généralement de faible montant unitaire ». Cet organisme estime que l'ouverture aux banques casserait le dispositif, et que la répartition des dépôts entre tous les réseaux entraînerait un accroissement inévitable des coûts de gestion. En outre, les petits déposants, c'est-à-dire la majorité des titulaires des livrets A, se verraient privés des commodités de service dont ils bénéficient aujourd'hui auprès des caisses d'épargne. Le livret A actuel collecte l'essentiel de l'épargne populaire. La Caisse des dépôts et consignations centralise cette collecte des livrets A et une partie de celle du livret bleu. Sa banalisation entraînerait de profondes perturbations dans les activités de la Caisse des dépôts et consignations et poserait de graves problèmes aux collectivités locales et aux organismes de logements sociaux qui utilisent pour l'essentiel le produit de cette épargne. La réforme envisagée pourrait avoir des conséquences dramatiques ; c'est pourquoi il apparaît indispensable de ne pas y donner suite. Il lui demande quelle est sa position à l'égard d'un problème dont les conséquences peuvent revêtir une telle gravité.

**Réponse.** - L'honorable parlementaire se fait l'écho de la thèse développée par les caisses d'épargne selon laquelle l'ouverture d'un livret A dans les guichets bancaires serait contraire à l'intérêt général. La thèse des caisses d'épargne serait totalement fondée si ce réseau était demeuré un quasi-service public entièrement consacré au livret A. Comme le sait l'honorable parlementaire, ce n'est plus le cas : les caisses d'épargne ouvrent des comptes chèques et accordent des crédits comme les banques. Cela dit, le ministre d'Etat a publiquement déclaré que les travaux d'un groupe de travail spécialisé ne sauraient l'engager.

*Politique extérieure (U.R.S.S.)*

867. - 25 juillet 1988. - M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les préoccupations de nombreux petits porteurs de titres de l'emprunt franco-russe émis avant la Révolution de 1917, qui souhaiteraient que leurs demandes d'indemnisation auprès des autorités soviétiques soient à nouveau présentées par le Gouvernement. Il convient en effet de se souvenir que le règlement des dettes russes prévu par l'acte de reconnaissance du 28 octobre 1924 avait été dûment accepté par les commissaires du peuple de l'époque et s'était traduit par une offre de règlement le 21 septembre 1927 par l'ambassadeur Rakowski, rappelé au *Journal officiel* (chambre des députés du 16 mai 1933). De plus, la reprise des négociations avait été prévue lors de la signature des accords commerciaux dénommés « protocole Patenotre - Courévitch » au mois d'août 1933, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent. Compte tenu du nouveau contexte international symbolisé notamment par la conclusion d'un important accord anglo-soviétique en 1986 et plus récemment par le lancement d'un emprunt international en Suisse par le gouvernement de l'U.R.S.S., il lui demande si le Gouvernement entend reprendre les démarches qui s'imposent pour tenter de résoudre ce problème.

*Réponse.* - Le Gouvernement français a toujours réservé, depuis sa reconnaissance de l'U.R.S.S. en 1924, les droits que ses ressortissants tirent des obligations contractées par la Russie ou ses ressortissants avant 1914. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, il s'est efforcé à maintes reprises d'obtenir des autorités soviétiques l'indemnisation des porteurs français concernés. Prenant notamment en considération la conclusion de l'accord soviéto-britannique du 15 juillet 1986, qui a constitué un fait nouveau appréciable, le Gouvernement français a effectué de nouvelles démarches auprès des autorités soviétiques et continue dans cette voie. En effet, bien que ces démarches n'aient pas encore abouti à un résultat, la question des emprunts russes demeure toujours ouverte dans le cadre des relations entre les deux pays.

## FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

*Français : ressortissants  
(Français d'origine islamique)*

93. - 4 juillet 1988. - M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur la situation des enfants de harkis et lui demande de bien vouloir lui préciser si des mesures sont prévues pour faciliter l'embauche d'enfants d'anciens harkis dans la fonction publique.

*Réponse.* - Les enfants d'anciens harkis peuvent, au même titre que les autres citoyens français, accéder aux emplois de la fonction publique de l'Etat par voie de concours, sous certaines conditions d'âge et de diplômes variables suivant l'emploi, voire dans certains cas sans condition de diplôme. Des recrutements d'agents contractuels, correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel, peuvent également être opérés par les administrations sans obligation d'utiliser la procédure du concours. Ces recrutements sont également ouverts, sans aucune discrimination, aux enfants d'anciens harkis.

### *Fonctionnaires et agents publics (mutations)*

162. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur les difficultés rencontrées par les agents de la fonction publique qui souhaitent obtenir une mutation afin de suivre leur conjoint, appelé à changer de région pour des raisons d'ordre professionnel. Quel que soit le secteur dans lequel ils exercent leur activité (finances, affaires sociales, éducation nationale), il leur est en effet très difficile de retrouver un emploi et certains, après avoir multiplié sans succès les démarches, n'ont d'autre choix que de renoncer à leur activité professionnelle. Il n'est pas rare que de telles situations soient mal vécues dans la mesure où peuvent s'ajouter alors, à la nécessaire période d'adaptation, des difficultés d'ordre matériel. Il convient de noter, en outre, que sont tout particulièrement concernés par ce problème les agents dont les conjoints font régulièrement l'objet de mutation. Force est donc de noter que cela constitue autant d'entraves

à la mobilité professionnelle qui est pourtant plus que jamais souhaitée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur cette question qui intéresse bon nombre de personnes.

*Réponse.* - Le régime des mutations des fonctionnaires de l'Etat est régi par l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Après avoir posé le principe de la prise en considération « dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service », lors des affectations de fonctionnaires, « des demandes formulées par les intéressés et de leur situation de famille », cet article a, en outre, prévu en matière de mutations une priorité aux « fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles et aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleurs handicapés... ». La priorité de mutation ainsi prévue se substitue à la loi du 30 septembre 1921 dite loi Roustan qui, notamment, déterminait un cadre géographique d'application - le département - de cette priorité. L'application de ces dispositions générales relève des administrations gestionnaires qui procèdent aux classements des vœux de mutations émis en fonction d'un barème dont les critères sont élaborés en concertation avec les organisations syndicales représentatives et tendent notamment à remédier prioritairement aux situations familiales particulièrement difficiles. La nécessité de renouveler les moyens d'une plus grande mobilité des agents publics n'a cependant pas échappé au ministre chargé de la fonction publique. Dans cette perspective, une expérience de bourse interministérielle des emplois vacants sera organisée par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la fonction publique pour faciliter les mutations et les détachements des fonctionnaires de même niveau statutaire.

## JUSTICE

### *Etat civil (actes)*

201. - 4 juillet 1988. - M. Serge Charles attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes soulevés par la législation en matière de déclaration des nouveau-nés à l'état civil. En effet, les parents qui perdent un enfant dans les premiers jours de sa vie se heurtent à un décret du 4 juillet 1806, qui dispose que, si l'enfant est décédé au moment où on le déclare à l'état civil, l'officier d'état civil doit rédiger un acte dit P.S.V. (présenté sans vie) et non un acte de naissance suivi d'un acte de décès. Les intéressés ne comprennent pas que l'on refuse d'établir un acte de naissance pour qui a pourtant vécu et le fait de voir son existence ainsi niée leur est particulièrement pénible. Ils déplorent, en outre, les conséquences concrètes d'une telle situation. Ainsi, certaines caisses de sécurité sociale refusent de rembourser les frais de soins intensifs et de réanimation pour un enfant déclaré P.S.V. au motif qu'il n'a jamais vécu. Par ailleurs, dans de nombreux cas, il n'est pas possible d'obtenir un permis d'inhumation car l'enfant n'existe pas. Tout cela contribue, bien évidemment, à aggraver la peine et la souffrance de parents déjà fortement éprouvés par la mort de leur enfant. Certes, le texte en cause n'a pas été rédigé sans buts réels et fondés, mais s'il convenait, en 1806, de légiférer en vue de réprimer d'éventuelles fraudes, il apparaît néanmoins souhaitable de tenir compte, non seulement de l'évolution qu'a connue notre société depuis cette date, mais aussi de celle qu'elle connaîtra à partir de 1992 avec l'ouverture du grand marché européen et d'apporter, par conséquent, aux dispositions actuellement en vigueur, les modifications qui s'imposent. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce problème.

*Réponse.* - Comme elle a déjà eu l'occasion de le faire connaître, la chancellerie est consciente des difficultés que suscitent les dispositions du décret du 4 juillet 1806 sur les enfants décédés avant d'avoir été déclarés à l'état civil. Cette réglementation ancienne fondée sur la protection des intérêts des familles contre les risques de fraudes liés à la détermination du caractère viable ou non de l'enfant n'est plus adaptée aux circonstances actuelles des naissances qui s'effectuent le plus souvent dans les maternités, sous contrôle médical. Un texte modificatif du décret de 1806 est actuellement en préparation. Il pourrait être soumis à l'examen du Conseil d'Etat en fin d'année.

### *Justice (fonctionnement)*

346. - 4 juillet 1988. - M. Michel Pelchat demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il compte prendre pour faire face à l'engorgement sans cesse croissant de nos tribunaux, une justice efficace devant être rendue dans des délais raisonnables.

*Réponse.* - La chancellerie prête une particulière attention au fonctionnement des juridictions et notamment à la durée de traitement des affaires. Des mesures ont été prises afin de réduire les délais en matière civile. D'ores et déjà des améliorations apparaissent comme le montre le tableau ci-dessous :

ANNÉE	COURS D'APPEL	TRIBUNAUX de grande instance
1984	19,44 mois	12,43 mois
1985	18,85 mois	11,71 mois
1986	18,84 mois	11,14 mois
1987	17,9 mois	11,1 mois

Toutefois la durée des procédures reste élevée du fait d'un nombre important de litiges en attente d'être jugés accumulés au cours de ces dernières années. Seule la résorption des stocks permettra de diminuer les délais de traitement des dossiers. Afin de poursuivre les efforts entrepris, la loi de finances de 1988 a prévu la création de trente-cinq postes de magistrats placés auprès des chefs des cours d'appel dont dix-neuf au siège pour permettre, dans les ressorts les plus en difficultés, de combler les absences dues notamment aux congés de maternité et aux stages de formation. Le décret du 22 juin 1988 a localisé ces trente-cinq emplois renforçant ainsi les juridictions particulièrement encombrées. En outre, la loi organique du 7 janvier 1983 permet aux magistrats des cours et tribunaux qui le souhaitent de demeurer en fonction dans leur juridiction pendant les trois années qui suivent la date de leur admission à la retraite. Cette disposition qui complète la mesure intervenue en 1987 au bénéfice de la cour de cassation assurera aux juridictions un soutien non négligeable.

## PLAN

### Politique économique (plans)

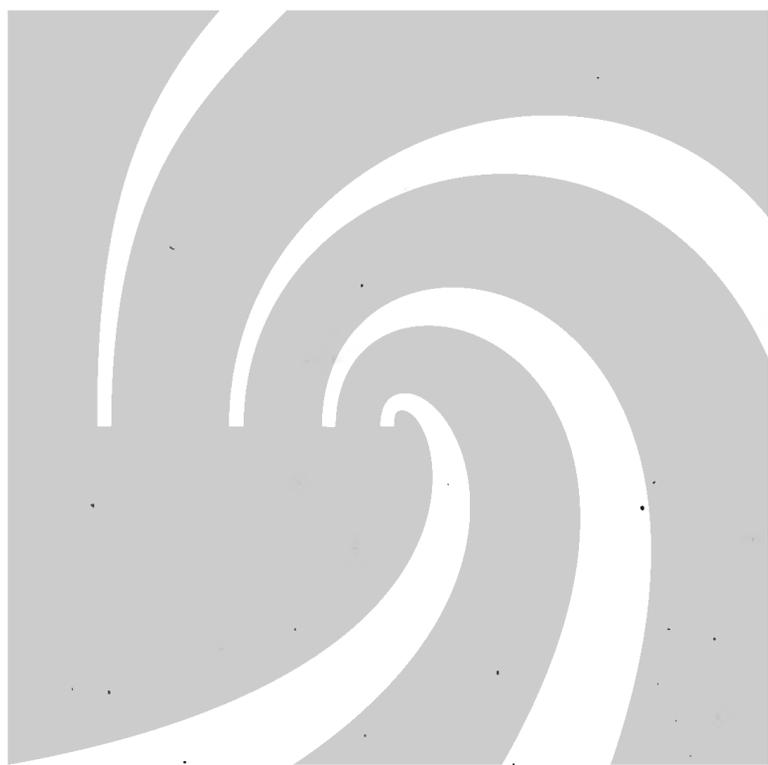
351. - 4 juillet 1988. - Le Plan n'apparaissant plus à personne comme une impérieuse nécessité, M. Michel Pelchat demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, comment il conçoit l'avenir de la planification française dans les prochaines années et tout particulièrement dans le cadre de l'échéance de 1992.

*Réponse.* - Dans un monde incertain et mouvant, la planification est plus que jamais l'impérieuse nécessité à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire. Les nations comme les entreprises

ont besoin de concevoir une stratégie pour frayer leur chemin vers l'avenir. C'est pourquoi le Gouvernement entend redonner à la planification française le nouvel élan sans lequel notre pays aborderait en ordre dispersé les deux échéances majeures qui se présentent à lui : 1992 et l'an 2000. Cette volonté s'est traduite dans l'ordre du jour des travaux du Gouvernement, puisque le Conseil des ministres a entendu dès le 20 juillet une communication du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, et que le Premier ministre a honoré de sa présence la cérémonie organisée le même jour à l'occasion de la nomination du nouveau commissaire général du Plan. S'agissant de 1992, le prochain plan national doit avoir pour ambition de permettre à notre pays de saisir la chance historique que représente l'achèvement du marché intérieur européen. Trop souvent présentée comme un défi, l'Europe est aussi et surtout un facteur potentiel de sécurité : sécurité de marché pour écouler nos produits et assurer l'emploi, sécurité sociale au sein d'un grand ensemble de nations. Il appartiendra au prochain Plan de montrer la voie des adaptations nécessaires, sur la base d'un dialogue intense entre tous les acteurs économiques et sociaux concernés et le Gouvernement. Le Premier ministre a appelé à un tel dialogue dans son discours du 29 juin au Parlement. Les contrats de plan Etat-Région, élaborés suivant un calendrier cohérent avec celui du Plan national, prendront en compte la nécessité d'intégrer le développement des régions françaises dans le contexte européen. Le Plan qui sera déposé au Parlement à la session de printemps après avoir été discuté par les partenaires sociaux et soumis au Conseil économique et social énoncera brièvement, dans la perspective européenne, un petit nombre de choix stratégiques susceptibles d'engager réellement le pays. Au-delà de 1992, se profile l'an 2000. En vue de répondre aux interrogations et aux inquiétudes que suscite cette perspective chez beaucoup de nos concitoyens, le Gouvernement a décidé d'entreprendre l'élaboration d'un document plus étoffé que le Plan national et qui définira les choix de société à l'horizon 2000. Outre les travaux de planification nationale, les services du Plan doivent désormais être en mesure d'apporter en permanence l'éclairage de moyen terme sans lequel l'action gouvernementale risquerait fort de s'écarter de la stratégie définie par le Plan national. Le Plan devra également perpétuer et développer son rôle de point de rencontre entre l'Etat et la société civile. Il est l'enceinte où doivent pouvoir faire entendre leur voix toutes les composantes de notre vie sociale y compris celles qui, comme la jeunesse ou les usagers, ont rarement l'occasion de s'exprimer en tant que telles. Enfin, c'est sous l'égide du Plan que seront étudiées les modalités d'une prise en charge permanente et objective de la fonction d'évaluation des politiques publiques.

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 33 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 en	108	882	
33	Questions..... 1 en	108	634	
03	Table compte rendu.....	82	88	
03	Table questions.....	82	94	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 en	88	535	
35	Questions..... 1 en	88	349	
06	Table compte rendu.....	82	81	
06	Table questions.....	32	82	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un en.....	670	1 638	

**DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 16  
 TELEPHONE ABONNEMENTS : (1) 40-52-17-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilite son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

# www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***